

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPOSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 34, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 5 Août 1954.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1520).
2. — Dépôt d'un avis (p. 1520).
3. — Renvois pour avis (p. 1520).
4. — Demande de discussion immédiate (p. 1520).
5. — C. E. D. et aide militaire américaine. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1520).  
Discussion générale: MM. Pierre Boudet, Michel Debré, Pierre Koenig, ministre de la défense nationale et des forces armées.
6. — Comptes définitifs du Conseil de la République pour l'exercice 1953. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution (p. 1525).
7. — Commission de la presse. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 1526).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1526).
9. — Dépôt de rapports (p. 1526).
10. — Budget des prestations familiales agricoles pour 1954. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1527).  
Discussion générale: MM. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Mme Marcelle Devaud, M. Georges Boulanger.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 3:  
MM. Abel-Durand, Jean Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Naveau, Maroselli, Mlle Mireille Dumont, MM. Maurice Walker, le rapporteur.  
Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale. — Rejet, au scrutin public.

Amendements de M. Maroselli et de M. Menu. — Discussion commune: MM. Maroselli, Maurice Walker, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Question préalable.

Mme Girault, MM. le président, Louis André, le rapporteur, Abel-Durand.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1<sup>er</sup> à 7: adoption.

Art. 8:

M. le rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Art. 9 à 12: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Modification de l'intitulé.

11. — Congé (p. 1538).

12. — Ajournement de la discussion d'un projet de loi (p. 1538).

13. — Organisation du notariat. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1538).

14. — Organisation européenne pour la recherche nucléaire. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1538).

Discussion générale: MM. Charles Morel, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission des finances; Maurice Walker, Chaintron, Henri Longchambon, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Ajournement de discussions (p. 1542).
16. — Aide aux viticulteurs sinistrés. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1543).  
Discussion générale: M. Périquier, rapporteur de la commission des boissons.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
17. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1543).
18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1544).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, avec les réserves d'usage.

— 2 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Courrière un avis présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes (nos 419 et 455, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 488 et distribué.

— 3 —

#### RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la presse, de la radio et du cinéma demande que lui soient renvoyés pour avis:

1° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière (n° 406), dont la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme est saisie au fond; 2° La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les annonces judiciaires et légales (n° 427), dont la commission de la justice, de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 4 —

#### DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de comptabilité demande la discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Yves Estève sur le projet de résolution portant, pour l'exercice 1953:

- Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République;
- Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer;
- Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel;
- Règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel;
- Approbation du compte de gestion du trésorier;
- Approbation des comptes des buvettes.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

#### C. E. D. ET AIDE MILITAIRE AMERICAINE

Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles seront, à son avis, les conséquences de la décision de la Chambre américaine des représentants supprimant l'aide militaire aux pays n'ayant pas encore ratifié le traité sur la C. E. D., sur la mise en condition des unités françaises;

Il lui demande si, d'après les renseignements qu'il détient, la décision susvisée entraîne l'arrêt des livraisons de matériel au titre du P. A. M.;

Et, dans l'affirmative, qu'elles mesures le Gouvernement compte prendre pour substituer, à ces livraisons, des matériels de fabrication française en quantité suffisante et en qualité correspondante.

La parole est à M. Pierre Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Mesdames, messieurs, je tiens d'abord, en prologue à ce débat, à remercier M. le ministre de la défense nationale pour la courtoisie et l'empressement qu'il a apportés pour que vienne devant notre Assemblée la question orale que j'ai déposée et dont je souhaite qu'elle reste sur le terrain où j'ai voulu la placer, à savoir les intérêts de notre défense nationale, voulant écarter à l'avance tout esprit de polémique sur des sujets que l'on peut y relier sans doute, mais dont je ne pense pas que ce soit aujourd'hui le moment de débattre.

Une décision, datant de quelques semaines et confirmée hier au Sénat américain, fait que désormais, et sauf révision d'une politique d'un pays ami, l'aide militaire aux pays n'ayant pas ratifié le traité de communauté européenne de défense a été supprimée. Il y a quelques semaines, la chambre américaine des représentants avait réduit le total des crédits pour l'aide aux pays étrangers. Il y a vingt-quatre heures, le Sénat a encore réduit le montant total de ces crédits.

Je n'ai aucunement l'intention au cours de ce débat de faire l'apologie ou la critique du traité de Paris sur la communauté européenne de défense. Les jours, en effet, ne sont pas éloignés où le Parlement aura à se prononcer sur ce texte. M. le président du conseil a pris à ce sujet des engagements et il a fixé un calendrier. Peut-être les négociations intra-gouvernementales auront-elles repris ou continué, négociations dont vous avez été chargé, monsieur le ministre de la défense nationale, et dont nous aimerions savoir, s'il vous est possible de nous le dire, quel a été le résultat, car nous en sommes réduits, pour l'instant, à des informations qui ne sont guère optimistes, mais dont nous espérons qu'elles ne traduisent qu'en partie la vérité.

Mon propos est aujourd'hui d'examiner avec vous les conséquences proches de la décision américaine et d'en tirer certains enseignements pour un avenir immédiat. Je précise: pour l'étude du budget militaire de 1955, car personne n'ignore que, très bientôt, les conversations vont s'engager entre la rue Saint-Dominique et la rue de Rivoli. Je ne pense pas qu'il soit inutile, dans un débat parlementaire, d'essayer de fixer une position à l'égard de ce budget militaire de 1955 pour apprécier exactement l'importance de la décision américaine.

Je ne crois pas inutile de rappeler quelle a été, depuis 1951, c'est-à-dire depuis, pratiquement, le début de notre réarmement, l'importance des crédits budgétaires consacrés aux fabrications militaires: air, guerre, marine, que ces fabrications servent à équiper l'armée française en Europe ou à nourrir les opérations d'Indochine.

Si l'on tient compte que, pour les exercices 1950 et 1951, la ventilation budgétaire n'était point faite entre l'équipement et la fabrication, nous constatons qu'au cours de ces quatre années qui viennent de s'écouler le total des crédits consacrés par la France à ses fabrications militaires s'élevait à la somme approximative de 850 milliards qui se décomposaient comme suit: en 1950, 73 milliards; en 1951, 205.860 millions; en 1952, 235.770 millions; en 1953, 270.022 millions; en 1954, 237.524 millions.

Si nous additionnons ces chiffres, déduction faite de la ventilation des crédits d'équipement de 1950 et 1951, c'est donc à peu près au total une somme de 850 milliards que la France a consacrée aux fabrications militaires.

Pendant ce même laps de temps, l'aide militaire des Etats-Unis s'est manifestée de deux manières; sous forme d'aide financière et sous forme d'aide en nature au titre du pacte d'assistance mutuelle.

L'aide financière s'élevait en 1951 à 55 milliards de francs, en 1952 à 60 milliards au titre européen et 115 milliards au titre Indochine, soit 175 milliards; en 1953, 23 milliards au titre européen, 150 milliards au titre Indochine, soit 173 milliards; en 1954, 35 milliards au titre théâtre européen, 150 milliards au titre Indochine, aide normale, 135 milliards au titre Indochine, aide exceptionnelle, soit 320 milliards. Au total, pour la période considérée de 1951 à 1954, une somme de 723 milliards d'aide financière.

Pendant la même période, les livraisons de matériel effectuées au titre du pacte d'assistance mutuelle se sont élevées pour l'air à 85 milliards de francs, pour la guerre à 900 milliards, pour la marine à 73 milliards — ce sont les chiffres arrêtés fin 1953 — soit 1.058 milliards. Les fournitures de 1954 peuvent être estimées au total à 200 milliards.

L'aide totale des Etats-Unis, représentée soit en argent par l'aide financière soit en livraisons gratuites de matériel, s'est élevée, de 1951 à 1954, à plus de 2.000 milliards, alors que nous avions consacré nous-mêmes 850 milliards à nos fabrications.

Il est vrai que, aux yeux de gens peu avertis, la situation peut paraître modifiée par la cessation des hostilités en Indochine. Le temps n'est pas éloigné où, dans certains milieux, devenus aujourd'hui des milieux officiels, on laissait entendre que l'arrêt de la guerre d'Indochine déchargerait le budget français d'obligations financières très lourdes, en réalité beaucoup moins lourdes qu'on ne le laissait entendre. Pour apprécier très exactement quelle a été au cours de cette année la charge financière des opérations d'Indochine, je me permets de renvoyer l'Assemblée au rapport pertinent qu'avait déposé notre collègue M. Bousch, lors de la discussion du budget de la défense nationale. On s'apercevra que, du point de vue financier — je n'oublie pas l'autre aspect de la question — l'Indochine coûtait au budget de la France 140 milliards de francs par an, ce qui est à peu près équivalent au déficit de la Société nationale des chemins de fer.

Il faut aujourd'hui convenir — et je ne crois trahir aucun secret en rappelant une audition de M. le ministre des Etats associés qui remonte à quelques heures — que la charge financière de l'Indochine ne sera pas pour autant diminuée, en 1955, par le cessez-le-feu. Mieux, la suppression de l'aide américaine aura pour résultat certain et inévitable l'augmentation des charges financières de la France au titre de l'Indochine.

En effet, personne ne songe au Gouvernement à rapatrier le suite le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient et tout le monde sait que l'entretien de ce corps expéditionnaire, dans sa contexture actuelle — elle restera la même au moins pendant de longs mois — entrainera pour la France un total de dépenses qu'une autorité qualifiée estimait, il y a quelques heures, à près de 350 milliards de francs. L'Indochine constitue un allègement financier pour les Etats-Unis d'Amérique qui ont financé la plus grande partie. Mais, du point de vue financier, il importe que le pays sache que le budget militaire de 1955 ne comportera aucun allègement des crédits français au titre de l'Indochine.

Ceci étant, mesdames et messieurs, le Gouvernement a pris conscience de ce que représentait la suppression de l'aide militaire américaine et s'il ne l'a pas acceptée de gaité de cœur, il en a pris acte. Il suffit pour cela de se reporter à un document tout récent: l'exposé des motifs du projet n° 9034 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, c'est-à-dire le projet sur les pleins pouvoirs demandés par le Gouvernement.

De cet exposé des motifs, je me permets de lire un passage qui touche directement au sujet dont je traite: « Au cours des dix dernières années qui ont suivi la Libération, la France est parvenue à réparer la plus grande partie de ses ruines, mais c'est au travers de troubles monétaires graves qu'elle a dû poursuivre son effort pour faire face à des tâches aussi diverses que la reconstruction, la modernisation de nos équipements, les investissements dans les pays d'outre-mer et, finalement, le réarmement. Pendant cette période, notre pays a reçu une aide considérable des Etats-Unis d'Amérique. Cette aide n'avait, à l'origine, qu'un caractère provisoire. Son renouvellement est cependant, année par année, apparu nécessaire; mais il est évident qu'une telle aide ne saurait devenir un élément permanent d'un équilibre qui ne serait, dès lors, qu'artificiel. Un grand pays doit pouvoir assurer dans l'indépendance sa subsistance économique et financière; ses meilleurs amis eux-mêmes n'ont pas à envisager de lui prêter une assistance permanente. Tel doit être le premier objectif de la politique du Gouvernement ».

Et plus loin, je lis: « Il serait vain de dissimuler que la poursuite du premier objectif ne sera pas, au début tout au moins, sans rendre plus difficile celle du second, car l'aide américaine, en nous permettant de payer toutes nos importations sans procéder à des exportations correspondantes, a maintenu notre consommation à un niveau plus élevé que si nous avions dû équilibrer notre balance commerciale ».

Bien sûr, il semble qu'il s'agisse à première vue de l'aide économique, mais comme on a visé, dans la première partie du paragraphe que je viens de lire, le réarmement, il est certain que le Gouvernement a envisagé la suppression de l'aide militaire. Dès lors, il a cherché à tirer les conclusions qui s'imposent de l'état de choses dont il accepte le risque.

A la page 17 de l'exposé des motifs, je lis cette déclaration, qui est au cœur même de ma question orale: « C'est pourquoi la loi de finances pour l'exercice 1955 sera caractérisée par une diminution des dépenses improductives qu'il convient d'amorcer au plus vite pour la poursuivre au cours des exercices ultérieurs. Pour réduire sensiblement les charges improductives incluses dans le budget, il convient, d'une part, d'opérer un certain nombre de choix politiques fondamentaux et, d'autre part, de réformer certains régimes privilégiés, etc. ».

C'est donc sur un choix politique fondamental que le Gouvernement demande l'octroi de pleins pouvoirs. Il serait souhaitable que nous ayons, de la part du ministre de la défense nationale, quelques indications sur ce que peut être ce choix politique fondamental, car certains journaux officiels ont donné de ce choix politique une interprétation avec laquelle je déclare d'ores et déjà qu'il me serait difficile d'être d'accord.

Un journal officieux du soir que tout le monde reconnaît disait dernièrement, à la date du 29 juillet, parlant des projets financiers du Gouvernement, que s'ils ne comportaient que des têtes de chapitre, il fallait voir quel en était l'esprit. En ce qui nous intéresse pour le moment, voici comment ce journal officieux du soir interprétait la pensée du Gouvernement: « L'intensification de la concurrence et la diminution de nos fabrications militaires entraineront une transformation profonde de notre économie ».

J'ajoute que, sans faire au Gouvernement un procès d'intentions qui n'est pas de mon goût, je suis tout de même obligé de me souvenir de certaines déclarations d'un député qui est devenu aujourd'hui le président du conseil. Je me permets de rappeler à cette tribune ce que déclarait, le 3 juin 1953, M. le président du conseil actuel, à l'Assemblée nationale:

« Sans nous dissimuler que le désarmement général — que nous ne désespérons pas de voir se réaliser — ouvrira seul les voies aux grands progrès économiques et sociaux, nous plaçant sur le terrain des réalités immédiates, il nous faut, à l'instar de nos alliés, et pour ne pas sacrifier tout progrès économique et tout progrès social, comprimer nos dépenses militaires en les revisant et en les aménageant. »

« ...considérant les moyens dont nous disposons, nous sommes forcément conduits à repenser le problème de la défense nationale, à en reviser l'organisation, à en définir de nouveau les missions. En d'autres termes, de profondes réformes sont devenues inéluctables. Ce sera la tâche de nos meilleurs cerveaux militaires d'élaborer les plans de la rénovation nécessaire. »

Ceci étant dit, mesdames, messieurs, il n'est pas inutile je pense de citer quelques chiffres qui donneront une idée de ce que peut être l'effort qu'il serait nécessaire de demander au pays si nous devons supporter seuls la charge de la mise à condition de notre défense nationale. Les chiffres que je cite datent de 1953; ils peuvent être révisés; à quelque chose près, ils ont une valeur indicative certaine. Une division blindée coûte 140 milliards, un bombardier 3 milliards, un avion de reconnaissance 300 millions, un escorteur de la marine, suivant la classe, 600 millions à deux milliards.

Ce sont des chiffres qu'il convient de méditer lorsqu'on pense que nous serons seuls, sauf modifications que je souhaite, à supporter les frais d'une défense nationale valable. Cependant les choses étant ce qu'elles sont et les décisions d'un pays allié étant celles que je viens de dire, avons-nous le droit, car c'est ici la véritable question, de relâcher notre effort de défense nationale? Avons-nous le droit d'estimer que, dans la conjoncture internationale actuelle, la confiance puisse succéder à cette maladie de l'heure que le président du conseil appelle, dans une causerie au coin du feu, la maladie de la méfiance?

Mesdames, messieurs, j'écrivais dans un rapport sur le budget militaire de 1954 que la peur n'était pas un élément suffisant pour justifier une politique militaire. Je rappelais un propos d'un membre de l'ancien gouvernement, qui est aussi membre du Gouvernement actuel, disant que la peur nous faisait prélever en faveur du fusil ce que nous voudrions réserver à la pioche. J'ajoutais: « s'il n'y avait que la peur, ce ne serait pas grand-chose, mais il y a, de l'autre côté d'un certain rideau, trois millions de fusils, 180 divisions, la deuxième flotte du monde avec 300 sous-marins, 20.000 avions. »

Les déclarations de votre rapporteur n'ont évidemment qu'une autorité relative, mais pour les étayer, je voudrais donner lecture à cette tribune, afin que ce document ne reste pas à l'usage des spécialistes, mais soit porté à la connaissance du

grand public, je voudrais donner lecture, dis-je, de la conférence faite le 24 mai 1954 par le maréchal Montgomery devant les journalistes des pays membres de l'organisation atlantique accrédités auprès du S. H. A. P. E. Si cette lecture est un peu longue, vous voudrez bien m'en excuser, mais je pense que le document mérite d'être lu. Voici donc ce que disait, le 24 mai, le maréchal Montgomery :

« Nous avons reçu l'ordre de constituer une force, de créer une puissance militaire et d'être prêts à l'utiliser le cas échéant, sur l'ordre du conseil atlantique. Dès le reçu de cet ordre, nous avons dû étudier un certain nombre de facteurs dont les plus importants sont les suivants : la nature de la menace et l'effectif des forces adverses, pour autant que nous puissions les connaître.

« Voici comment nous les envisageons au S. H. A. P. E. De 1947 jusqu'à l'heure actuelle, l'armée de terre soviétique, évaluée à 175 divisions, est demeurée sensiblement constante. Néanmoins, des mesures importantes ont été prises pour en accroître la mécanisation à l'aide d'un équipement moderne, robuste et efficace. Actuellement, 65 divisions sont blindées ou mécanisées. En outre, les divisions d'infanterie ont été motorisées. Elles possèdent leurs propres chars et une artillerie de renfort. La mobilité, la puissance de feu de toutes les divisions soviétiques se sont donc accrues grâce à l'adjonction d'armes et d'équipements perfectionnés.

« La Russie soviétique, l'Allemagne de l'Est et les satellites de l'Europe orientale ont, actuellement, six millions d'hommes sous les drapeaux ; 4 millions et demi environ appartiennent à l'armée de terre. Un programme d'instruction très strict maintient la préparation militaire à un niveau élevé.

« Le nombre des divisions des pays satellites a presque doublé depuis 1947 ; il est, au total, de quatre-vingt divisions environ. La Russie soviétique dispose d'éléments d'avant-garde prêts à l'action, destinés à être lancés à l'assaut de l'Europe occidentale. Ce fer de lance est composé de vingt-deux divisions soviétiques stationnées dans l'Allemagne de l'Est. Ce sont des divisions blindées disposant de chars et de canons automoteurs et renforcées par soixante divisions soviétiques réparties dans les pays satellites de l'Europe de l'Est et les provinces occidentales de l'Union soviétique. Ces chiffres ne tiennent pas compte des divisions des pays satellites.

« Le système de mobilisation soviétique a été fréquemment mis en pratique afin de vérifier son efficacité ; au trentième jour de mobilisation, les armées de terre de la Russie et des pays satellites disposeraient de 400 divisions.

« La puissance numérique de l'armée de l'air soviétique s'est maintenue au cours de ces dernières années à 20.000 appareils. Le pourcentage de substitution par des avions à réaction met en lumière les progrès rapides du potentiel aérien soviétique. En 1951, 20 p. 100 environ des appareils de chasse étaient des avions à réaction ; au début de 1954, la presque totalité.

« Les bombardiers légers ont subi la même évolution. Au début de 1951, les bombardiers légers à réaction ne figuraient pas dans les unités opérationnelles. En 1954, plus des deux tiers étaient des appareils à réaction. Dans la catégorie des bombardiers moyens, les Soviétiques ont, depuis 1951, doublé le nombre des TU 4, comparables aux B 29 américains, dans les unités opérationnelles. Des chasseurs à réaction de type plus récent encore ont été dernièrement observés ainsi que de nouveaux bombardiers à réaction lourds et moyens.

« La puissance de combat des armées de l'air des pays satellites était autrefois peu importante. En 1951, leur aviation était désuète. En 1954, la puissance de l'aviation des pays satellites était doublée et près de la moitié des appareils sont à réaction. Les installations ont été améliorées et l'instruction atteint un niveau satisfaisant.

« Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les forces armées soviétiques ont perfectionné l'instruction des troupes et des armes aéroportées.

« Du point de vue naval, la principale force soviétique réside dans la puissance sous-marine. Plus de trois cents sous-marins sont en service dans la marine soviétique, la moitié environ de fort et moyen tonnage prévue pour des opérations de haute mer.

« Le plan militaire de constructions navales insiste sur la nécessité de poursuivre la production de sous-marins de fort tonnage prévus pour les opérations en haute mer. »

J'arrête là ma citation, je pense qu'elle est suffisante.

Mesdames, messieurs, ne voulant pas abuser de l'attention du Conseil, je vais m'efforcer de conclure cette intervention qui, je l'espère, permettra à M. le ministre de la défense nationale de nous donner un certain nombre d'apaisements sur la politique militaire qu'entend poursuivre le Gouvernement.

Plusieurs attitudes sont possibles, dans les conditions actuelles. Le neutralisme ? Il n'y a en France, pour le défendre — du moins je le pense — que quelques esthètes de la littérature ou du journalisme. Les conversations auxquelles on nous convie

fréquemment ? Sans doute, mais dans un esprit réaliste, en y opposant réalisme à réalisme. Si je suis désarmé, je discute mal avec un adversaire armé jusqu'aux dents.

La fidélité à nos alliances ? Oui, et pour cela il faut éviter un certain nombre de maladresses, ne pas creuser certains fossés d'incompréhension. J'avoue avoir été choqué, il y a quelques jours, de lire dans un journal, qui passe pour être l'ami du Gouvernement, un grand titre ainsi libellé : « Paix avec l'Amérique ». Depuis quand étions-nous en guerre avec l'Amérique ? Fidélité à nos alliances ? Il le faut si nous ne voulons pas laisser ouvrir une brèche, que nous ne saurions nous-mêmes combler, dans la solidité du bloc occidental.

Et puis aussi, il faut le dire, l'effort national. Cet effort national est indispensable non seulement pour nous donner bonne conscience à l'égard de nos alliés, mais aussi pour que nous ayons bonne conscience à l'égard de nous-mêmes.

J'ai voulu établir à la fois nos besoins et les perspectives actuelles de risques encourus. Je veux m'efforcer de rester très modéré dans mes appréciations.

Il semble que le Gouvernement ait mis à son programme la « confiance internationale », je rappelais l'expression il y a un instant. « Le mal le plus grand dont souffre le monde — a dit M. Mendès-France — c'est la méfiance. » S'il n'y avait à vaincre que la méfiance ou la peur, je suis convaincu que le remède serait facile à appliquer : il est si simple, si aisé et si tentant de rejeter loin de soi la crainte quand on sait qu'elle n'est pas fondée.

Je me permets de vous indiquer — la citation dont je vous ai infligé la lecture tout à l'heure m'en fournit l'occasion — que cette méfiance se fonde sur des réalités, hélas ! assez dures. En tout cas, le moins que l'on puisse dire, c'est que le rapport des forces reste en faveur des durs réalistes qui règnent au delà d'un certain rideau. La France n'a besoin d'aucun effort sur elle-même pour se convaincre qu'elle est attachée à la paix. Elle a besoin de faire effort sur elle-même pour convaincre les autres que cette paix qu'elle souhaite et cette liberté à laquelle elle est attachée, elle est capable de consentir les sacrifices nécessaires pour en assurer le maintien. Le new-look de la confiance ne doit pas lui faire oublier les réalités internationales. Sauvegarder ses alliances, maintenir des liens étroits avec l'Occident, continuer un effort de défense nationale qui rassure ses amis, ne rien entreprendre qui puisse laisser croire qu'elle serait prête à s'abandonner à je ne sais qu'elle fatalité de l'histoire, telle est la ligne politique qu'elle doit suivre avec fermeté si elle veut survivre dans un monde en état d'alarme.

Sur le plan réaliste, il est certainement plus facile d'aborder les discussions internationales en position de nation résolue qu'en position de nation incertaine.

Je crois devoir vous dire tout cela, monsieur le ministre de la défense nationale, non point que je redoute que vous puissiez méconnaître les nécessités de la défense nationale, mais pour vous donner un appui parlementaire dès que s'établiront entre vos services et ceux des finances des discussions imminentes au sujet du budget militaire de 1955 et aussi, dans la mesure où cela est possible, pour alerter l'opinion publique sur un problème capital.

Si j'ai été inférieur à ma tâche dans l'exposé d'un problème aussi vaste, vous voudrez bien croire à la sincérité d'une conviction dont je souhaite que l'exposé n'ait heurté personne. Je m'en voudrais cependant si, pour terminer, je n'exprimais le vœu que très bientôt, comme il en a d'ailleurs pris l'engagement, le Gouvernement soumette au Parlement le traité sur la Communauté européenne de défense. Rien n'est pire, à mon sentiment, que l'incertitude dans laquelle nous vivons. La France, personne n'en doute, ne peut à elle seule organiser une défense totale et valable. Celle-ci ne peut se concevoir que dans un cadre international. Ce cadre sera-t-il celui d'une coalition ? Sera-t-il un cadre supranational ? Chaque système a ses avantages et chacun a ses risques. Mais le pire des risques est celui qui consiste à ne pas faire de choix. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Certes, notre pays, fidèle à la doctrine qu'exprimaient encore récemment nos délégués à l'Organisation des Nations unies, souhaite un désarmement général simultané et contrôlé. L'heure en est-elle venue ? Je le souhaite, sans trop y croire. Mais, en attendant ce jour, la France a choisi son camp. Elle ne doit pas se laisser détourner de nos alliances par des propositions spectaculaires, mais dont la sincérité devra, pour être établie, s'appuyer sur autre chose que sur des notes diplomatiques.

Nous n'avons aucun goût pour les croisades idéologiques. Nous n'avons aucun goût non plus pour les idéologies qui, se cachant derrière des déclarations pacifiques, pourraient, appuyées sur la force, se transformer trop rapidement en croi-

sades. Coexistence pacifique, oui! Splendide isolement, non! Asservissement, jamais! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** En notant avec satisfaction, mes chers collègues, que le Gouvernement avait accepté de fixer une date pour répondre à la question orale avec débat de notre collègue M. Boudet, je me suis fait une remarque que je vous livre telle qu'elle m'est venue. M. Boudet est ici le représentant d'une formation politique qui fut au pouvoir pendant de longues années et qui, maintenant, est dans l'opposition.

Par une sorte d'habitude, le Gouvernement a cependant acquiescé sans tarder à son désir!

Mon cas est inverse: après des années d'opposition, la formation à laquelle j'appartiens est entrée dans le Gouvernement, et avec quelle gloire! Il n'empêche que je n'obtiens rien, pas même une fixation de date pour mes interpellations, fussent-elles, dans leur libellé comme dans leurs intentions, semblables à celle de M. Boudet. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

**M. Southon.** Jaloux!

**M. le président.** En tout cas, vous avez la sympathie de l'Assemblée, ce qui n'est pas mince!

**M. Michel Debré.** Je vous remercie, monsieur le président. Cependant, je suis amené à me demander si chacun de nous ne se trouvait pas, au bout d'un certain nombre d'années, enfermé dans un personnage. Il en est avec qui, en toute hypothèse, les gouvernements aiment discuter et il en est d'autres qui, en toute hypothèse, sont considérés comme des réprouvés! (*Rires.*)

A vrai dire, il y a ce qu'on appelle un fait nouveau. C'est le général Kœnig qui, ce soir, représente le Gouvernement, et c'est lui qui vient répondre à M. Boudet. N'est-ce pas que mes craintes étaient excessives? N'est-ce pas, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous apportez, par votre présence au Gouvernement, un style nouveau à la vie parlementaire en acceptant de répondre sans délai aux interpellations? Je souhaite alors que vos collègues, même si un sénateur comme moi leur pose des questions, s'inspirent de l'exemple que vous donnez aujourd'hui.

Le 30 octobre dernier, après une fixation de date imposée par trente signatures et vote de cette assemblée, le ministre des affaires étrangères du précédent gouvernement était venu répondre à une question que j'avais posée sur le problème soulevé aujourd'hui, c'est-à-dire le problème posé par le vote dans les deux chambres du Congrès américain d'un amendement, l'amendement Richards, interdisant au gouvernement de Washington d'apporter une aide économique aux pays qui n'ont point ratifié le traité sur la Communauté européenne de défense. Alors, M. le ministre des affaires étrangères, après avoir fait observer, à juste titre, que les termes de cet amendement avaient été atténués au Sénat américain à la suite de la demande du secrétaire d'Etat, nous avait fait savoir que si le Gouvernement français n'avait pas protesté, c'est que, finalement, toutes les dispositions avaient été prises pour qu'en fait la menace ne fût pas une menace sérieuse et qu'en tout état de cause elle ne devait pas être renouvelée. Il est difficile de démentir un ministre, mais l'affirmation que M. le ministre des affaires étrangères a prononcée à cette tribune le 30 octobre a été cruellement démentie par les faits.

Au cours des mois suivants, à l'occasion du budget de cette année, le même parlementaire américain, et, dit-on, cette fois-ci avec l'accord du gouvernement, a déposé un texte analogue, lequel a été voté, et quoique en dernière analyse il semble qu'à la fin de la procédure le Gouvernement ait une seconde fois essayé d'atténuer la portée de ses dispositions, il n'en demeure pas moins que nous nous trouvons en présence de ce qu'on appelle en droit privé un « chantage »! Ou vous votez le traité sur la Communauté européenne de défense, et vous aurez droit le cas échéant à des crédits, ou vous ne ratifiez pas le projet de Communauté européenne et, désormais, vous n'êtes plus dignes d'être aidés au nom de l'entente occidentale.

Les observations que je veux présenter à l'occasion de cet amendement qui a fait l'objet de la question de M. Pierre Boudet seront brèves et elles se résumeront en deux points.

Je voudrais dire d'abord que cette menace d'un gouvernement allié n'est pas admissible et ensuite qu'elle doit, de notre part, appeler une attitude très ferme, mais qui n'est point celle qu'en des termes très modérés, je le reconnais, a préconisée l'orateur qui vient de me précéder.

La menace qui nous est adressée est juridiquement, politiquement et moralement inadmissible. Nous n'aurions jamais dû la laisser passer, ne serait-ce que pour le précédent qu'elle constitue. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est une menace juridiquement inadmissible, car il y a un principe dans le droit international: c'est celui de l'égalité des nations et de l'égalité des Etats. Ce n'est pas un principe théorique. C'est un principe fondamental. C'est par l'indépendance et l'égalité des nations, quelle que soit leur puissance et quelles que soient leurs richesses, que les fondements de la liberté individuelle peuvent être respectés. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, il est d'autant plus choquant que cette règle soit violée lorsque la condition qui fait l'objet de la menace est posée par un Etat qui n'est pas signataire d'un traité dont il exige cependant la ratification. Encore pourrait-on, sinon admettre, mais peut-être comprendre qu'ayant été cosignataire d'un traité, l'un des participants entende protester contre la carence d'un des signataires.

Mais tel n'est nullement le cas. Le gouvernement qui nous adresse cette menace n'est pas signataire du traité. Si encore il nous était dit — car nous admettons que les Etats-Unis s'intéressent à la défense de l'Europe, et nous sommes intéressés à ce qu'ils s'y intéressent — s'il nous était dit: vous n'aurez plus de crédits si vous vous refusez à participer à l'effort commun de sécurité, le problème serait bien posé, et l'on pourrait discuter. Mais ce n'est pas le cas! Ce qui est visé, c'est un traité déterminé, plus politique que militaire!

Je dis bien plus politique que militaire. Le point est important, et la menace que l'on nous adresse est politiquement inadmissible.

M. Boudet n'a pas fait remarquer — cela lui a échappé — qu'entre les deux amendements, celui de l'an dernier, celui de cette année il y a eu une conférence de presse, celle de M. Dulles au palais de Chaillot, laquelle s'est située exactement au milieu de l'espace de temps qui s'est écoulé entre le vote du premier amendement et le vote du second. A l'occasion de cette conférence de presse, qu'a dit le secrétaire d'Etat américain? Il a dit: Si nous faisons pression sur la France pour qu'elle vote le traité de la Communauté européenne de défense, ce n'est pas pour avoir 12 divisions allemandes de plus; c'est parce que nous voulons une fusion politique entre la France et l'Allemagne. Le secrétaire d'Etat américain a ainsi mis l'accent, non point sur le côté militaire, non point sur l'aspect « sécurité commune », mais sur la conception politique particulière du traité de communauté européenne de défense. Au nom de l'Union française, de la nation et de la démocratie, nous entendons lutter, non point contre l'idée de sécurité, mais contre cette conception politique dont le secrétaire d'Etat américain a dit qu'elle était la cause de la pression qu'il entendait exercer sur le Gouvernement français.

Menace difficile à admettre du point de vue juridique, difficile à admettre du point de vue politique, enfin, difficile à admettre du point de vue moral! Tout se passe comme si la nation française était en faute, dès l'instant qu'un texte signé par un ministre n'est point automatiquement ratifié par le Parlement. Mais nous connaissons la règle démocratique: un traité signé par un ministre peut être rejeté par le Parlement. Les Etats-Unis nous en ont donné l'exemple jadis et, aujourd'hui, leur congrès discute un amendement à leur constitution, qui a pour but de faire en sorte qu'un traité signé par le Gouvernement ne soit pas applicable tant que les deux chambres du Parlement n'ont pas voté la loi le rendant applicable. Dans la conception de la démocratie il n'y a pas de traité valable et l'on ne peut dire qu'une nation soit engagée tant que le Parlement ne s'est pas prononcé. La France ne s'est pas engagée, et à nos yeux, le traité est tel que s'il n'existait pas.

J'ajoute que l'effort de propagande auquel nous assistons, à lui seul, suffirait à justifier notre recul définitif. Quant on parle de crédits, quand on parle d'argent, il faut savoir à quel fin est employé cet argent. Devant ces mouvements sans adhérents et qui cependant multiplient les conférences, ces revues sans abonnés et qui cependant multiplient les numéros, ces affiches qui couvrent Paris et la province, nous sommes bien tentés de dire que les crédits américains qui servent à autre chose qu'à des commandes pour l'armement ne sont pas encore arrêtés.

La menace née de cet amendement adopté par le parlement américain, il était bon qu'à défaut d'une voix officielle un parlementaire, à cette tribune, dise, au nom de bien d'autres, j'en suis sûr, qu'il n'est point convenable, qu'il n'est point admissible, du point de vue juridique, politique et moral, qu'il ait été voté avec la complicité d'un gouvernement allié et sans que le Gouvernement français ait dit ce qu'il fallait dire en une telle occasion.

Le fait est là, l'amendement est voté. A coup sûr, il n'est qu'une seule attitude qui convienne: la plus ferme.

Je n'irai pas jusqu'à dire, quoique, au fond, je le pense, de ce problème que quand l'amendement aura été retiré. C'est probablement le langage qu'il aurait fallu tenir.

Admettons que nous n'allions pas si loin. En tous cas il ne faut céder ni devant les conséquences économiques, ni devant les conséquences juridiques ou politiques d'un rejet de la Communauté européenne de défense.

Nous vivrions désormais sans l'aide financière, sans les commandes extérieures ? Mes chers collègues, voulez-vous relire deux ou trois des excellents rapports que M. Berthoin, au nom de la commission des finances, a lu, à différentes reprises, dans cette même salle et vous rappeler les applaudissements qui ont accompagné ses conclusions ? Que disait-il ? Qu'il était urgent pour la santé économique, et même pour la santé morale du pays, que l'équilibre de notre budget, que l'équilibre de notre économie, soit progressivement assuré par notre effort, et pas seulement par les subsides venant de l'étranger. Qui a pu croire que ces subsides dureraient toujours, au moins à la même échelle, et qu'il ne serait pas nécessaire un jour d'aligner notre effort sur les exigences nationales ? Au surplus, y a-t-il sécurité commune ? Alors les Etats-Unis sont intéressés autant que nous et la privation de l'aide qu'ils nous apportent peut avoir, pour leur propre sécurité, de fâcheuses incidences. Or, ce n'est pas parce que nous rejeterions un traité tel que celui qui a été signé que nous refuserions par là-même de participer à la sécurité commune !

Il ne faut pas davantage craindre une révision dramatique de nos alliances ! Le Pacte Atlantique qui unit les Etats-Unis à la France a été signé avant la Communauté européenne de défense et je m'étonne qu'aucun ministre des affaires étrangères n'ait dit au Gouvernement américain, après ses deux ou trois fameuses déclarations : Comment pouvez-vous tenir un tel langage ? Etes-vous aux Etats-Unis devenus les adeptes de cette doctrine, d'origine germanique, que les traités ne valent que *rebus sic stantibus*, pour prendre la formule de Bismarck ? Au moment où le Pacte Atlantique a été signé, la Communauté européenne de défense n'était pas en cause. Il vaut pour vingt ans, avec ou sans la Communauté européenne de défense. Qu'entendez-vous dès lors par « révision dramatique de nos alliances » ?

**M. Lelant.** Très bien !

**M. Michel Debré.** Les traités, désormais, n'auraient-ils de valeur qu'autant que le partenaire le plus puissant se trouve intéressé à les maintenir ?

Sans doute, mes chers collègues, existe-t-il un problème, et nous le savons. Il existe même — je le reconnais, quoiqu'il ne soit point agréable que d'autres nous le fassent savoir — une responsabilité française de n'avoir pas plus tôt avisé nos alliés du caractère impossible de ce traité et de la nécessité pour nous de réviser les bases sur lesquelles est bâtie ou envisagée la sécurité de l'Europe.

Monsieur le ministre de la défense nationale, vous n'êtes de ce retard ni responsable ni solidaire, mais vous appartenez à un gouvernement qui prétend agir et qui, pour agir, prend souvent le contrepied des gouvernements précédents. Ce n'est pas moi qui vous critiquerai de vous conduire ainsi. Je crois que, dans le problème qu'effleure la question qui est à l'origine de ce débat, prendre le contrepied du passé est la sagesse même. Cet amendement qui vous est opposé, l'acceptation du gouvernement américain à cet amendement montrent bien où nous en sommes arrivés : l'alliance américaine, l'amitié américaine ne doivent pas être entendues comme une obéissance ni comme une soumission. Revenir à coup sûr aux nécessités de la sécurité occidentale, remettre en chantier les principes de l'organisation européenne, voilà comment nous devons sortir de l'équivoque.

Que votre Gouvernement, monsieur le ministre, aille avec le gouvernement américain discuter sur la portée et sur l'organisation du pacte Atlantique, qu'il lui montre enfin que, si le pacte Atlantique n'est pas l'expression de la solidarité totale de l'Occident, s'il n'est qu'une alliance militaire en Europe, le pacte Atlantique ne peut pas durer. Ou bien il est l'expression d'une prise de conscience du monde occidental face aux nécessités de l'heure, ou bien il n'est qu'une servitude militaire sur les théâtres d'opération. Dans la première hypothèse il vaut, dans la seconde il ne durera pas.

Ensuite, monsieur le ministre, que votre Gouvernement discute avec la Grande-Bretagne de l'organisation européenne et lui montre clairement qu'il n'y a pas d'Europe valable sans une participation de la France et de la Grande-Bretagne, à égalité de droits et de devoirs politiques et militaires.

Ces deux conversations pourront servir de point de départ à une troisième étape où l'on envisagera la négociation sur le statut politique et militaire de l'Allemagne et sa participation à l'organisation de l'Europe, qui ne sera pas la fausse petite Europe de la supranationalité.

Si, au cours des semaines qui viennent, la menace que contient cet amendement sert à hâter cette évolution, l'amendement

aura servi, comme aura servi la question orale de M. Boudet. Sinon, croyez que les lendemains seront durs et que la rancœur de l'opinion française sera aggravée.

Je pense que le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre de la défense nationale, et où vous jouez un rôle si important, saura comprendre où est l'intérêt de la patrie, où sont les exigences de la liberté. Et sans vous demander des paroles trop précises, sachez que nous souhaitons beaucoup que le traité sur la communauté européenne de défense ne soit point ratifié et qu'on présente à cette assemblée un autre traité fondé sur des principes différents qui permettront enfin à la France de jouer son rôle et à l'Europe de se constituer. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

**M. Pierre Koenig, ministre de la défense nationale et des forces armées.** Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec la plus grande attention l'intervention de mon ami, M. Debré. J'ai écouté avec la plus grande attention également l'exposé très important, très nourri de M. le sénateur Boudet, mais qu'il me permette de lui dire que son exposé dépasse évidemment le texte très précis de sa question orale, à laquelle je voudrais me reporter avant tout et dont M. le président Monnerville a rappelé le libellé.

Le texte auquel se référerait, dans sa question orale avec débat, M. le sénateur Boudet, est connu sous le nom d'amendement Richards, et il est le suivant :

« Dans le but de promouvoir une défense intégrée de la zone de l'Atlantique Nord et de donner un soutien aux mesures concrètes en vue de la fédération politique, de l'intégration militaire et de l'unification économique de l'Europe, les équipements et matériels de la valeur programmée au titre des exercices 1954 et 1955 en faveur des nations signataires du traité instituant la Communauté européenne de défense devront, jusqu'à la mise en vigueur du traité, être livrés seulement à celles de ces nations qui ont ratifié le traité et qui participent conjointement à des programmes de défense collective ou qui mettent au point de tels programmes d'une manière satisfaisante pour les Etats-Unis, selon le jugement du président. »

Au moment où M. le sénateur Boudet posait cette question, nous nous trouvions en présence d'un vote de la Chambre des représentants, et depuis lors ce vote vient d'être confirmé par le Sénat américain lui-même. La procédure parlementaire n'est toutefois pas terminée. Cependant nous pouvons tenir le texte pour acquis, à moins que M. le président des Etats-Unis d'Amérique n'y oppose, ce qui paraît peu probable, son droit de veto qu'il détient constitutionnellement et que le Congrès peut d'ailleurs surmonter.

Cette remarque faite, j'indique que cet amendement se trouve dans la ligne d'un précédent amendement Richards incorporé à la loi d'aide militaire budgétaire 1953-1954 et qui réservait déjà 50 p. 100 du matériel aux pays ayant ratifié la communauté européenne de défense tout en laissant au Congrès, sur recommandation du président des Etats-Unis, la possibilité d'en décider autrement.

Je rapelle d'ailleurs que cet amendement n'avait eu en fait aucune incidence réelle sur la livraison du matériel américain à la France, de même que je rapelle que l'amendement actuel ne paraît pas devoir s'appliquer à l'Indochine.

Si le nouvel amendement Richards paraît plus sévère dans ses termes que le précédent il marque évidemment la volonté des Etats-Unis d'inciter les pays qui n'ont pas ratifié le traité de Paris à le faire. Je n'en discute pas. Je me borne là à constater un fait. C'est une évidence, mais je crois pouvoir dire que ses effets immédiats sur les plans de livraisons de matériels devraient être assez limités.

En effet, la situation comptable — je m'en excuse auprès de M. le sénateur Boudet, mais il faut bien parler un peu chiffres — la situation comptable au 31 mars 1954 de l'aide militaire à recevoir par la France, à l'exclusion de l'aide accordée pour l'Indochine, était la suivante en chiffres approximatifs. Le montant des matériels à recevoir, matériels divers et matériels d'instruction compris, est d'un peu plus de 4 milliards de dollars. On peut décomposer ensuite ce chiffre en deux parties : matériels déjà livrés ou en cours de livraison, environ 2.427 millions de dollars ; il resterait donc à recevoir 1.664 millions.

Or, le programme de l'année budgétaire américaine, qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 1953 au 30 juin 1954, programme qui est visé par l'amendement Richards, ne se monte pour la France qu'à 191 millions de dollars. Cet amendement n'aurait qu'un effet limité à l'égard de la France, celle-ci ayant des droits théoriques s'élevant encore à près de 1.473 millions

de dollars d'aide militaire, c'est-à-dire le chiffre cité tout à l'heure, 1.664 millions de dollars, moins les 191 millions dont nous venons de parler.

Le Gouvernement français dispose donc, de toute manière, du temps convenable, compte tenu des retards apportés aux livraisons américaines et du faible montant des livraisons prévues pour le programme prochain, pour prendre des dispositions nécessitées éventuellement par les décisions actuelles du gouvernement et du congrès des Etats-Unis.

Il est à remarquer, au demeurant, que l'aide américaine résulte des accords bilatéraux franco-américains du 28 juin 1948, pour l'aide économique, et du 27 janvier 1950, pour l'aide militaire. Ces accords, qui ont été ratifiés par le Parlement français, ont été passés, en particulier pour l'aide militaire, dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (O. T. A. N.), à l'exclusion de tout autre.

C'est dans ce cadre de l'O. T. A. N., où chacun des pays membres, y compris la France, a fait apport de sa contribution personnelle, que doivent, je pense, s'harmoniser et se coordonner les fabrications d'armement. La France, en application des traités d'alliances militaires actuelles, et quelle que soit la décision que son Parlement prendrait au sujet du traité de Paris, reste donc en droit de prétendre à l'aide de ceux de ses alliés dont la technique, en ce qui concerne la fabrication de certains matériels, est plus développée.

Le Conseil de la République n'ignore d'ailleurs pas que, dès l'origine, l'aide militaire américaine, de même que l'aide économique Marshall, a été conçue non comme une assistance permanente, mais comme une aide temporaire destinée, une fois atteints les objectifs de réarmement fixés en accord avec nos alliés, à nous permettre de financer sur nos propres ressources notre budget de croisière, c'est-à-dire l'entretien et le renouvellement des matériels qui nous ont été fournis.

Le précédent président des Etats-Unis, dans son message au congrès accompagnant la transmission du programme d'aide militaire, prévoyait, en effet, que les progrès du relèvement économique permettraient peu à peu aux nations libres de supporter une part de plus en plus grande des dépenses nécessitées par leurs propres mesures de défense.

M. le sénateur Boudet, dans le rapport très étudié qu'il a fait cette année devant votre Assemblée au nom de votre commission des finances sur les crédits affectés, en 1954 aux dépenses de défense nationale, constatait, en conclusion, avec une lucidité que je me plais à souligner, qu'il serait temps de ne plus compter seulement sur autrui et d'y mettre du nôtre, « faute de quoi, nous resterons bientôt seuls en face d'un avenir doublement alourdi », disait-il. Je crois que dans son rapport il avait même fait imprimer cette remarque essentielle en caractères gras.

Les faits viennent à l'appui de cette affirmation: c'est, en effet, maintenant la diminution progressive, dès avant le vote des amendements Richards, de l'aide militaire américaine accordée sous forme de livraisons de matériel militaire fini. C'est ainsi que ces livraisons, qui avaient atteint pour les forces de la métropole, une valeur de 235 milliards en 1952 — cette valeur ne comprend pas les chiffres de l'Indochine, comme nous l'avons dit au début — n'atteignaient plus qu'une valeur de 205 milliards de francs en 1953. D'ailleurs, comme je l'ai indiqué également tout à l'heure, la loi de programme de l'année budgétaire américaine 1953-1954 n'ouvrait plus effectivement, pour l'équipement des forces françaises de la métropole, que des crédits limités cette fois à 191 millions de dollars, soit 67 milliards de francs, alors que la totalité du programme du Pacte d'assistance mutuelle (P. A. M.), toujours exclusion faite des crédits destinés à l'Indochine, s'était élevée, de 1950 à 1954, à 4 milliards de dollars.

Compte tenu de cette diminution constante et normalement prévisible des crédits d'aide militaire américaine pour les forces françaises d'Europe, notre budget devait de toute manière, pour faire face à nos engagements internationaux, supporter une charge accrue en 1955. Les conséquences de l'amendement Richards étant ainsi ramenées à leur juste proportion, j'indique que la rarefaction de l'aide militaire américaine, qui n'est pas, comme vous le voyez, liée obligatoirement à l'adoption de cet amendement, ne doit avoir que des incidences relativement faibles en ce qui concerne l'armée de terre, puisque l'aide militaire américaine ne s'est jamais étendue à l'équipement des forces autres que celles de la zone de combat, ni au complément des réserves opérationnelles qui incombaient déjà à la France.

En revanche, un effort sérieux devra être fait pour permettre de commander certains avions en remplacement des appareils intercepteurs qui auraient dû nous être fournis par les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que pour permettre l'achat à l'étranger de certains matériels spécialisés, notamment pour la marine,

ces matériels ne pouvant être encore produits par l'industrie française.

Certains esprits — là je m'adresse un peu à mon collègue M. le sénateur Debré — ont été enclins à lier rigoureusement le problème de la diminution de l'aide militaire américaine à la non-ratification par la France du traité de Paris. J'ai dit tout à l'heure que c'était là peut-être une constatation qu'on pouvait faire, mais je veux toujours penser que conclure aussi durement serait peut-être aller trop loin. Des difficultés passagères ne peuvent, à mon avis, ni détruire la solidarité, ni mettre en cause la justification profonde de nos alliances atlantiques.

Je voudrais indiquer, en terminant cet exposé, que je suis obligé, bien sûr, de réserver mes premières explications détaillées sur le budget à mes collègues de l'Assemblée nationale. Je suis persuadé que le Sénat voudra bien admettre cette retraite. Je voudrais toutefois donner à M. le sénateur Boudet et à cette assemblée l'assurance que c'est compte tenu de tous ces éléments d'appréciation que se prépare actuellement le projet de budget militaire pour l'exercice 1955.

Le Parlement pourra constater et constatera, lorsqu'il en sera saisi, que ce projet répond aux exigences immédiates de la défense de notre pays. Mais d'ores et déjà, il ne faut pas se dissimuler — et je rejoins sur ce point les idées exprimées dans son rapport sur le budget de 1954 par M. le sénateur Boudet — qu'un effort considérable devra être fait si l'on veut éviter de retomber dans les insuffisances passées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 6 —

COMPTES DEFINITIFS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
POUR L'EXERCICE 1953

Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de comptabilité a demandé la discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Yves Estève sur le projet de résolution portant, pour l'exercice 1953 :

- a) Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République ;
- b) Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer ;
- c) Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel ;
- d) Règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel ;
- e) Approbation du compte de gestion du trésorier ;
- f) Approbation des comptes des buvettes (n° 453, année 1954).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...  
La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de M. Estève a été imprimé et distribué.  
Personne ne demande la parole ?...  
Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses  
du Conseil de la République.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le budget du Conseil de la République pour l'exercice 1953 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de deux milliards treize millions de francs.....	2.013.000.000 F
« En dépenses : à la somme de un milliard neuf cent cinquante-neuf millions six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent dix-neuf francs .....	1.959.682.919

« En excédent de recettes : à la somme de cinquante-trois millions trois cent dix-sept mille quatre-vingt-un francs.....

53.317.081 F ».

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Sur cet excédent de recettes de 53.317.081 francs :

« La somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-six francs (2.493.366 francs) est attribuée à la caisse des retraites pour les anciens membres du Conseil de la République, par application de l'article 2 (2° recettes) du règlement de ladite caisse ;

« La somme de cinquante millions de francs (50.000.000 de francs) est versée au « Compte spécial construction » ;

« Le solde, soit huit cent vingt-trois mille sept cent quinze francs (823.715 francs) est attribué à la caisse des retraites du personnel. » — (Adopté.)

#### Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer.

« Art. 3. — Le compte de l'abonnement aux chemins de fer pour l'exercice 1953 est définitivement arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de sept millions huit cent trente et un mille sept cents francs (7.831.700 francs). » — (Adopté.)

#### Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel.

« Art. 4. — Le compte de la caisse des retraites des sénateurs pour l'exercice 1953 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de trois cent huit millions six cent vingt-cinq mille huit cent seize francs (308.625.816 francs).

« En dépenses : à la somme de trois cent huit millions six cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-neuf francs (308.617.489 francs)

« En excédent de recettes : à la somme de huit mille trois cent vingt-sept francs (8.327 francs) qui sera reportée au compte de l'exercice 1954 de la caisse des retraites parlementaires.

« Le compte de la caisse des retraites du personnel pour l'exercice 1953 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de cent soixante-dix millions cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-seize francs (170.583.396 francs).

« En dépenses : à la somme de cent soixante-dix millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-quatre francs (170.574.684 francs).

« En excédent de recettes : à la somme de huit mille sept cent douze francs (8.712 francs) qui sera reportée au compte de l'exercice 1954 de la caisse des retraites du personnel. » — (Adopté.)

#### Approbation des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel.

« Art. 5. — Le compte de la caisse de sécurité sociale des sénateurs pour l'exercice 1953 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de dix-huit millions trois cent soixante-treize mille neuf cent douze francs (18.373.912 francs).

« En dépenses : à la somme de quinze millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent vingt-huit francs (15.381.228 francs).

« En excédent de recettes : à la somme de deux millions neuf cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-quatre francs (2.992.684 francs) qui sera reportée au compte de l'exercice 1954 de la caisse de sécurité sociale des sénateurs.

« Le compte de la caisse de sécurité sociale du personnel pour l'exercice 1953 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de trente millions deux cent deux mille cent quarante-huit francs (30.202.148 francs).

« En dépenses : à la somme de dix-huit millions deux cent soixante-cinq mille deux cent soixante-cinq francs (18.265.265 francs).

« En excédent de recettes : à la somme de onze millions neuf cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-trois francs (11.936.883 francs) qui sera reportée au compte de l'exercice 1954 de la caisse de sécurité sociale du personnel. » — (Adopté.)

#### Approbation du compte de gestion.

« Art. 6. — Les comptes de l'exercice 1953 rendus par M. Molard, trésorier du Conseil de la République, sont reconnus exacts.

« Moyennant la production par M. Molard de ses livres de caisse pour l'exercice 1953 constatant :

« 1° Le versement au compte de la caisse des retraites parlementaires de la somme de deux millions quatre cent quatre-

vingt-treize mille trois cent soixante-six francs (2.493.366 F) ordonné par l'article 2 de la présente résolution ;

« 2° Le versement de la somme de cinquante millions de francs (50.000.000 F) au « Compte spécial de construction » ordonné par l'article 2 de la présente résolution ;

« 3° Le versement à la caisse des retraites du personnel de la somme de huit cent vingt-trois mille sept cent quinze francs (823.715 F) ordonné par l'article 2 de la présente résolution ;

« 4° Le maintien à titre définitif des soldes de la caisse des retraites parlementaires et de la caisse des retraites du personnel à ces mêmes comptes (exercice 1954) en vertu de l'article 4 de la présente résolution ;

« 5° Le maintien à titre définitif des soldes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de la caisse de sécurité sociale du personnel à ces mêmes comptes (exercice 1954) en vertu de l'article 5 de la présente résolution.

« MM. les questeurs sont autorisés à délivrer à M. Molard *quitus* de sa gestion en qualité de trésorier du Conseil de la République pour l'exercice 1953. » — (Adopté.)

#### Approbation des comptes des buvettes.

« Art. 7. — Les comptes des deux buvettes pour l'exercice 1953 faisant apparaître respectivement des bénéfices nets de 474.987 francs et de 891.122 francs, sont approuvés ainsi que le report à l'exercice 1954 ou la répartition provisoire de ces bénéfices effectuée par MM. les questeurs.

« Moyennant production des comptes et pièces justificatives y afférentes et justification de la répartition des bénéfices ou de leur report à l'exercice 1954, MM. les questeurs sont autorisés à délivrer *quitus* de sa gestion à M. Bordes, directeur du service du matériel, pour l'exercice 1953. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

#### COMMISSION DE LA PRESSE

##### Demande de pouvoirs d'enquête.

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Emilien Lieutaud, président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, me fait connaître que la commission qu'il préside a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi de pouvoirs d'enquête sur les organismes de production, de distribution et d'exploitation cinématographiques appartenant à l'Etat.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 8 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Marcelle Devaud une proposition de loi tendant à la création d'une assurance chômage. La proposition de loi sera imprimée sous le n° 489 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 9 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Coudé du Foresto un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954 (n° 464, 487, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 490 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Jules un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel et artisanal (n° 422, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 492 et distribué.



— 10 —

**BUDGET DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES POUR 1954****Adoption d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954. (N<sup>os</sup> 464 et 487, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

M. Louis Conil-Lacoste, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture ;

M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture ;

M. Constant, administrateur civil,

Pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan :

M. Mazerolles, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Bechade, administrateur civil à la direction du budget ;  
et, pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population :

M. Dominique Ceccaldi, administrateur civil.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances.** Mes chers collègues, c'est un honneur assez redoutable que de rapporter le budget des prestations familiales agricoles. Je vous rappelle que cette discussion a été fatale à deux gouvernements et que, dans le sein de cette Assemblée, elle use, chaque année, un rapporteur.

Est-ce pour cette raison que le Gouvernement n'est pas encore présent sur ces bancs ? Toujours est-il que le projet présenté n'est certainement pas une œuvre d'art. Je voudrais vous en donner un premier échantillon en vous indiquant que dans ce budget — budget annexe qui doit, par conséquent, ne comprendre que des articles qui s'intéressent en dépenses ou en recettes — figurent une série d'articles qui n'ont aucun rapport avec le sujet. On a l'impression que ces articles, ayant manqué le premier train des diverses dispositions d'ordre fiscal, qui ont été discutées hier dans cette Assemblée, ont été insérés dans le premier texte venu pour ne pas attendre le second train. Je crois mon hypothèse exacte, surtout après l'audition de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, en ce moment absent, par la commission des finances.

Cependant cette commission a pensé, dans un souci de clarté, qu'il convenait de donner à ce projet un autre titre. Nous l'avons intitulé « projet de loi portant dispositions du budget annexe des prestations familiales agricoles et diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'agriculture ».

Nous avons également séparé les articles qui n'ont manifestement pas leur place dans le budget annexe, de façon à vous présenter un texte à peu près cohérent. Cette première observation de forme étant faite, je dois vous indiquer que nous aurons l'occasion, au fur et à mesure que nous examinerons les articles, de faire quelques observations. Dans ce projet, il existe un article qui, à lui seul, constitue la pierre angulaire de tout l'édifice, puisqu'il assure l'équilibre du budget. Cet article, qui est l'article 3, a fait l'objet de discussions passionnées à l'Assemblée nationale. Que dit cet article, ou plutôt que disait-il dans sa rédaction, telle qu'elle ressortait des délibérations de la commission des finances ?

« La surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales versées aux salariés des professions non agricoles est étendue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1954, aux prestations familiales légales servies aux salariés agricoles. »

« Un décret pris sur le rapport des ministres intéressés fixera les conditions d'application du présent article sans qu'il puisse en résulter une réduction des ressources du régime général des prestations familiales. »

« A défaut d'autres ressources mises à la disposition du régime général des prestations familiales pour couvrir les charges résultant du présent article, le Trésor devra en verser le montant audit régime. »

La commission du travail de l'Assemblée nationale s'est violemment opposée à cet article. Une motion préjudicielle a même été déposée, qui a été repoussée à une très faible majorité, quelques voix. Ensuite, la disjonction de l'article a été demandée.

Elle a été obtenue à quelques voix de majorité également. L'article est revenu en commission des finances de l'Assemblée nationale. A la demande du Gouvernement, elle a, en deuxième lecture, rétabli l'article, mais en l'assortissant d'un amendement dû à l'initiative de M. de Tinguy du Pouët.

En séance, cet amendement a été disjoint et l'article a été repris dans sa forme initiale, toujours à une très faible majorité. Il est même très curieux de constater, quand on regarde les différents scrutins d'un peu plus près, que, dans la plupart des groupes, les votes ont été contradictoires d'un scrutin à l'autre. Il nous est donc très difficile d'en tirer un enseignement précis en ce qui nous concerne.

Dans votre commission des finances, lors de notre première réunion, nous nous sommes inquiétés de savoir le sort que nous allions réserver à cet article 3 et la discussion a surtout porté sur cet article. Diverses opinions se sont fait jour. Je vais vous indiquer dès maintenant que l'une d'entre elles, a une certaine affection pour la fiscalisation pure et simple du déficit.

Pourquoi cette fiscalisation a-t-elle séduit un certain nombre de membres de la commission ? C'est que nous sommes quelques-uns à penser — et quand je dis nous, c'est parce que je suis du nombre — que la fiscalisation sera tôt ou tard nécessaire, que l'Etat devrait entreprendre l'inventaire des grandes tâches, des tâches sociales qui lui incombent. Une fois cet inventaire dressé, il devrait indiquer, en regard, ce qu'il est possible de demander aux intéressés eux-mêmes. Il en résulterait une différence qui devrait alors être prise en charge par la Nation tout entière.

Mais cette notion n'a pas prévalu à la commission des finances de votre Assemblée. On a estimé à juste titre — et je m'y suis rallié bien volontiers — qu'il était difficile d'improviser dans un domaine aussi délicat et que, si cette idée méritait un jour d'être creusée, il faudrait qu'elle le fût par des spécialistes, ce qui demanderait beaucoup de temps.

Nous nous trouvons alors devant un certain nombre de solutions. La première a été écartée par tout le monde. Elle consistait à augmenter les cotisations. L'unanimité s'est faite pour reconnaître qu'il était à la fois impossible, dans le climat présent et dans la situation de l'agriculture, d'augmenter les cotisations et que, au surplus, le Gouvernement avait pris de son côté des engagements précis.

Fallait-il augmenter les taxes ? Cela n'a pas paru non plus possible.

La politique présente consiste à revaloriser le pouvoir d'achat. Toute augmentation des taxes risque d'avoir une répercussion sur les prix. Il ne nous appartient pas de prendre une telle initiative, alors nous pouvions adopter sans modification le texte de l'Assemblée nationale qui établissait le principe de la surcompensation. Nous devons vous dire, très loyalement, que sur ce principe nous avons reculé. Nous avons pensé que vouloir établir d'une façon définitive le principe de la surcompensation qui, cependant, a été admis à l'Assemblée nationale, par à peu près tous les groupes avec des majorités fluctuantes et peu importantes, était également improvisé et que le projet semblait être sorti des cartons avec une hâte peut-être un peu trop grande, et qu'il serait dangereux de vouloir s'enfermer dans un système définitif qui ne serait pas suffisamment au point.

Votre commission des finances a donc élaboré un premier texte dans lequel elle a décidé d'admettre que cette surcompensation pourrait jouer pour les six mois à venir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1954, étant parfaitement entendu que cela ne préjugait en rien les décisions qui seraient prises dans le futur, et que le Gouvernement serait mis en demeure — si j'ose m'exprimer ainsi — de déposer dans un délai court un projet portant réforme du régime des prestations familiales agricoles.

C'est alors que votre commission des finances a eu connaissance des délibérations de la commission de l'agriculture et de la commission du travail. Nous avons pensé, à l'initiative de M. le président de la commission des finances, que si le débat s'ouvrait dans cette enceinte avec deux ou trois projets et peut-être d'autres d'initiative individuelle, nous risquions d'aller à un débat aussi confus que celui qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, en perdant beaucoup de temps, et qu'il serait peut-être plus simple d'essayer de trouver un texte de conciliation.

La commission des finances s'est réunie il y a environ une heure, et en présence des deux rapporteurs de la commission du travail et de la commission de l'agriculture, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a bien voulu nous donner toutes les explications que nous lui avons demandées et nous l'en remercions.

Ces explications, monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous ont pas absolument convaincus. Vous seriez, je pense, le premier surpris si je vous le disais. Vous nous avez, en effet, indiqué

qu'au moment où s'élaboraient d'autres textes financiers d'une autre ampleur nous risquions, peut-être, de prendre aujourd'hui des décisions qui seraient abrogées par ces textes mêmes demain ou après-demain et que, même s'il n'en était pas ainsi, il était évident qu'on avait peut-être été un peu vite mais que le principe de la surcompensation, dans votre esprit, avait été acquis par tout le monde.

Le texte présenté par la commission du travail excluait le terme de surcompensation. Il l'excluait de façon absolue et il revenait à une notion qui avait été déjà évoquée à l'Assemblée nationale, celle d'une avance qui, cette fois, ne serait pas consentie par le Trésor — l'avantage de la langue française c'est qu'elle permet de dire la même chose avec des mots différents ! — mais qu'elle serait consentie par le régime général, avance, bien entendu, remboursable et, si vous me permettiez cet aparté, sur le remboursement de laquelle personne ne se faisait beaucoup d'illusions.

Pourquoi avons-nous adopté finalement une autre solution, après une délibération qui ne fut pas très longue ? C'est parce que nous avons pensé qu'il ne convenait pas de se payer de mots et qu'il fallait regarder les choses en face. Or, si le régime général, d'après les chiffres que j'ai recueillis dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, a actuellement un boni budgétaire de l'ordre de 72 milliards — et, monsieur le ministre, je vous demande de rectifier mes chiffres s'ils sont inexacts, car je les ai pris dans le compte rendu des délibérations de l'Assemblée nationale — ce boni a été en fait, en trésorerie, à peu près entièrement absorbé par le déficit de la sécurité sociale, et il ne resterait plus de disponible, toujours d'après les débats à l'Assemblée nationale, qu'une somme de 200 millions.

Donc, en fait, en quoi diffèrent les deux textes qui avaient été élaborés, l'un par la commission des finances de votre assemblée, l'autre par la commission du travail ? Celui de la commission du travail, créant la surcompensation limitée à six mois, établissait en fait, sur le régime général, une ponction définitive de 9 milliards 200 millions, auxquels s'ajoutaient les 1.800 millions de l'article 4. Dans le texte de la commission du travail, il ne s'agissait que d'une avance théorique remboursable dont dans la pratique, nous ignorions comment elle serait remboursée.

Nous avons abouti alors à un texte transactionnel que je vais lire. Vous m'excuserez, mais je n'ai même pas encore reçu un exemplaire du rapport que j'ai dicté dès l'issue de la séance. Nous travaillons, je tiens à le souligner, dans des conditions matérielles qui sont difficiles. Nous avons été saisis du texte samedi dernier. Nous avons siégé pendant deux jours et une nuit pour examiner diverses dispositions d'ordre fiscal et il a fallu en même temps arriver à établir le rapport et un accord sur les prestations familiales agricoles.

Le texte serait alors le suivant : « La surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales versées aux salariés des professions non agricoles est étendue, pour le deuxième semestre 1954, aux prestations familiales légales servies aux salariés agricoles.

« Un décret, pris sur le rapport des ministres intéressés, fixera les conditions d'application du présent article.

« Le Gouvernement devra, dans un délai de trois mois, déposer un projet de loi portant réforme des divers régimes de prestations familiales. »

J'ai reçu mandat exprès de bien préciser que nous n'entendons, par ce texte, préjuger en aucune façon ce qui existera en 1955 et que nous nous réservons, de la façon la plus formelle, le droit de discuter de la réforme que le Gouvernement devra présenter et qui concernera les divers régimes de prestations familiales.

Voilà, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans quelles conditions difficiles s'est ouvert ce débat devant votre commission des finances. Je pense, malgré tout, que l'accord qui a été réalisé entre les différents rapporteurs — et, je l'espère, entre les différentes commissions — permettra d'alléger ici ce débat et d'arriver plus rapidement à voter un texte sur lequel je ne vais pas m'étendre plus longuement, me réservant d'intervenir au fur et à mesure de la discussion des articles. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'Agriculture.

**M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'Agriculture.** Messieurs les ministres, mes chers collègues. J'ai peu de choses à ajouter au rapport que vient de nous présenter notre collègue et ami M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances.

Il vous a analysé le projet qui nous est soumis. Il vous en a montré la difficulté majeure, c'est-à-dire celle que

nous avons rencontrés à l'article 3, qui est l'article-clé du projet. Il vous a dit également que la commission des finances s'était réunie tout à l'heure en présence des rapporteurs pour avis des commissions de l'Agriculture et du Travail en vue de chercher un terrain d'entente. Le débat, je pense, en sera raccourci.

Ce projet est, à peu de choses près, un budget de reconduction, sauf bien entendu le principe de la surcompensation. Nous trouvons, certes, des chiffres légèrement différents de ceux de l'année précédente. Une insuffisance de recettes apparaît, à laquelle il remédie par la surcompensation de 11 milliards dont on a parlé il y a quelques instants.

Le principe que la commission de l'Agriculture m'a chargé d'énoncer de nouveau à cette tribune — je l'ai déjà évoqué au cours des années précédentes en rapportant ce même budget annexe des prestations familiales agricoles — c'est que les charges familiales françaises devraient être supportées par l'ensemble de la nation et que toutes les familles françaises devraient avoir les mêmes avantages.

En effet, nous constatons aujourd'hui encore des différences dans les régimes d'allocations familiales. Nous trouvons surtout, mes chers collègues, une différence très sensible provenant des abattements de zones de salaire. Les prestataires choisissent dans la mesure du possible comme lieu de résidence l'endroit où l'on touche le plus d'allocations familiales et cela se comprend. Je connais des communes où les gens ne veulent plus venir construire et habiter parce qu'elles subissent 20 p. 100 d'abattement de zone. Il serait souhaitable d'arriver à une unification.

C'était l'objection majeure que la commission de l'Agriculture m'avait chargé de rapporter à cette tribune. Je voudrais profiter aussi de l'occasion qui m'est offerte pour souligner l'effort accompli par les agriculteurs eux-mêmes. Nous entendons dire souvent par beaucoup de nos collègues que les agriculteurs ne fournissent pas un effort suffisant. On nous reproche de ne pas assumer le financement de nos charges familiales. Dans ce budget, comme dans les précédents, nous ne trouvons que 10.700 millions de cotisations techniques versées par les exploitants agricoles.

Il faut y ajouter la taxe additionnelle à l'impôt foncier dont le rendement était l'année dernière de 7.200 millions et qui, cette année, sera de 6.650 millions, soit au total 17.350 millions, sur ce budget de 109 milliards. Il y a en outre les cotisations complémentaires versées par les agriculteurs qui servent à couvrir les frais de gestion et l'action sanitaire et sociale. Elles se sont chiffrées, en 1953, à 2.150 millions.

Les 17.350 millions précités ne sont pas, à notre avis, le seul effort fait par les exploitants agricoles dans ce budget de 109 milliards. En effet, ne pouvons-nous pas considérer que les taxes qui viennent grever nos produits, et qui se trouvent prises à l'extérieur des sommes revenant aux exploitants agricoles tout en grevant le prix de leurs produits sont plus ou moins versées par les exploitants agricoles eux-mêmes ?

En additionnant ces taxes aux cotisations techniques et à la taxe additionnelle à l'impôt foncier, nous trouvons qu'effectivement les exploitants payent 63.350 millions sur un budget de 109 milliards. Je crois que c'est tout de même un effort substantiel. J'ai dit, au cours des débats des années précédentes, pourquoi l'Agriculture était obligée de demander une participation à la collectivité nationale. Je n'y reviendrai pas.

Au surplus, si vous additionnez toutes les charges sociales et familiales que devrait payer l'agriculture française si elle devait supporter l'ensemble de ses charges, vous arrivez à un chiffre voisin de 185 milliards, pour un revenu de 1800 milliards environ, dont le tiers représente de l'autoconsommation. Douze cents milliards rentrant effectivement dans la poche des agriculteurs français, s'ils devaient supporter l'ensemble de leurs charges familiales et sociales, il leur faudrait prélever sur ces 1200 milliards les 185 milliards que j'indiquais il y a quelques instants.

Or, mesdames, messieurs, les 1200 milliards correspondent, pour une grosse fraction, aux salaires des exploitations familiales, qui, souvent, ont un revenu brut annuel par famille inférieur à 200.000 francs. S'il fallait prélever, sur ces salaires de moins de 200.000 francs par an, la totalité des charges sociales et familiales, je ne crois pas qu'on trouverait dans cette assemblée, qui connaît bien les problèmes des ruraux, beaucoup de conseillers de la République prêts à voter de telles dispositions.

Ce n'est pas de gaité de cœur que les agriculteurs français ne payent pas l'ensemble de leurs charges. Ils sont souvent traités de Français ne payant pas beaucoup d'impôts, de Français vivant aux crochets de la collectivité. En un mot — on n'ose pas toujours le dire — on pense que souvent, ils tendent la main. Les agriculteurs de France ne veulent pas être des mendiants. Ils seraient les premiers disposés à payer tout ce

qu'il faut, pour assurer notamment le financement des allocations familiales, mais je crois que les revenus dont ils disposent actuellement ne leur permettent pas encore de le faire.

**M. Maroselli.** C'est très exact!

**M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.** Dans la deuxième partie de ce projet — le rapporteur de la commission des finances le soulignait il y a un instant — le Gouvernement a introduit des articles qui vont permettre de payer une subvention de 15 p. 100 sur le matériel agricole. Pourquoi avoir inséré cette disposition dans un budget que l'on n'arrive jamais à équilibrer? La loi du mois d'avril prévoyait une baisse sur les matériels agricoles. La baisse n'ayant pas pu intervenir, on en est arrivé à cette formule de subvention, mais fallait-il que les crédits nécessaires soient inscrits dans ce budget dont l'équilibre est déjà difficile à assurer? Nous eussions préféré que cette disposition fût incluse dans le projet de loi fiscal dont le Conseil de la République a achevé l'examen au cours de la nuit dernière.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que j'avais à présenter au nom de la commission de l'agriculture. Comme le rapporteur de la commission des finances, j'ai rapporté ce budget sans enthousiasme. Je pense que le Conseil de la République le votera dans la forme retenue par la commission des finances. Je me réserve, sur certains articles, de donner le point de vue de la commission de l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Marcelle Devaud.** Après le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, je viens, moi aussi sans enthousiasme, apporter l'adhésion de la commission du travail au texte qui vous est soumis.

Ce texte soulève, une fois de plus, par le biais de son article 3, deux problèmes d'ordre très général. C'est tout d'abord celui du financement et de la structure de la législation sociale en milieu rural. C'est ensuite tout le problème des prestations familiales de l'ensemble du pays.

La solution de l'un et l'autre problème n'aura quelque efficacité que dans une perspective d'ensemble; perspective, hélas, qu'on se refuse à aborder depuis plusieurs années. Nous poursuivons, en effet, depuis un certain temps, en aveugle et dans la confusion, le démantèlement du plan primitif de sécurité sociale qui, pour discutabile qu'il fût, avait au moins le mérite de la cohérence.

L'anarchie actuelle, la multiplicité des lois et des textes de toute sorte nous ont fait perdre de vue l'architecture d'ensemble de ce plan et nous interdisent d'envisager clairement son nécessaire raccord tant aux structures qu'à la politique économique et sociale de la nation, raccord sans lequel toute législation sociale est inopérante et les garanties qu'elle peut octroyer vides de substance.

A cet égard, est caractéristique l'impuissance de nos gouvernements successifs à trouver une formule de réforme utile de notre sécurité sociale et notamment son application en milieu rural. J'espère que les projets économiques et financiers de l'actuel gouvernement aborderont enfin cette réforme.

Il semble en effet que la question de la sécurité sociale rurale n'ait jamais été posée dans son ampleur et correctement. Je n'en veux pour preuve que vous avez aujourd'hui à délibérer sur le financement du budget annexe des prestations familiales agricoles, que vous aurez demain à examiner le régime vicieux de l'agriculture!

Je ne veux pas retenir votre attention par de longues considérations sur ce que devrait être notre politique rurale. Je veux simplement souligner que ce qui importe, en cette matière, ce ne sont pas les avantages apparents ou formels qu'on semble donner à la famille paysanne sous prétexte de sécurité sociale, mais bien plutôt la garantie d'un revenu meilleur, gagé par un renouveau de votre politique agricole, qui est seule susceptible d'aligner réellement son niveau de vie sur celui du reste de la nation.

A ces considérations, vous me permettez d'ajouter quelques autres, pour tenter de faire le point de notre politique de prestations familiales.

« A la crise financière propre à certaines branches des assurances sociales, ou à certains régimes », a-t-on pu écrire récemment, « s'en ajoute une autre, moins visible, et qui domine pourtant les difficultés actuelles, la crise des conceptions sur lesquelles repose notre système de sécurité sociale ».

A cet égard, le régime français des prestations familiales présente un étrange paradoxe. Alors que c'est dans ce domaine que le législateur a eu le plus tôt et le plus nettement conscience de la nécessaire généralité que doit présenter une politique de sécurité sociale, alors que, rapidement, une interdépendance manifeste s'est établie sur le plan des prestations

entre les régimes appliqués aux diverses catégories familiales de la nation, notre régime de prestations familiales se présente dans une large mesure comme une combinaison de systèmes professionnels et connaît, dans l'ordre financier, une extrême diversité de modes de financement.

Le régime général vit, vous le savez, d'une cotisation calculée sur les salaires et payée par l'employeur; le régime des travailleurs indépendants est alimenté par les cotisations des intéressés, cotisations proportionnelles à leurs revenus; l'Etat et certains organismes, comme Electricité de France, par exemple, inscrivent, au contraire, à leur budget les ressources nécessaires au financement des prestations familiales, tandis que le budget annexe des prestations familiales est constitué tout à la fois de cotisations, d'une taxe additionnelle à l'impôt foncier non bâti, de taxes diverses sur la viande, sur le tabac, sur le bois, sur l'alcool. Il résulte de ces faits une impossibilité manifeste de prévoir des ressources qui, d'ailleurs, sont variables et ne varient pas toujours dans le même sens; d'où il résulte aussi — et la chose est plus grave — que les alignements opérés, en matière de prestations, sur celles du régime général, contribuent à accroître irrégulièrement le déficit de certains régimes, alors que le régime général, alimenté régulièrement par une cotisation fixe calculée en pourcentage des salaires, présente actuellement un important excédent de caisse.

C'est sans doute de la tentation permanente de cet excédent qu'est née, dans l'esprit du Gouvernement, l'idée d'une surcompensation, amorcée déjà puissamment par les décrets déjà anciens du 8 juin 1946, en son article 63, et de janvier 1951, jamais appliqué, ainsi que les décrets plus récents du 30 juin 1952, intégrant le régime minier dans le régime général, et du 17 octobre 1953, prévoyant une surcompensation ou une compensation interprofessionnelle de tous les régimes salariés non agricoles.

Mais la compensation alors prévue se fondait jusqu'à présent, essentiellement, sur le fait démographique, non pas sur la « fécondité » plus grande d'un régime par rapport à l'autre, mais sur le rapport du nombre d'assujettis au nombre d'allocataires.

C'est ainsi que le régime général, qui comporte 7 millions et demi d'assujettis pour environ 2 millions d'allocataires, « secourt » des régimes spéciaux comme celui des mines ou de la S. N. C. F. où deux assujettis seulement assurent l'allocation d'un prestataire.

Ici, la situation est tout à fait différente. Il ne s'agit plus d'une compensation fondée sur l'état démographique des régimes, mais d'une péréquation des ressources entre un régime touchant des cotisations normales: le régime général, et le régime agricole dont les seules cotisations — à l'exception des taxes diverses — ne couvrent que 1/6 de la dépense environ.

Or, cette péréquation s'opère dans l'arbitraire.

Arbitraire, l'usage de ce qui est réellement une part de salaire des travailleurs du régime général, qui ont le droit de protester contre ce que j'appellerais — je le dis vraiment sans arrière-pensée péjorative — un certain détournement de fonds.

La cotisation versée pour eux par les employeurs a un objet précis, défini par la loi du 22 août 1946. Or, cette loi — encore applicable puisqu'elle n'est pas modifiée — n'est pas appliquée et les familles en souffrent. Est-il juste, alors, que ces sommes soient détournées de leur véritable objet pour d'autres fins, aussi louables soient-elles?

Arbitraire encore sur un autre plan. Qui dit « surcompensation » — et je reprendrai là l'expression de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales et de l'Union nationale des associations familiales — dit « effort équivalent » de chacun des régimes relativement à ses charges, dit également attribution aux allocataires et aux cotisants des divers régimes de garanties analogues à celles du régime général.

Or, que voyons-nous? Vous me permettez de citer deux exemples. La surcompensation va jouer entre tous les régimes au bénéfice des prestations familiales agricoles. Les salariés de l'agriculture touchent actuellement le salaire unique. Les travailleurs indépendants, eux, n'en bénéficient pas. Est-il normal que les caisses des travailleurs indépendants apportent une aide financière aux caisses de l'agriculture, alors que leurs assujettis sont privés d'une part des prestations que touchent les prestataires agricoles?

Deuxième exemple: Si nous examinons de près le budget des prestations familiales agricoles, nous constatons que environ 1.700 millions sont réservés à l'action sanitaire et sociale. Sur l'ensemble du budget, cette somme représente un peu plus de 1,5 p. 100. Je m'en réjouis très sincèrement pour le monde rural qui, vraiment, a grand besoin qu'on améliore son sort. Mais je voudrais tout de même signaler que le régime général, lui, ne peut disposer au maximum que de 0,75 p. 100 pour son action sanitaire et sociale. C'est-à-dire exactement de la

moitié. Est-il juste, tant que le régime général ne pourra pas utiliser le même pourcentage de ses ressources pour le fonds d'action sanitaire et sociale, qu'on admette cette surcompensation ? Ne voyez-vous pas là, mes chers collègues, quelque chose de choquant, et les salariés du régime général doivent-ils vraiment faire les frais d'une compensation qui ne peut, à la vérité, se concevoir que sur le plan national. Le problème est grave — et on ne peut le résoudre ainsi par le biais d'un article.

Le chef actuel du Gouvernement a souvent parlé des options nécessaires.

Nous sommes ici devant une option.

Va-t-il s'agir à l'avenir de surcompensation ou, au contraire, d'intégration ?

La péréquation des charges familiales qui se fit d'abord au sein de l'entreprise, puis dans la profession, doit-elle maintenant s'établir sur la base d'une liaison entre les divers régimes de caractère professionnel et — je le signale en passant — au détriment d'un seul régime, qui est le régime général ? Ou, au contraire, au sein d'une entreprise nationale des prestations familiales assurant à l'ensemble des travailleurs, quels que soient leur profession et leur statut, le bénéfice d'une législation dont personne maintenant ne conteste le caractère national ?

La question est posée. Elle le fut sans résultat en 1951 et les travaux de la commission Prigent restèrent lettre morte. Elle le fut en 1951, en 1953... Il est temps de la résoudre.

Mais votre commission du travail a voulu que cela soit fait dans la perspective d'ensemble dont je parlais en commençant. C'est pourquoi, d'accord avec votre commission des finances, elle a modifié la rédaction de l'article 3, en se refusant à préjuger de la nature de la décision que prendrait le Gouvernement.

Votre commission du travail avait aussi initialement proposé que l'aide du régime général au budget annexe des prestations familiales agricoles soit apportée sous forme d'avance remboursable; après confrontation des positions de la commission du travail et de la commission des finances, après un nouvel examen de l'article 3, votre commission du travail s'est ralliée à un texte nouveau de la commission des finances, envisageant non plus une avance du régime des prestations familiales au budget annexe des prestations familiales agricoles, mais une surcompensation momentanée étendue au régime agricole et limitée à six mois.

Cependant, je tiens à bien préciser que si nous avons accepté cette formule, ce prélèvement de 11 milliards sur le régime général, nous l'avons fait uniquement pour ne pas léser les familles du monde rural et parce que nous avons voulu que le financement des prestations familiales agricoles soit assuré dans le deuxième semestre de 1954.

Nous entendons réserver l'avenir et nous pensons bien que, pour l'exercice 1955, des formules étudiées nous seront proposées. Nous le disons avec fermeté: nous n'accepterons pas, dans quelques mois, de reconduire de telles dispositions et de sacrifier à nouveau les assujettis du régime général à quelque cause, aussi noble soit-elle !

Nous vous demandons donc, mes chers collègues, de voter le texte ainsi proposé et de vous associer à vos commissions pour exiger du Gouvernement le dépôt prochain d'un texte d'ensemble que nous serons heureux de discuter et, je l'espère, d'adopter. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Boulanger.

**M. Georges Boulanger.** Mes chers collègues, je ne pensais pas prendre la parole dans la discussion générale, me réservant d'intervenir lors de la discussion des amendements proposés à l'article 3. Si j'ai eu besoin de donner quelques explications, c'est parce que j'ai senti combien les problèmes des lois sociales agricoles étaient en général mal connus.

Certes, je n'ai pas de mérite à les mieux connaître, puisque j'ai appartenu professionnellement pendant un certain nombre d'années aux organismes d'application de ces lois sociales. Toutefois, je pense qu'il est bon de rappeler — tout en revenant sur les propos de M. Driant — ce que Mme Devaud a reconnu et dont je lui sais gré, à savoir que le problème du financement des lois sociales est, au fond, un problème économique et n'est pas un problème de lois sociales.

En effet, la législation sociale agricole est cohérente. Elle sait où elle va et depuis de nombreuses années les organisations mutuelles agricoles savent ce qu'elles veulent, que ce soit sur le plan de l'allocation vieillesse, sur le plan des allocations familiales ou celui de la sécurité sociale. Mais les difficultés surgissent chaque fois qu'on se trouve en face du problème du financement. C'est à cette seule difficulté que se heurte le Parlement en matière de lois sociales agricoles.

Je crois bon de rappeler qu'il y a dans l'agriculture des problèmes économiques. Pour qui n'est pas au courant des pro-

blèmes agricoles et pour qui ne connaît pas de près les milieux ruraux, il est une tendance que je comprends parfaitement qui consiste à voir dans l'agriculture française la représentation de la culture la plus favorisée, soit par la région dans laquelle elle est située, soit par l'importance de cette culture. Il est bon de rappeler que les revenus agricoles sont très faibles et sont répartis entre un très grand nombre de petits agriculteurs, qui n'ont pas une situation beaucoup plus élevée que certains ouvriers des villes; cela représente au moins 80 p. 100 des cultivateurs français.

La solution des problèmes sociaux de l'agriculture est donc avant tout un problème économique, le problème dont nous avons été saisis il y a environ huit à dix jours par la question orale de notre collègue M. Dulin: où va l'agriculture française sur le plan économique, sur le plan des marchés, sur le plan de ses débouchés, sur le plan d'orientation de sa production ? C'est là le vrai problème, car lorsque l'agriculture française aura retrouvé sa prospérité, il est évident que les agriculteurs seront prêts à supporter leurs charges sociales d'une façon normale.

En face de ce problème, le Gouvernement a proposé la solution de la surcompensation. Je voudrais sur ce point rectifier quelques erreurs d'interprétation. J'ai eu l'impression, en écoutant les paroles de notre sympathique collègue Mme Devaud, que la surcompensation était considérée comme une réalisation anormale, alors qu'il y a de bonnes raisons de considérer que si elle est venue peut-être d'une façon brutale et imprévue, si elle est venue sans avoir été suffisamment étudiée par les principaux intéressés, c'est-à-dire les organismes familiaux d'une part et les organismes de lois sociales du régime général, d'autre part, cela ne veut pas dire pour autant que la formule soit blâmable. Elle ne l'est pas, à mon sens, pour les raisons suivantes.

Mme Devaud a dit, tout à l'heure, que cette formule pouvait se défendre, compte tenu du nombre d'assujettis par rapport au nombre de bénéficiaires de chaque régime. Mais il y a une chose qui, je crois, n'est pas souvent dite et qu'il est bon de faire entendre au Parlement, c'est que l'agriculture française, la démographie le démontre, d'une façon stable et depuis de nombreuses années, est un réservoir de main-d'œuvre pour les autres professions. C'est sa vocation normale, il n'y a pas à s'en étonner, mais, en fait, l'agriculture française élève des enfants dont une bonne part, lorsqu'ils sont en âge de travailler, lorsqu'ils sont adultes, apportent de la main-d'œuvre aux autres professions — j'insiste sur le mot — aux autres professions de la collectivité française. Cela est à mon avis l'argument qui justifie pleinement la surcompensation au profit des lois sociales agricoles.

Je pourrais dire aussi — mais je sais qu'on me croirait beaucoup moins bien que le fait soit exact — que l'agriculture française n'a pas les mêmes possibilités de répercuter sur ses prix de vente les charges sociales qui pèsent sur ses prix à la production, alors que l'industrie et le commerce pratiquent couramment la chose. Pour ces deux raisons la surcompensation apparaît donc comme une formule valable.

Mais je reviens sur ce fait qu'il n'est peut-être pas utile, même pour l'avenir de la mutualité agricole, que cette réforme, si justifiée soit-elle, soit adoptée un peu à la sauvette, et c'est pourquoi je ne trouve pas injustifié que l'on renvoie l'organisation de la surcompensation, à titre stable, à des temps ultérieurs.

Je voudrais quand même répondre à Mme Devaud sur deux points qui me tiennent à cœur. Les deux exemples qui ont été donnés, d'une part, de l'incohérence de la législation sociale agricole et, d'autre part, des divergences entre les deux législations, ne sont pas aussi réels qu'ils le paraissent, car si l'on met en parallèle les avantages des salariés de l'agriculture et ceux des travailleurs indépendants, qui n'ont pas le salaire unique, il faut bien voir que, en agriculture, les exploitants n'ont pas le salaire unique, tandis que les travailleurs agricoles en bénéficient; de même les travailleurs indépendants n'ont pas le salaire unique et les salariés ont le salaire unique. Par conséquent, il n'y a aucune différence réelle.

De même sur le plan d'action sociale, les chiffres donnés par Mme Devaud se retournent contre sa thèse, car ils montrent l'embarras de la mutualité agricole en face de son action sociale. C'est un fait que l'action sociale est bien moins développée dans les milieux ruraux qu'elle ne l'est dans les milieux urbains. Si un plafond est fixé qui devrait mettre plus à l'aise la mutualité sociale, dans aucun département ce plafond n'est atteint, et de très loin, parce que les charges sociales sur l'agriculture ne permettent pas à l'action sociale de se développer.

Quant au détournement, j'ai dit combien la surcompensation était valable. Il y a un détournement qui peut embarrasser le Gouvernement pour affecter immédiatement à la surcompensation.

sation des fonds venant du régime général ? Ce vrai détournement consiste à prendre des fonds des caisses qui ont pour vocation de donner des allocations aux familles et de les transférer à la sécurité sociale: là il y a changement véritable d'affectation.

**Mme Marcelle Devaud.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Georges Boulanger.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Marcelle Devaud.** Voulez-vous me permettre une brève remarque à ce sujet ?

Certes, il n'est pas normal que les fonds des prestations familiales aident au financement de la sécurité sociale. Mais, dans la mesure où l'allocation familiale participe à l'indemnisation du risque-maladie concernant les enfants ou le conjoint qui ne cotisent pas à la sécurité sociale, le transfert peut se justifier.

Par contre, le transfert de ces mêmes fonds à d'autres caisses que celles pour lesquelles ils ont été versés est un détournement, au sens étymologique du mot, même lorsque cette nouvelle affectation est fondée sur la solidarité. Celle-ci, voyez-vous, ne doit pas toujours être à sens unique.

**M. Georges Boulanger.** Madame Devaud, je considère que la loi de toute société est de donner et de recevoir. Puisque je viens essayer de vous montrer ce que l'agriculture française apportait aux autres professions en main-d'œuvre, avec les jeunes qu'elle a élevés, si le régime général apporte des fonds, dans le cadre de cette surcompensation, je n'y vois qu'un acte de bonne justice distributive.

En terminant, j'insiste sur un autre point qui, à mon sens, me paraît aussi inquiétant. Je constate avec plaisir qu'il y a une tendance favorable à l'établissement de cette surcompensation dans l'avenir, mais je constate aussi que, chez beaucoup de nos collègues, il y a cette idée d'une unification des régimes.

Je voudrais dire tout de suite que c'est à mon sens une erreur. Certes — j'en suis bien d'accord avec mon collègue Driant — nous devons revendiquer pour l'agriculture des prestations égales à celles des autres régimes. C'est un droit et — je l'ai dit — c'est un problème économique. En attendant que ce problème économique soit résolu, il appartient aux pouvoirs publics de résoudre le problème de justice qui se pose, à savoir l'égalité des prestations pour tous.

Cette égalité des prestations que nous revendiquons peut fort bien permettre des régimes différents. Il est bon de le dire dès maintenant pour informer nos collègues. En effet, les caisses d'allocations familiales comme les caisses de sécurité sociale n'ont pas toujours pour seul rôle de distribuer des prestations. Elles ont aussi à faire vivre la législation, car elles doivent jouer un rôle humain dans l'application des textes et organiser toute une action sociale.

Croyez-moi, les problèmes humains de l'agriculture ne sont pas les mêmes que ceux de la ville; peut-être pourrait-on en dire autant des problèmes des mineurs par rapport aux problèmes des autres ouvriers de la ville. En fait, la vie familiale agricole est bien distincte de celle de la ville. Si vous en voulez un exemple, je vous donnerai celui-ci: constatez qu'en ville, dans la plupart des cas, il y a la vie familiale et la vie professionnelle, tandis qu'en culture il y a à peu près toujours compénétration de ces deux vies. La ferme, c'est à la fois le logement du travailleur et son moyen de travail. De tout ceci découlent des conséquences pratiques qui posent des problèmes humains.

Il y a un autre problème que vous admettez comme réel à la campagne et qui n'existe pas en ville, notamment l'éparpillement de l'habitat dans beaucoup de régions et qui crée des difficultés particulières, que ce soit sur le plan social ou sur le plan même de l'application des lois sociales.

C'est pourquoi s'il est bon d'assurer des prestations égales et s'il est bon, par une surcompensation, bien organisée, de répartir les charges d'une façon équitable, il n'en demeure pas moins que nous devons maintenir des régimes différents, donc des législations différentes, dont l'application doit relever de spécialistes des problèmes agricoles, et non pas de gens qui viendraient de la ville sans connaître les problèmes agricoles et sans avoir l'optique agricole.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais faire. Je terminerai en disant qu'il est très mauvais de faire des réformes de manière imprévues et sans que les intéressés aient pu en juger. Je me rallierai volontiers aux amendements, soit à ceux de mes collègues Walker et Menu, soit à ceux de la commission des

finances, qui résoudront le problème dans l'immédiat et réserveront les réformes pour les derniers mois de cette année. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** La commission demande que les articles 1<sup>er</sup> et 2 soient réservés jusqu'au vote de l'article 3.

Cette réserve est de droit.

Nous abordons donc tout de suite l'article 3, dont je donne lecture :

« Art. 3. — La surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales versées aux salariés des professions non agricoles est étendue, pour le deuxième semestre 1954, aux prestations familiales légales servies aux salariés agricoles.

« Un décret pris sur le rapport des ministres intéressés fixera les conditions d'application du présent article.

« Le Gouvernement devra déposer, dans un délai de trois mois, un projet de loi fixant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1955, le mode de financement des prestations familiales agricoles. »

La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Mesdames, messieurs, l'article 3 est l'article crucial de ce texte. En réalité, il met en cause toute l'institution des allocations familiales. Celle-ci a singulièrement évolué depuis que, en 1919, fut fondée la première caisse qui s'était donnée pour objet la compensation des charges d'allocations familiales entre entreprises de professions diverses.

Il y a dans l'histoire des allocations familiales deux grandes dates, celle de 1930 où une loi a rendu obligatoire ce qui se faisait alors librement et celle de 1945 où une ordonnance a créé un régime unique.

La question de la surcompensation s'est posée dans le régime antérieur à 1939. Elle s'est posée dans un temps où les caisses étaient libres de leur organisation. La comparaison entre caisses faisait apparaître des charges financières très différentes et les caisses apparemment plus chargées demandaient une compensation.

La commission supérieure des allocations familiales instituait en 1939 une commission qui avait pour objet de rechercher des formules de compensation entre caisses d'un même régime. Cette commission qui siégea au Conseil d'Etat, sous la présidence d'un conseiller d'Etat, avait mené ses travaux presque à leur terme lorsque les armées allemandes firent irruption en Hollande et en Belgique. Là, furent arrêtés ses travaux auxquels j'ai participé.

La compensation fut étudiée exclusivement sur la base démographique, comme Mme Devaud le rappelait tout à l'heure. On tenait compte, non du mode de financement, mais uniquement des différences démographiques, car c'est en cela que résident initialement les différences de charge.

Je dois dire à M. Coudé du Foresto que la conclusion personnelle à laquelle était arrivé le conseiller d'Etat qui présidait cette commission, et qui avait l'esprit très neuf en cette matière, c'est que la seule solution était la « fiscalisation ». A un certain moment, en effet, les charges étant communes, on est tenté de recourir à l'impôt; c'est le procédé le plus simple de nivellement.

L'ordonnance de 1945, qui a établi un nouveau régime de la sécurité sociale et des allocations familiales, a résolu ce problème de la compensation entre caisses du régime général, mais l'agriculture s'était tenue à part. L'agriculture, pour qui l'obligation n'intervint que postérieurement à son application à l'industrie, au commerce et aux professions libérales, avait tenu à avoir ses caisses propres. Elle eut tort. Je le dis alors, de même que je le dis aux indépendants qui voulurent avoir leurs caisses propres. Il fallait, dès le début, mettre tout en commun.

Quoi qu'il en soit, nous sommes arrivés à un moment où le problème se pose non pas, reconnaissons-le, à raison de la différence démographique qui peut exister entre les familles rurales et les familles industrielles ou commerciales — ces différences sont quelquefois profondes et il arrive que certains départements et professions supportent beaucoup plus de charges de familles que d'autres — mais à raison de la différence de financement.

Les caisses industrielles et commerciales, qu'il s'agisse des caisses de salariés ou de la section des employeurs et des travailleurs indépendants, subviennent, par leurs propres cotisations, à la totalité de leurs charges. Au contraire, les caisses agricoles ne parviennent pas à faire face à leurs charges à l'aide

de leurs propres ressources. Je ne critique pas ce fait. Je pense même qu'un mode de financement différent est nécessaire en ce qui les concerne.

Si l'on veut parvenir à une solution, il ne faut pas mélanger et le problème qui résulte de la différence démographique et celui qui résulte de la différence de financement. Or, c'est ce qu'on fait actuellement. On ne parviendra pas à une solution satisfaisante en voulant donner à ce problème double une seule solution.

La commission des finances et la commission du travail reconnaissent que le problème de la surcompensation se pose, le mot « surcompensation » est tout à fait exact en la circonstance, car c'est une compensation qui va être établie entre des régimes différents. C'est une compensation sur le plan supérieur.

Quand on arrive à ce plan supérieur, quelle est la solution ? Je me retrouve alors dans cette salle des séances de la commission des travaux publics du conseil d'Etat, où le conseiller d'Etat présidant cette commission nous avouait la conclusion à laquelle il était arrivé et je pense, moi aussi, que, dès l'instant où l'on veut établir une compensation dans laquelle des organismes ne sont pas capables, par eux-mêmes, de faire face à leurs tâches, il devient nécessaire d'élargir les bases de financement pour atteindre la population tout entière.

J'ai quelque mérite, personnellement, à émettre cette thèse et à l'émettre au sein du Parlement, car je suis de ceux qui, à l'origine, fondèrent la première caisse de compensation interprofessionnelle et qui tièrent toujours, avec une énergie totale, à ce qu'aucun secours ne fût demandé à l'Etat.

Mais nous sommes en présence d'un problème qui exige une solution.

La solution proposée est mauvaise lorsqu'on la propose à titre définitif. C'est une solution mauvaise, à mon avis, parce qu'elle soulève les protestations de catégories dont les intérêts sont particulièrement respectables. Si l'on prend l'argent — et j'accepte qu'on le prenne à titre provisoire — ce sera sur des fonds constitués par qui ? Sur des fonds qui sont constitués par des employeurs et des salariés, des fonds qui sont destinés, c'est la seule raison de leur constitution, à pourvoir aux allocations familiales de salariés ou d'employeurs.

Les familles de salariés se plaignent de ce qu'elles ne reçoivent pas les allocations familiales et une aide de la collectivité auxquelles elles prétendent avoir droit. Dès lors que des fonds ont été constitués par eux et pour eux, je comprends qu'ils protestent lorsqu'on prélève sur ces fonds, soit pour la sécurité sociale, soit même pour une autre catégorie de parties prenantes. Mme Devaud a eu raison de faire remarquer que cette autre catégorie de parties prenantes jouit davantage que certaines des parties payantes à cette caisse, je veux parler ici des indépendants.

Voilà le problème, il faut qu'on l'aborde, il faut qu'on le regarde en face !

Le Gouvernement prétend qu'on nous apporte dans ce projet un système de surcompensation rationnel basé sur des calculs, des hypothèses de salaires agricoles. Ce n'est pas vrai, ce sont de faux semblants !

Et surtout, ce contre quoi je m'élève, c'est qu'on nous propose une solution qui porte atteinte aux intérêts et aux droits des salariés, sans qu'on ait respecté une formalité qui est prévue par la loi. La loi exige que les propositions modificatives de la législation ou de la réglementation en cette matière soient soumises à une commission supérieure des allocations familiales.

Il y a deux commissions supérieures, la commission supérieure agricole et la commission supérieure du régime général. Je ne sais pas si la commission agricole a été consultée, la commission du régime général, en tout cas, ne l'a pas été. J'entends bien que leurs attributions ne sont que consultatives, mais encore faut-il, du moins, respecter la loi ! Lorsqu'un gouvernement ou une autorité quelconque est obligé de consulter, même sans être lié par cette consultation, ne doit-il pas d'abord procéder à celle-ci ? Peut-il avoir la prétention de penser qu'il n'a pas besoin de l'avis qui lui sera donné par les intéressés ? Dans la circonstance, vous vous seriez trouvé en face d'hommes dont l'expérience — et pas seulement les intérêts — fait que vous devez tenir compte de leur avis. Vous ne les avez pas consultés, et c'est peut-être ce qui, moralement, est le plus grave dans la proposition que nous fait le Gouvernement. Il semble avoir voulu agir « à la sauvette ». Le mot a été dit, je crois. On a voulu sauter par dessus les protestations qu'on pouvait redouter des représentants des caisses de salariés ou d'employeurs. Voilà ce qui fait que ce projet ne pourra pas aboutir, ce qui fait que je me refuse, pour ma part, à ce qu'il figure dans notre législation tel qu'il a été proposé par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a soutenu tout à l'heure à la commission des finances qu'il ne prétendait pas que les calculs de surcompensation qui ont été faits soient définitifs. Je ne crois pas qu'ils puissent être considérés comme définitifs, mais seulement comme provisoires. Il faut trouver une solution. La solution toute provisoire qui est proposée permettra aux caisses d'allocations familiales agricoles de continuer à remplir leurs obligations. C'est pourquoi j'y souscris. J'accepte qu'on s'adresse au régime général, bien qu'il eût été plus logique que ce fût le Trésor qui fournisse provisoirement les avances nécessaires.

Voilà, mes chers collègues, comment je pense que le problème se pose, un problème qui exige une solution immédiate, mais une solution qu'on doit considérer en face, franchement et dans tous ses aspects. C'est l'observation que je voulais faire.

Je ne pensais pas prendre la parole, mais des souvenirs sont revenus à mon esprit ; je vous les ai servis en même temps que je vous ai exprimé les sentiments qui m'animent devant la proposition qui nous est faite. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jean Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

**M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais apporter un certain nombre de rectifications aux arguments présentés au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu. On a beaucoup parlé de la surcompensation et je pense qu'on n'a pas exactement fixé le problème.

Le Gouvernement n'a pas la prétention d'apporter un projet qui soit parfait, mais le Conseil de la République voudra bien admettre que si nous en élimons, il y a quelques jours, au septième douzième provisoire, c'est que ce projet présentait un certain nombre de difficultés.

Aujourd'hui le Gouvernement procède à des études d'ensemble approfondies sur tous les régimes de sécurité sociale et de prestations familiales. Il est bien évident cependant que les conclusions de ces études demandent quelques délais, délais qui étaient incompatibles avec la satisfaction du désir clairement exprimé par le Parlement de voir déposer, avant la fin du mois de juillet, un budget annexe des prestations familiales agricoles.

C'est la raison pour laquelle une solution partielle aux problèmes d'ensemble de la sécurité sociale est proposée dans le projet de loi portant fixation du budget pour l'exercice 1954. Cette solution est la surcompensation inter-régimes. L'idée de compensation est, en effet, liée à la notion d'allocations familiales et l'on sait que c'est notre pays qui eut l'honneur de mettre au point cette formule qui devait permettre, en égalisant les charges des différents employeurs, le succès même de la notion d'allocations familiales.

La surcompensation — et Mme Devaud le soulignait tout à l'heure — entre les différents régimes n'est donc qu'une étape aux termes d'une évolution déjà longue des prestations familiales, une égalisation des charges étant réalisée entre les différents régimes, comme était réalisée l'égalisation des charges entre les différents employeurs à l'origine de l'institution.

Il n'est pas niable que la structure démographique et aussi la structure professionnelle des différents régimes influent de manière anormale sur leurs charges d'allocations familiales.

Il n'est pas besoin de rappeler à l'Assemblée que l'agriculture est un réservoir d'hommes — et tout à l'heure on le faisait justement remarquer — et que chaque année 100.000 hommes, dont l'éducation a été à la charge intégrale de l'agriculture, viennent apporter leurs bras aux autres secteurs de l'économie. On sait aussi — et les travaux de la commission interparlementaire créée par la loi du 2 mars 1951 l'ont montré — que le nombre moyen d'enfants par famille est particulièrement élevé dans l'agriculture.

Il a donc paru logique au Gouvernement, non point d'innover, mais simplement d'étendre aux salariés de l'agriculture le système de surcompensation interprofessionnelle déjà en vigueur en application d'un décret du 17 octobre 1953.

Cette généralisation du système, qui consiste à comparer les charges d'allocations familiales en regard de la masse des salaires propre à chaque régime, aboutit à une créance des familles paysannes sur l'ensemble des familles du pays, réalisant ainsi un financement partiel des prestations familiales dans l'agriculture. C'est la base même de la solidarité nationale.

Contrairement à ce qu'on a dit tout à l'heure, cette compensation est faite uniquement entre les régimes salariés ; il est

sans doute utile de l'entreprendre sur l'ensemble des régimes, mais cela mériterait une étude complémentaire.

En comparant les masses de salaires, on met d'ailleurs en évidence l'état actuel de faiblesse de l'économie agricole. En effet, la masse des salaires agricoles est de l'ordre de 220 milliards pour une année. Si l'on devait, comme dans le régime général, financer les 66.720 millions de prestations dues aux salariés par une seule cotisation sur les salaires, le taux en serait de plus de 30 p. 100 (30,327 p. 100). Le taux de 16,75 p. 100 applicable actuellement dans l'industrie et le commerce aux 220 milliards de salaires ne donnerait que 36.850 millions, au lieu des 66.720 millions à payer.

N'est-ce pas la preuve évidente qu'à tout le moins il y a un problème de charges à surcompenser, compte tenu du niveau de l'économie agricole ?

Toute solution autre que la surcompensation ne pourrait, au demeurant, s'analyser que par une augmentation des recettes existantes ou par la création de taxes nouvelles.

Or, en ce qui concerne les recettes existantes, il n'est pas concevable que, dans l'état actuel de l'économie agricole, il soit envisagé un relèvement des cotisations directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit.

Dans ces conditions, la formule de surcompensation nous paraissait s'imposer et c'est pourquoi le département de l'agriculture s'est rallié à l'initiative prise sur ce point par M. le ministre des finances.

Au surplus, toute idée, tout projet peut faire l'objet d'études et les remarques présentées au cours des débats parlementaires et, notamment, devant le Conseil de la République, conduisent à penser qu'effectivement il y a peut-être lieu d'élargir la formule afin de lui donner le caractère très général — englobant aussi bien les salariés que les non salariés — que pourrait souhaiter une très large fraction du Parlement.

Le Gouvernement ne serait donc pas du tout opposé à une formule qui lui ferait obligation de déposer, avant la fin de l'année, un projet instituant une surcompensation — c'est-à-dire couvrant tous les régimes et tous les allocataires — des charges d'allocations familiales.

Je demande donc instamment au Conseil de la République de bien vouloir apporter son concours éclairé à ce double objectif : d'abord, équilibrer pour cette année le budget annexe des prestations familiales agricoles qui ne peut manifestement être reconduit de douzième en douzième sans préjudice grave pour la paysannerie et pour ses institutions ; d'autre part, accepter la reprise du texte gouvernemental sous le bénéfice d'un amendement capital tendant à faire obligation au Gouvernement — je prends dès maintenant cet engagement dans l'éventualité, que j'espère probable, où le Conseil voudrait bien me suivre — de déposer, avant la fin de l'année, un projet de loi instituant un régime tout à fait général de surcompensation visant tous les allocataires quels qu'ils soient.

Encore une fois, cette solution me paraît devoir constituer la base d'un heureux compromis, de telle sorte que, par là même, le Conseil de la République aurait parfaitement joué son rôle de chambre de réflexion. Je lui demande donc de se rallier à cette formule. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Naveau.

**M. Naveau.** Tel qu'il nous est présenté, dans sa rédaction nouvelle, par la commission des finances, cet article 3 ne peut nous satisfaire. Nous ne pouvons admettre, en effet, que le déficit d'un budget soit comblé en puisant dans une autre caisse. Le prélèvement qui a été fait sur le salaire des ouvriers ne peut servir en cette occurrence. C'est une malhonnêteté à laquelle, personnellement, je ne peux pas m'associer. Je pense que tout cela constitue de la politique à la petite semaine ; c'est une méthode de facilité !

Pour établir un fonds d'assainissement du marché de la viande, il y a dix mois, on a fait une ponction de 1.700 millions dans le budget annexe des prestations familiales agricoles. Aujourd'hui, on renouvelle le geste en prenant l'argent dans une autre caisse. Nous pensons qu'il n'est pas possible, dans l'état actuel de la trésorerie des paysans, d'augmenter leurs cotisations. Pour assurer le financement des prestations familiales de la nation, personnellement, je proposerais la fiscalisation basée sur les revenus de chacun. Et je souhaite que l'aide apportée aux familles soit la même pour tous les enfants de France, quelle que soit la profession et quelle que soit l'importance du village ou de la ville dans laquelle ils vivent.

La surcompensation s'impose peut-être dans un avenir prochain ; l'appliquer maintenant, c'est lui donner un caractère rétroactif, l'accepter telle quelle, même pour un temps limité, c'est, croyez-moi, encourager le Gouvernement à ne rien construire d'ici le 1<sup>er</sup> janvier, et à cette date, nous nous retrouvons dans la même situation.

Nous aurions préféré le texte présenté par la commission du travail, qui prévoyait une avance du régime général. S'il est repris par la commission des finances, nous le voterons bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** Le budget annexe des prestations familiales agricoles que vient d'adopter l'Assemblée nationale prévoit, pour assurer l'équilibre du budget annexe dont le déficit est estimé à 11 milliards pour le deuxième semestre 1954, l'extension aux salariés agricoles de la surcompensation interprofessionnelle instituée par le décret du 17 octobre 1953.

Cette disposition fait l'objet de l'article 3 qui aboutit à une mesure socialement injuste, économiquement néfaste et techniquement mauvaise.

Socialement injuste, car elle fait supporter par le régime général des salariés et non salariés le déficit du régime agricole, alors qu'au sein même du régime général la parité des prestations familiales des salariés et des non salariés n'est pas encore réalisée.

Economiquement néfaste, car elle empêche le relèvement nécessaire des prestations familiales du régime général au moment même où le Gouvernement se propose de relancer l'économie française.

Techniquement mauvaise, car sans être systématiquement opposés au principe même d'une surcompensation généralisée, nous estimons que pour être réalisée, cette surcompensation doit réunir un certain nombre de conditions permettant la mise en place d'un système équitable sans lequel un effort équivalent et contrôlé de chacun des régimes surcompensés serait demandé.

Le décret du 17 octobre 1953 ne remplit pas les conditions indispensables à toute surcompensation honnête. Nous ne pouvons donc admettre que les dispositions de ce décret soient étendues aux salariés agricoles alors que le monde agricole a une structure particulière qui ne fait qu'aggraver les conditions déjà mauvaises instituées par ledit décret.

C'est pourquoi mes collègues et moi-même nous voterons contre l'article 3. C'est pour les mêmes raisons que j'ai présenté, avec Mme Suzanne Crémieux et M. Perrot-Migeon, un amendement invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi instituant la surcompensation des prestations familiales.

**Mlle Mireille Dumont.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Nous regrettons d'abord qu'un problème aussi important vienne en discussion très rapidement devant nos assemblées et qu'on attende le moment où il n'y a plus d'argent dans les caisses pour le poser devant le Parlement.

Nous sommes opposés au régime de la surcompensation dans l'esprit actuel, puisque, aussi bien, nos camarades, à l'Assemblée nationale, ont demandé l'abrogation du décret qui l'institue. Je n'ajouterai que peu de chose à ce qui a été dit sur ce régime de surcompensation, car il est absolument injuste de puiser dans une caisse pour alimenter celle d'autres prestataires. Dans l'état actuel, le problème de la « fiscalisation » des caisses se pose peut-être, mais, en réalité, il ne peut pas résoudre la question majeure du financement, qui est de toute urgence.

Aussi demandons-nous que l'Etat, qui est en fait responsable de cette situation, résolve, par des avances du Trésor, le problème qui nous préoccupe aujourd'hui. Les caisses d'allocations familiales et l'union nationale des caisses d'allocations familiales elle-même émettent le vœu que le Conseil revienne au texte de la commission des finances de l'Assemblée nationale, ainsi libellé :

« Le Gouvernement devra, dans le délai de trois mois, soumettre au Parlement un projet de loi instituant la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales pour l'ensemble des régimes et jusqu'à la mise en application de cette surcompensation générale, le règlement des prestations familiales agricoles sera assuré par des avances du Trésor ».

Voici le texte complet de cet amendement, mais je ne l'accepte pas entièrement et je m'en explique.

Je demande simplement une synthèse du texte voté par la commission des finances du Conseil réclamant une étude du régime général des prestations familiales, sans préjuger l'institution de la surcompensation, et je fais mienne la fin de l'amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui prévoit que, jusqu'à la mise en application du nouveau régime qui sera institué après le dépôt d'un projet de réforme par le Gouvernement et son étude par le Parlement, le règlement des prestations familiales agricoles soit assuré par des avances du Trésor.

**M. le président.** La parole est à M. Walker.

**M. Maurice Walker.** J'ai l'impression que nous discutons à la fois de l'article 3 et des divers amendements que, les uns et les autres, nous avons déposés.

**M. le président.** C'est exactement ce que nous faisons; autrement dit, nous perdons du temps.

**M. Maurice Walker.** J'ai moi-même déposé un amendement qui ressemble étrangement à d'autres présentés par certains de mes collègues.

**M. le président.** Ne parions plus d'amendements pour l'instant, je vous en prie. Je les appellerai au fur et à mesure de l'examen des articles.

**M. Maurice Walker.** La confusion dans laquelle nous travaillons ne nous a pas permis d'agir autrement.

La matière est grave et, comme l'a dit fort justement M. Abel-Durand, nos idées ont évolué depuis 1946 en ce domaine des prestations familiales, et nous sommes unanimement d'accord pour reconnaître que toute la question doit être reconsidérée. Mais, croyez-vous qu'elle doive être traitée « à la sauvette », ainsi que le soulignait M. Abel-Durand, à propos d'une opération de trésorerie ?

Je pense que nous ne pouvons pas préjuger le fond de la question. C'est pourquoi, dans l'amendement que j'ai déposé avec certains autres collègues, je me rallie à la suggestion qui consiste à demander au Gouvernement de déposer, dans un délai raisonnable de trois mois, un texte que nous pourrions examiner dans son ensemble. Mais, d'autre part, je ne nie pas la nécessité de faire face aux engagements concernant les prestations familiales agricoles. Nous ne pouvons faire attendre les familles et nous devons trouver les fonds nécessaires aux paiements des prestations. Mais pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom ? Il s'agit d'une avance de trésorerie. Pourquoi cet artifice qui consiste à dire que l'on va prendre les fonds dans la caisse des prestations des salariés non agricoles, alors que nous savons très bien qu'il n'y a rien dans cette caisse, parce que tout le monde y a puisé, et qu'en fin de compte, c'est le Trésor qui va en réalité avancer la somme ?

Pourquoi ne pas le dire et pourquoi ne pas élaborer un texte clair dans lequel une opération de trésorerie s'appellerait de son nom véritable ?

Notre désir est de voir réformer la structure du régime des allocations familiales par un texte présenté par le Gouvernement et ensuite sérieusement examiné par nous mêmes. *(Applaudissements.)*

**M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

**M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Monsieur le président, j'ai demandé tout à l'heure la reprise du texte du Gouvernement pour l'article 3, étant entendu que le Gouvernement s'engageait à accepter un amendement qui instituerait un régime général de surcompensation, et cela avant la fin de l'année 1954. En conséquence, je pense qu'il vaut mieux se prononcer tout de suite sur cette prise en considération. Je demande à cet égard un scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, sur la prise en considération.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, nous atteignons ici la véritable difficulté du débat et je voudrais essayer de faire le point, car nous sommes en parfaite confusion. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, vous me permettrez très respectueusement, mais très énergiquement, de vous dire qu'il me semblait avoir compris de certaines conversations qui ont eu lieu à ce banc — on a toujours mauvaise grâce à invoquer les absents, mais il s'agissait de M. le secrétaire d'Etat au budget — que celui-ci était d'accord avec vous sur le texte que nous avions présenté à la commission des finances. Je m'aperçois qu'il n'en est rien puisque non seulement vous présentez une demande de prise en considération de votre texte, mais que vous l'assortissez d'une demande de scrutin.

C'est un premier point. J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous m'avez fourni les meilleurs arguments contre votre texte tout au long de votre exposé que j'ai écouté avec beaucoup d'attention. Vous nous avez démontré qu'en fait il s'agissait de faire un essai, parce qu'il existait une idée générale qui n'était pas encore au point. En fait, on essayait, par la bande, de voir ce que donnerait l'opération. Nous sommes toujours assez inquiets lorsqu'on nous demande de mettre le petit doigt dans l'engrenage, parce que nous savons que, tôt ou tard, le corps y passera.

**M. Voyant.** Et pour cause ! nous avons des précédents.

**M. le rapporteur.** Cela suffirait probablement à motiver certaines inquiétudes et certaines réticences. Alors, je veux dire à certains de mes collègues que, véritablement, je ne les comprends pas.

De quoi s'agit-il ? Votre commission des finances, en accord avec les représentants qualifiés de la commission du travail et de la commission de l'agriculture, a rédigé un texte dans lequel précisément on ne préjuge pas le régime qui sera fixé pour les prestations familiales agricoles. On ne veut à aucun prix qu'il soit décidé *a priori* que ce régime relèvera de la surcompensation ou de toute autre formule.

Ce sera peut-être une surcompensation, ce sera peut-être autre chose. Il appartiendra au Gouvernement de nous soumettre un projet que nous discuterons et nous verrons ce qu'il en sortira.

Qu'avons-nous entendu défendre ? Pour répondre à cette question, je m'excuse, monsieur le président, d'aborder les amendements, mais cela m'évitera d'y revenir et nous gagnerons du temps...

**M. le président.** Vous ne pouvez pas le faire maintenant, monsieur le rapporteur. Le Gouvernement demande la prise en considération pour l'article 3 de son texte initial, et c'est sur la prise en considération que vous devez répondre.

**M. le rapporteur.** J'en reviens donc à la prise en considération, monsieur le président.

A quoi aboutirait cette prise en considération ? Elle conduirait très exactement à établir d'une façon définitive — car le texte qui sort de l'Assemblée nationale est très net — le régime de la surcompensation.

Je vous déclare tout net que ce n'est pas ce qu'ont voulu, ni votre commission des finances, ni votre commission du travail, ni votre commission de l'agriculture. Je pense que ce n'est pas non plus ce que vous voulez. C'est pourquoi je vous demande de vous opposer à la prise en considération demandée par le Gouvernement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le président.** Le Gouvernement demande la prise en considération, pour l'article 3, de son texte initial, d'ailleurs conforme au texte voté par l'Assemblée nationale, dont je rappelle les termes :

« Art. 3. — La surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales versées aux salariés des professions non agricoles est étendue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1954, aux prestations familiales légales servies aux salariés agricoles. »

« Un décret pris sur le rapport des ministres intéressés fixera les conditions d'application du présent article. »

La commission s'oppose à la demande du Gouvernement.

Je consulte le Conseil sur la prise en considération.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	4
Contre .....	300

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

C'est donc la nouvelle rédaction présentée par la commission pour l'article 3 qui est soumise à votre discussion.

Je suis saisi de divers amendements. Vous voudrez bien me dire s'ils sont maintenus, car ils s'appliquaient au texte initial de la commission pour l'article 3.

Par amendement (n° 1) Mme Devaud et les membres de la commission du travail et de la sécurité sociale proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le Gouvernement devra, dans un délai de trois mois, déposer un projet de loi portant réforme des divers régimes de prestations familiales. »

« Jusqu'au 31 décembre 1954, le règlement des prestations familiales agricoles sera assuré par une avance du régime général qui ne pourra excéder onze milliards. »

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Marcelle Devaud.** Les amendements de la commission du travail sont retirés, puisque cette commission s'est ralliée au texte de la commission des finances.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 4) MM. Maroselli, Perrot-Migeon et Mme Suzanne Crémieux proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le Gouvernement devra, dans le délai de trois mois, soumettre au Parlement un projet de loi instituant la surcompensation... »



sation interprofessionnelle des prestations familiales de l'ensemble des régimes, et jusqu'à la mise en application de cette compensation générale, le règlement des prestations agricoles sera assuré par des avances du Trésor. »

Par voie d'amendement (n° 5) MM. Menu, Walker, et les membres du groupe du mouvement républicain populaire proposent la même rédaction.

**M. Maroselli.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli.

**M. André Maroselli.** Je demande que l'on donne connaissance du texte de la commission des finances.

**M. le président.** Je vais donner une nouvelle lecture du texte que propose en définitive la commission pour l'article 3 :

« Art. 3. — La surcompensation entre les différents régimes des prestations familiales versées aux salariés des professions non agricoles est étendue, pour le deuxième semestre 1954, aux prestations familiales légales servies aux salariés agricoles. »

« Un décret pris sur le rapport des ministres intéressés fixera les conditions d'application du précédent alinéa. »

« Le Gouvernement devra, dans un délai de trois mois, déposer un projet de loi portant réforme des divers régimes de prestations familiales. »

**M. Maroselli.** Je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Monsieur Walker, maintenez-vous le vôtre ?

**M. Maurice Walker.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** J'ai indiqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles nous ne pouvions pas voter l'article 3. Elles valent pour l'adoption de notre amendement. L'amendement de M. Walker est le même. Je puis dire qu'il est surtout recommandé par les associations des caisses de prestations familiales et qu'au surplus c'est celui que nous avons déjà voté en deuxième lecture. Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Walker.

**M. Maurice Walker.** Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, je suis désolé de vous dire que vous allez très exactement à l'encontre des thèses que vous avez défendues.

En effet, vos amendements établissent, d'une façon définitive, le principe de la surcompensation dont vous ne voulez pas, puis ils indiquent que l'application en est différée de trois mois.

De son côté, le texte de la commission des finances revient à dire que nous ne voulons pas préjuger ce qui sera le régime futur. Un projet sera déposé par le Gouvernement et nous en discuterons. En attendant, nous admettons que les caisses assurent le financement des 11 milliards qui manquent pour équilibrer le budget.

Dans ces conditions, je pense qu'il y a eu certainement un erreur dans votre rédaction et que, pour parodier des paroles qui sont tristement célèbres, ce n'est pas cela que vous avez voulu.

Aussi je vous demande très instamment, mes chers collègues, de bien vouloir retirer ces amendements, qui vont exactement à l'encontre de vos propres désirs.

**M. Maroselli.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** Je ne pense pas que notre amendement aille à l'encontre de nos propres désirs.

Que demandons-nous au Gouvernement ? De déposer, dans un délai de trois mois, un projet de loi...

**M. le rapporteur.** Qui établit la surcompensation ?

**M. Maroselli.** ...instituant une surcompensation interprofessionnelle.

**M. le rapporteur.** Donc, vous en établissez le principe !

**M. Maroselli.** Je pense que chacun sera d'accord avec nous sur ce point et nous précisons qu'en attendant, les avances nécessaires seront faites par le Trésor. Nous ne disons pas autre chose.

Il est très difficile en ce moment de vouloir proposer une loi sans instituer la surcompensation interprofessionnelle.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, lorsque vous êtes intervenu sur l'article, vous vous êtes élevé contre le principe

de la surcompensation. Maintenant vous en établissez le principe par votre amendement et ceci d'une façon absolue et définitive. C'est ce que j'ai voulu souligner devant vous. Je vous dis donc que si c'est le principe de la surcompensation que vous voulez établir, votre texte est logique ; nous nous en expliquons par la suite. Mais si ce n'est pas cela que vous avez voulu, modifiez votre texte.

**M. le président.** Les amendements sont-ils maintenus ?

**M. Walker.** Je reconnais que cet amendement a été rédigé rapidement ; il mériterait d'être modifié. Me ralliant aux excellents arguments de notre collègue M. Coudé du Foresto, je pense qu'il serait facile de supprimer les mots « instituant la surcompensation interprofessionnelle... »

**M. le président.** Il faut les remplacer par autre chose.

**M. Walker.** Ces mots seraient remplacés par « d'un projet de loi portant réforme des divers régimes des prestations familiales ».

**M. le président.** C'est justement ce que précise l'article 3 présenté par la commission. Je crois que, dans ces conditions, il serait plus sage de retirer purement et simplement ces amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les amendements sont retirés.

**M. Naveau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Naveau.

**M. Naveau.** Nous devons reprendre maintenant le troisième alinéa de l'article.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 3), M. de Pontbriand propose, au premier alinéa de cet article, à la troisième ligne, après les mots : « pour le deuxième semestre 1954 », d'insérer les mots : « dans la limite maximum de 11 milliards ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. de Pontbriand.

**M. de Pontbriand.** Mon amendement devient sans objet.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** J'ai l'habitude d'être honnête dans la discussion et j'ai fait état, tout à l'heure, de l'accord qui avait été réalisé avec M. le secrétaire d'Etat au budget. Je dois ajouter que M. le secrétaire d'Etat au budget m'avait demandé de prolonger un peu le délai accordé au Gouvernement pour déposer son texte nouveau. Il estimait que le délai de trois mois était un peu court. Je vous demande d'accepter cette légère modification et de porter le délai au 31 décembre.

**M. le président.** Je suis saisi à l'instant d'un amendement de Mlle Mireille Dumont ainsi rédigé :

« Le Gouvernement est appelé à soumettre au Parlement dans les plus brefs délais possibles un régime nouveau d'allocations familiales et à prévoir pour le financement actuel une avance du Trésor. »

La parole est à Mlle Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Je demande qu'on ne prenne pas en considération le texte de la commission et qu'on lui substitue ce texte.

**M. le président.** Quant au fond, quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Puisqu'il s'agit d'une avance du Trésor, le Gouvernement oppose l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

**M. le rapporteur.** L'article 47 est applicable.

**M. le président.** L'amendement n'est donc pas recevable.

M. le rapporteur m'informe que la commission modifie le dernier alinéa de l'article 3 et propose la réduction suivante :

« Le Gouvernement devra déposer, avant le 31 décembre 1954, un projet de loi portant réforme des divers régimes de prestations familiales. »

**Mme Girault.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Monsieur le président, je m'excuse, mais je désire vous demander un renseignement. M. le secrétaire d'Etat nous a opposé tout à l'heure l'article 47. Or, il ne s'agit pas d'une dépense, mais d'une avance. L'article 47 peut-il vraiment être opposé dans ce cas ?

**M. le président.** C'est l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances qui est applicable dans ce cas ?

**Mlle Mireille Dumont.** M. le secrétaire d'Etat a parlé de l'article 47 et non de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances. C'est M. le président qui vient à son secours.

**M. le président.** C'est la même chose. Il est tout de même du devoir du président de dire la vérité, madame.

**Mme Girault.** Bien sûr, mais il vaudrait peut-être mieux ne pas avoir à la dire !

**M. Louis André.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Louis André.

**M. Louis André.** Je voudrais simplement poser une question à M. le rapporteur. On a parlé d'abord d'un délai de trois mois. Il est maintenant question de la date du 31 décembre. Si le Gouvernement ne tient pas sa promesse — et nous sommes payés pour savoir que les gouvernements ne tiennent pas toujours leurs promesses — que va-t-il se passer ? Une sanction est-elle prévue ? Quelqu'un est-il responsable ?

J'aimerais que M. le rapporteur de la commission des finances — qui a l'air d'ergoter sur la date du 31 décembre ou sur le délai de trois mois — veuille bien me dire si une sanction est possible ?

**M. le président.** Le Gouvernement est toujours responsable, vous le savez bien !

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne connais qu'une sanction aux gestes des gouvernements : c'est la chute des ministères, que nous ne pouvons d'ailleurs pas provoquer. Cette sanction n'est pas à notre dévotion.

Que se passerait-il si le Gouvernement — ce qu'il a quelquefois l'habitude de faire, il faut bien le dire — ne tenait pas ses promesses ? Eh bien ! nous aurions des douzièmes provisoires l'an prochain ! Je ne peux pas vous dire autre chose.

**M. Philippe d'Argenlieu.** C'est pour cela qu'il faut maintenir le délai de trois mois !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, dans la rédaction proposée par la commission des finances.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** J'adhère bien évidemment à l'article 3 en remerciant M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture d'avoir demandé qu'un vote intervienne sur son texte. En effet, la comparaison entre le texte de la commission des finances et celui du Gouvernement donne toute sa signification au texte de la commission des finances. Il contient une disposition provisoire, qui n'a de valeur que pour six mois. Si le Gouvernement ne remplit pas cette obligation, il devra revenir devant le Parlement.

La surcompensation est étendue, pour le deuxième semestre seulement, c'est du moins la pensée de M. le rapporteur. Telle est la signification du texte de l'article 3 auquel je donne mon accord, puisqu'il ne prévoit qu'un régime provisoire.

Nous pensons que ce financement est défectueux et nous souhaitons que l'application du dernier paragraphe permette au Gouvernement d'établir un système cohérent.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article 3, dans le texte de la commission.

**M. de Pontbriand.** Est-ce que cet article doit être voté dans le texte que nous avons en mains ou avec le délai de six mois ?

**M. le président.** Je viens de vous le lire. Au dernier texte proposé par la commission, il est dit ceci : « Le Gouvernement devra déposer, avant le 31 décembre 1954, un projet de loi... »

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 3 dans le texte de la commission. (L'article 3 est adopté.)

**M. le président.** Nous revenons à l'article 1<sup>er</sup>.

## TITRE 1<sup>er</sup>

### Dispositions relatives au budget annexe des prestations familiales agricoles.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 109.369.060.000 francs. Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé, jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé :

## PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

### DÉPENSES

#### Personnel.

« Chap. 1000. — Services centraux. — Personnel, 7.985.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Personnel, 95.208.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel, 3.356.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Fonctionnement de la section de vérification comptable. — Personnel, 10.130.000 francs. » — (Adopté.)

#### Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Services centraux. — Matériel, 307.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Matériel, 41.851.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe, 2.960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Frais de fonctionnement de la section de vérification comptable, 2.110.000 francs. » — (Adopté.)

#### Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales versées aux salariés du régime agricole, 66.720 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole, 41.870 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Rémunérations accordées au titre du congé de naissance, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Participation au fonds commun de l'allocation logement, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Reversements et restitutions de droits indûment perçus. » — (Mémoire.)

« Chap. 6010. — Remises de mensualités, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Remboursement d'intérêts aux caisses d'allocation familiales agricoles, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6040. — Intérêts dus au Trésor. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Remboursement des avances du Trésor. » — (Mémoire.)

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix l'état annexé.

(L'état annexé est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, avec le chiffre de 109.369 millions 60.000 francs résultant de l'état qui vient d'être adopté.

(L'article 1<sup>er</sup>, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — En vue de pallier l'insuffisance de trésorerie du budget annexe des prestations familiales agricoles, il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan un crédit de 1 milliard de francs imputable au compte « Avances aux budgets annexes », ligne « Prestations familiales agricoles ». Cette avance sera remboursée avant le 31 décembre 1954. » — (Adopté.)

L'article 3 a été adopté précédemment.

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit d'un montant de 1.800 millions de francs applicable au chapitre 33-91, « Personnel en activité, prestations et versements obligatoires », du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes). » — (Adopté.)

« Art. 5. — La taxe prévue au troisième alinéa de l'article 3 de la loi validée et modifiée du 8 février 1942 portant institution d'un fonds national de solidarité agricole, est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954 en tant qu'elle porte sur le seigle.

« Est de même supprimée la taxe sur les betteraves exportées directement ou sous forme de sucre, versée au budget annexe des prestations familiales agricoles. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'évaluation de la part des cotisations non affectée aux dépenses de prestations légales, ainsi que son emploi, sont mentionnés, à titre indicatif, dans le budget annexe des prestations familiales agricoles. » — (Adopté.)

« Art. 8. — § 1<sup>er</sup>. — La loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 relative au contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociales agricoles est complétée comme suit :

« Art. 9 bis. — Lorsque le litige met en cause la question de savoir si la législation de sécurité sociale applicable est celle afférente aux professions non agricoles ou celle afférente aux professions agricoles, la commission de première instance comprend, outre le président, deux assesseurs des professions non agricoles et deux assesseurs des professions agricoles. »

« Art. 14 bis. — Lorsque le litige met en cause la question de savoir si la législation de sécurité sociale applicable est celle afférente aux professions non agricoles ou celle afférente aux professions agricoles, la commission régionale d'appel comprend, outre le président, deux assesseurs des professions non agricoles et deux assesseurs des professions agricoles. »

« Dans ce cas, la commission siège sans le commissaire du Gouvernement, prévu à l'article 16, mais au vu de conclusions écrites présentées, d'une part, par le directeur régional de la sécurité sociale et, d'autre part, par l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture. »

« § 2. — Il est ajouté après le premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 les alinéas suivants :

« Peuvent interjeter appel, dans le délai de quarante jours du prononcé de la décision :

« a) Le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant visé à l'article 16 de la présente loi, en ce qui concerne les litiges auxquels donne lieu l'application des législations de sécurité sociale ;

« b) L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture, visé à l'article 16 de la présente loi, en ce qui concerne les litiges auxquels donne lieu l'application des législations de mutualité sociale agricole. »

« En outre, pour les litiges prévus à l'article 9 bis de la présente loi, le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant et l'inspecteur des lois sociales en agriculture peuvent chacun interjeter appel dans les mêmes délais. »

« § 3. — Il est ajouté, après le deuxième alinéa de l'article 28 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, les alinéas suivants :

« En outre, peuvent former un pourvoi dans le délai de quarante jours du prononcé de la décision :

« a) Le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant, visé à l'article 16 de la présente loi, en ce qui concerne les litiges auxquels donne lieu l'application des législations de sécurité sociale ;

« b) L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture, visé à l'article 16 de la présente loi, en ce qui concerne les litiges auxquels donne lieu l'application des législations de mutualité sociale agricole. »

« Pour les litiges prévus à l'article 14 bis de la présente loi, le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant et l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture peuvent chacun former un pourvoi dans les mêmes délais. »

**M. le rapporteur.** Je demande la parole ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, il y a une rectification matérielle à apporter à cet article et je vous demande de vouloir bien l'accepter. Je lis au dernier alinéa du paragraphe 2 : « ... pour les litiges prévus à l'article 9 bis de la présente loi le directeur général de la sécurité sociale... et l'inspecteur » il faudrait dire « l'inspecteur divisionnaire », par homogénéité avec le reste du texte.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 8 ainsi modifié.  
(L'article 8 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 9. — L'avant-dernier alinéa *in fine* de l'article 28 modifié du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française est modifié ainsi qu'il suit :

« Cette amende civile sera prononcée à la requête du ministère public par le président du tribunal civil statuant en référé. » — (Adopté.)

« Art. 9 bis (nouveau). — L'article 4 de la loi n° 46-1835 du 24 août 1946 fixant le régime des prestations familiales est complété par la disposition suivante :

« Si un allocataire relevant d'un régime d'allocations familiales se trouve temporairement ou définitivement transféré à un autre régime, le service des prestations familiales incombe

au régime primitif jusqu'à la régularisation administrative à charge pour lui d'en poursuivre le remboursement auprès de l'autre régime. » — (Adopté.)

**M. le rapporteur.** C'est une nouvelle numérotation.

**M. le président.** C'est en effet l'ancien article 14 de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 bis.

(L'article 9 bis est adopté.)

**M. le président.** « Art. 9 ter (nouveau). — L'article 27, modifié, du décret-loi du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité française, est de nouveau modifié comme suit :

« I. — Le dernier alinéa du paragraphe 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

« g) Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (type C) visées à l'article 2 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 et régulièrement agréées, sauf pour leur personnel administratif ou des ateliers de réparation. »

« II. — Le dernier alinéa du paragraphe 2<sup>o</sup> est supprimé. »

Il s'agit de l'ancien article 15 de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 9 ter est adopté.)

## TITRE II

### Dispositions diverses d'ordre financier intéressant l'agriculture.

**M. le président.** « Art. 10. — En vue de pallier les difficultés de trésorerie de la Caisse centrale de secours mutuels agricoles, il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan un crédit de 500 millions de francs imputable au compte « Avances à divers organismes, services ou particuliers », ligne « Caisse centrale de secours mutuels agricoles. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 10 milliards de francs applicable au chapitre 44-94 : « Subvention au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture », du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes). » — (Adopté.)

« Art. 12. — Il est créé au budget de l'agriculture, pour l'exercice 1954, un chapitre 44-72 : « Subvention au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture », ouvert pour mémoire.

« Ce chapitre sera doté en cours d'année par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan portant transfert des crédits ouverts pour le même objet au budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes). » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté les articles 13, 14 et 15, dont votre commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?

La suppression est ordonnée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	201
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	201
Contre .....	0

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « Projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954 et de diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'agriculture ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

## CONGE

**M. le président.** M. Maroselli demande un congé. Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé. Il n'y a pas d'opposition?... Le congé est accordé.

— 12 —

## AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi relatif à la vente et au nantissement des fonds de commerce (n<sup>os</sup> 386 et 436, année 1954) mais la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que cette discussion soit reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition?...  
Il en est ainsi décidé.

— 13 —

## ORGANISATION DU NOTARIAT

## Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 25 ventôse, an XI, contenant organisation du notariat. (N<sup>os</sup> 383 et 473, année 1954.)

Le rapport de M. Robert Chevalier, au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a été imprimé et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale? Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 25 ventôse, an XI, modifié par la loi du 12 août 1902, est ainsi modifié:

« Dans tout canton où il n'y a qu'un seul notaire, les notaires des cantons limitrophes appartenant au même ressort de la cour d'appel, auront le droit d'instrumenter dans ce canton, mais seulement en ce qui concerne les testaments, les donations entre époux, les donations à titre de partage anticipé et les inventaires. A titre de réciprocité... »

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

## ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

## Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire. (N<sup>os</sup> 393, 457 et 471, année 1954.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets, nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil:

M. Claude Des Portes, directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique, et pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

M. Valeur, directeur adjoint des relations culturelles au ministère des affaires étrangères.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Charles Morel, rapporteur de la commission des affaires étrangères.** Mes chers collègues, le rapport que j'ai écrit au nom de la commission des affaires étrangères au sujet du projet de

loi concernant l'organisation européenne pour la recherche nucléaire ayant été distribué, vous me dispenserez, je pense, de le lire à cette tribune.

Je me contenterai d'insister sur certains points et de vous donner quelques renseignements complémentaires, et cela le plus rapidement possible.

D'ailleurs, vous entendrez une voix beaucoup plus autorisée que la mienne. Au cours de ce débat, nous discuterons, en effet, d'un projet d'accord international et il s'agira surtout de problèmes scientifiques. C'est pour cela que je me félicite, ainsi que vous tous sans doute, de voir siéger au banc du Gouvernement notre collègue M. Longchambon, dont nous connaissons les titres scientifiques, avec comme assesseur M. Robert Valeur, dont la compétence en ces matières est universellement reconnue. (Applaudissements.)

Mes chers collègues, je n'insisterai pas sur le rôle passé de la France dans les découvertes nucléaires, mais l'époque des pionniers œuvrant isolément avec des moyens de fortune, ou plutôt d'infortune, quand il s'agissait de savants de chez nous, est depuis longtemps révolue. Actuellement, il est évident que, pour progresser dans ce domaine, un travail d'équipes constituées par des savants hautement qualifiés est indispensable. D'ailleurs, ces hommes d'élite, à qui nous devons les réalisations les plus retentissantes, appartiennent à des nations diverses et ils travaillèrent cependant côte à côte.

En 1939, le phénomène de la fission de l'uranium 235 était connu, mais, si les Etats-Unis purent la réaliser, c'est parce qu'aux chercheurs américains s'étaient joints non seulement des savants de chez nous, mais aussi des physiciens comme Szilard, Vigner, Teller, Wiskoeppf et Ferri qui avaient fui l'oppression nazie ou fasciste.

Ce qui montre encore à l'heure actuelle l'utilité de ce travail, de groupes, c'est l'acharnement avec lequel deux nations se disputent et s'arrachent certains chercheurs, non seulement pour bénéficier de leurs travaux, mais aussi pour dissocier les équipes adverses.

« Un des moyens principaux d'atteindre l'adversaire, disait en 1946 M. A. H. Compton à l'U. N. E. S. C. O., consiste désormais à détruire cette coopération entre les divers groupes, coopération qui constitue la force principale d'une société de techniciens travaillant de concert. »

Or, l'Europe possède ces techniciens et Genève leur permettra un travail collectif en Europe.

A quoi bon, diront peut-être certains, cet appareillage prévu d'une puissance telle que les particules accélérées auront une vitesse de 300.000 kilomètres-seconde avec une énergie de 35 milliards d'électrons-volts? On a même craint que les fissions ainsi obtenues fussent trop fortes pour donner des résultats utilisables!

Il s'agit, ne l'oublions pas, mes chers collègues, d'instruments de pure recherche, comparables si l'on veut, dans un autre ordre d'investigations, aux appareils astronomiques nouveaux.

Les buts, d'ailleurs — buts essentiellement pacifiques — sont définis à l'article 2 de la convention que vous avez tous lue. Nos connaissances en physique nucléaire, nous ne saurions trop le répéter, n'en sont qu'à leurs débuts, et M. Longchambon vous le dira sans doute tout à l'heure, les horizons scientifiques à explorer sont infinis. Des découvertes seront faites et c'est là une certitude absolue, notamment dans le domaine des mésons et d'autres corpuscules nouveaux, mais il n'appartiendra pas aux chercheurs de Meyrin d'en tirer des réalisations pratiques. Cependant, ces découvertes — c'est là un fait nouveau — seront mises à la disposition de tous au lieu d'être, comme actuellement, jalousement gardées secrètes par certaines nations. Il appartiendra alors aux divers peuples d'en tirer des applications pratiques, d'où, pour la France, deux impératifs.

D'abord, former des expérimentateurs vraiment qualifiés et en nombre suffisant, non seulement en état de suivre et de développer les travaux du centre européen, mais capables également d'œuvrer d'après les données qu'ils auront acquises, afin d'en faire bénéficier notre pays. Cela implique le développement, sur le plan national, et de notre appareillage et de nos centres actuels d'études.

Ensuite, créer chez nous une industrie nucléaire qui n'existe pratiquement pas et dont l'absence a nui à nos projets en ce domaine. La recherche doit être séparée de la réalisation, ce qui nécessite un organisme industriel opérant en liaison avec les laboratoires.

C'est exactement ce qui fut fait aux Etats-Unis où l'Atomic Energy Commission (A. E. C.) est en contact étroit, d'une part, avec la firme Dupont de Nemours, d'autre part, avec les universités, notamment celle de Californie, avec laquelle l'A. E. C. a des rapports permanents.

Il en va de même dans le Royaume-Uni. Les Anglais, pour 100 millions de livres, d'après la déclaration faite récemment après l'explosion de Montebello, par M. Winston Churchill, à la chambre des communes, les Anglais, dis-je, ont réussi, en un temps relativement court, à avoir des laboratoires outillés, un armement, des centrales d'énergie et des bombes atomiques.

L'organisation est à peu près la même qu'aux U. S. A. Le centre d'énergie atomique installé à Harwell, près de Londres, est dirigé par sir John Cockroft et est en liaison avec l'ensemble industriel de Windscale où les minerais sont traités afin d'obtenir de l'uranium naturel et la séparation de l'uranium 235. Là sont également étudiées certaines applications pratiques.

Les conséquences de ces recherches effectuées en commun dans les pays d'Europe seront assez importantes au point de vue international. J'y insiste, en tant que rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères.

On a parlé de la C. E. D. L'organisation actuelle prévue est un cadre beaucoup plus grand parce que des nations assez réticentes comme la Yougoslavie, comme l'Angleterre, comme la Grèce se sont jointes à nous. Ce qui indique bien la neutralité de cette organisation, c'est l'adhésion de la Suisse. La Suisse a adhéré, après avoir consulté par voie de referendum le canton de Genève, et elle a donné son accord.

Nous avons vu que les découvertes nucléaires étaient gardées secrètes par les nations intéressées. Nous savons, par ailleurs, combien sont onéreuses les installations des laboratoires et des usines atomiques. L'on a cru longtemps que, seules, les très grandes puissances étaient capables d'utiliser ces sources nouvelles d'énergie. Il en est résulté pour les autres pays une sorte de complexe d'infériorité; s'il en était ainsi, mes chers collègues, si certaines grandes nations aux ressources immenses et au potentiel industriel très élevé devaient détenir le monopole de l'énergie atomique avec toutes ses conséquences et toutes ses possibilités tant militaires qu'économiques, ce serait la fin des pays moins riches et moins peuplés qui seraient obligés de s'agglomérer à l'un des blocs rivaux et perdraient, en fait, leur indépendance politique et industrielle.

L'Europe, ne l'oublions pas, a plus de 300 millions d'habitants. L'exemple récent de l'Angleterre nous montre ce qu'il est possible de réaliser. Genève, en groupant les découvertes, en donnant une base solide aux travaux industriels, permettra au bloc européen, élargi par rapport à la C. E. D., d'avoir conscience de ces possibilités. Par là sera supprimé un monopole de fait. Par là cessera cette impression de dépendance et de servitude qui donne aux nations du vieux continent l'impression de n'être plus entièrement indépendants et libres. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de m'associer aux paroles prononcées tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères. Je me réjouis moi aussi de voir à la tête d'un département ministériel qui peut nous apporter beaucoup un homme comme M. Longchambon, dont nous connaissons tous le passé scientifique. Je dois à ce sujet le féliciter du très brillant exposé qu'il a présenté à la commission des finances. Je dois avouer que nous avons tous beaucoup appris. Depuis le temps où, bien modeste auditeur à l'école supérieure d'électricité, je suivais les conférences de Mme Curie mère auxquelles je ne comprenais strictement rien, il s'est écoulé beaucoup d'eau sous les ponts et les progrès de la science ont été si rapides que nous n'avons pas pu, les uns comme les autres, les suivre d'aussi près que nous aurions voulu.

Il n'est donc pas mauvais que nous ayons de temps à autre le plaisir d'entendre des conférences techniques qui, sans nous faire entrer dans le détail d'opérations que nous ne pouvons saisir, nous permettent cependant de connaître les progrès réalisés dans le monde.

Nous avons eu également la joie d'assister à une conférence, également provoquée par M. Longchambon, de sir John Cockroft, dont notre rapporteur de la commission des affaires étrangères parlait il y a un instant.

Cette conférence nous a édifiés sur l'effort qu'était capable d'accomplir un pays quand il voulait appliquer lui-même à l'échelon gouvernemental cette spécialisation que nos gouvernements désirent voir appliquer chez nous à l'échelon industriel, mais qu'ils n'appliquent pas en ce qui les concerne. L'Angleterre — il faut l'avouer — a fait dans le domaine de la recherche nucléaire des progrès absolument ahurissants. Sir John Cockroft ne nous a pas caché que la Grande-Bretagne en était arrivée à l'ère commerciale et que peut-être, dans quelques années, elle pourrait non seulement exporter des idées et des licences, non seulement construire des centrales, mais exporter du matériel, peut-être même le placer en location,

comme de vulgaires appareils ménagers de taille inaccoutumée — je m'excuse de cette comparaison un peu osée, mais elle n'est pas si éloignée de la réalité — dans des pays qui, pour l'instant, sont beaucoup moins développés au point de vue scientifique.

Quand je vois ce que, dans notre pays, nous avons fait du magnifique potentiel intellectuel que nous possédions, j'avoue que je ne suis pas extrêmement fier. Je sais très bien que nous avons, que ce soit à Saclay ou dans les réalisations que nous envisageons dans le Gard, des possibilités d'études et de recherches. Mais nous n'avons pas su former le nombre de chercheurs nécessaires pour nous permettre d'accomplir, sur notre propre sol, des progrès que nous aurions voulu voir se réaliser dans le cadre national. Vous allez me dire, mes chers collègues, que je sors du sujet, surtout pour un modeste rapporteur pour avis de la commission des finances. Je ne le pense pas. Je vais y revenir dans un instant.

Cette réalisation internationale est extrêmement saine et profitable. Elle mettra tout d'abord à notre disposition, dans un temps probablement plus court et à des frais moindres, un instrument qui pourra servir à toutes les nations participantes; elle permettra ensuite de former des chercheurs qui, une fois qu'ils auront reçu les rudiments nécessaires, en France comme dans les autres pays participants, pourront aller se perfectionner sur des appareils que, pour l'instant, nous ne possédons pas.

Donc, la convention en elle-même n'est pas en cause et j'en suis heureux. Je constate que nous allons posséder un synchro-cyclotron de 25 milliards d'électron-volts, par exemple, quand les Etats-Unis n'en sont même pas encore arrivés à ce stade, bien qu'ils pensent le dépasser à bref délai. Je constate également que cette fois-ci nous avons construit une Europe un peu plus étoffée que celle que nous avons coutume de voir s'intégrer dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier par exemple. Je me réjouis également de voir la Grande-Bretagne être l'une des premières, sinon la première, à ratifier cette convention. Je ne peux donc, au nom de la commission des finances, que vous recommander la ratification.

Je constate avec plaisir que les frais que nous allons avoir à engager de ce fait seront nettement plus réduits que ceux que nous aurions engagés si nous avions voulu construire le même appareil, le même laboratoire sur notre territoire, et que la contribution qui nous est demandée est de l'ordre de 350 millions par an pendant sept ans, alors que la construction d'un laboratoire identique nous eût coûté sur notre sol probablement sept à huit milliards et qu'il reviendra à peu près à une dizaine de milliards à Genève. Tout cela est très satisfaisant, mais tout cela ne répond pas à la totalité de l'objectif que nous devons poursuivre. Nous devons consentir dans ce pays l'effort nécessaire pour nous spécialiser dans un ou deux domaines dans lesquels nous avons pris un retard que rien ne justifie, puisque nous avons au départ l'avance de nos esprits. Cet effort peut nous fournir un instrument de pénétration dans l'Union française, qui se substituerait tout naturellement et tout logiquement, et avec probablement plus de fruit, à l'instrument militaire ou administratif, car nous savons bien que la structure économique et politique du monde est en train de se modifier profondément.

C'est ce que l'Angleterre a admirablement compris. Elle pense qu'au fur et à mesure que ses liens politiques se relâchent avec certaines de ses anciennes possessions du monde, il est bon qu'elle y substitue des liens spirituels et que ces peuples, qui vont être émancipés en ce qui concerne leur vie politique ou administrative, auront encore longtemps besoin d'une véritable tutelle intellectuelle pour s'adapter aux découvertes récentes de la science.

Alors, monsieur le ministre, tout en vous disant que, bien entendu, la commission des finances est tout à fait d'accord pour autoriser la ratification de la Convention, nous vous demandons d'insister, d'une façon très vive, pour qu'un effort puissant soit fait dans le cadre national.

Nous savons que vous allez, d'ici peu de temps, demander des crédits supplémentaires pour le Centre de la recherche atomique, que vous allez probablement envisager la construction d'un accélérateur de 1.500.000 électron-volts, alors que nous n'en sommes qu'à quelques centaines de millions d'électron-volts, que l'Angleterre en est à 1 milliard d'électron-volts et que les Etats-Unis en sont à 3 milliards. Nous pensons que l'effort que vous allez nous demander est encore insuffisant.

Voyez-vous, dans ce pays, je l'ai demandé tout à l'heure et je n'ai cessé de le réclamer il faut établir l'inventaire des tâches auxquelles l'Etat doit absolument s'attacher et ensuite élaguer tout le reste, puisqu'il n'est pas possible de tout faire. Votre président du conseil, monsieur le ministre, est l'homme qui a, depuis toujours, défini la notion d'option, la notion de choix. C'est cette option, c'est ce choix que nous vous demandons de lui suggérer, aujourd'hui, dans ce domaine. Nous pensons que,

si nous l'obtenons, nous aurons bien travaillé, car notre organisation nationale sera admirablement complétée par l'organisation internationale de Genève. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Walker.

**M. Walker.** Monsieur le ministre, je voudrais m'associer aux paroles qui ont été prononcées tout à l'heure et, au nom de mes amis, vous dire tout le plaisir que nous éprouvons à vous trouver devant nous, aujourd'hui, spécialement à l'occasion d'un problème qui est pour nous un problème essentiel. Je me permettrais de faire quelques très brèves réflexions et de vous poser deux questions.

Je voudrais dire, mes chers collègues, que si j'estime cette question de l'énergie nucléaire comme étant très importante, c'est que je suis de ceux qui se souviennent d'une époque où la science nucléaire était inconnue du grand public. Elle n'avait alors pas éveillé un certain nombre d'espoirs.

En effet, au début du siècle, l'humanité a traversé une période de dépression. On venait de découvrir que le monde était fini. On constatait que le nombre des hommes augmentait. Ainsi la perspective d'avenir qui s'offrait à l'humanité était une perspective d'appauvrissement général, de misère générale.

Mais nos connaissances atomiques ont modifié la situation, car sans ce merveilleux espoir qu'apporte l'énergie nucléaire, nous serions dans le désespoir. En effet, la recherche nucléaire apportera aux hommes et une certitude, celle de trouver dans l'atome une source d'énergie inépuisable, tout au moins inépuisable par rapport à nos besoins, et un espoir de voir réaliser la transmutation de matière, tout au moins en ce qui concerne certains produits que je qualifierai de précieux et qui sont absolument nécessaires si nous voulons continuer à développer la civilisation industrielle dans laquelle nous vivons.

Monsieur le ministre, si j'ai pris la parole au cours de cette discussion, c'est que, comme tout le monde, je ne connais les questions nucléaires qu'à travers cette chose horrible qu'on appelle la bombe atomique, c'est-à-dire que lorsque je pense aux recherches nucléaires, je pense « bombe atomique », je pense « destructions », je pense « guerre ». Je me suis demandé, monsieur le ministre, si nous n'allions pas assister dans le domaine de la bombe atomique à ce que vous et moi avons connu dans notre jeunesse. Lorsque les hommes ont employé pour la guerre les gaz, qui étaient un moyen de destruction effroyable, ils ont fini par s'apercevoir que le progrès étant en cette matière commun à tous les pays, il n'était plus possible de se servir de cette arme.

Je me demande alors si, lorsque cette convention sera en œuvre, lorsque les renseignements seront échangés entre les nations, lorsqu'il n'y aura plus de secrets atomiques, lorsque chacun sera arrivé dans ce domaine au même degré de connaissance, les hommes ne se diront pas : il est inutile de se servir d'armes aussi destructrices, la bombe atomique, que chacun possède. Pour ma part, je vois dans une convention internationale de cet ordre un moyen d'assurer la paix, tout au moins entre les nations qui partageront leurs secrets.

La question que je suis amené à me poser dans ce domaine, si mon raisonnement est juste, est donc la suivante : si la communication des secrets atomiques peut se faire sur le plan mondial, peut-être les hommes renonceront-ils sur le plan mondial à se servir de cette arme redoutable.

Vous savez comme moi, et vous le direz avec plus de précision, que tous les espoirs nous sont permis du côté des États-Unis. Mais il n'y a pas que les États-Unis qui possèdent des secrets atomiques. Il y a aussi l'U. R. S. S., et, pour ma part, je voudrais que dans l'avenir il y ait un échange loyal de renseignements entre tous les pays du monde afin de préserver la paix générale.

La deuxième réflexion que je voudrais faire, vous l'avez faite souvent ici. Je me souviens de votre brillante intervention lorsque nous avons discuté du traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier. Vous avez, comme d'autres orateurs, souligné le fait que lorsque nous signons des conventions internationales, lorsque la France entre dans une communauté élargie, elle se pose à elle-même des problèmes nouveaux. Malheureusement, les parlementaires que nous sommes n'ont pas la possibilité de résoudre les problèmes nouveaux qu'entraîne une convention internationale au moment où nous la ratifions. Il était inutile, lorsque nous avons discuté de la Communauté du charbon et de l'acier, de refuser la ratification du traité parce que les uns voulaient des garanties pour le canal de la Moselle et d'autres pour le canal du Nord. De même, il serait inutile aujourd'hui de vous dire que je ne ratifierai pas cette convention tant que vous ne m'accorderez pas les crédits que je juge nécessaires pour le développement de la recherche nucléaire sur notre propre territoire.

Néanmoins la question se pose. Et je vous la pose parce que vous seul pouvez m'informer. Je crois comprendre que si la

recherche nucléaire doit se poursuivre aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan international, nous souffrirons, comme vous avez dit, d'un goulot d'étranglement qui vient de la pénurie de chercheurs. C'est alors un problème national qui implique des mesures que nous pouvons prendre. Malheureusement, monsieur le ministre, nous n'avons pas l'initiative des dépenses et nous ne pourrions pas proposer de crédits pour la formation des chercheurs. Il vous appartient donc, lors de la préparation du budget de 1954, d'agir en fonction du problème que je vous pose.

Et j'en arrive à ma deuxième question : monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour faire sauter le goulot d'étranglement et pour obtenir de vos divers collègues, y compris celui des finances, l'inscription de crédits que nous nous engageons déjà à voter ? Car je vous dis d'avance que nous voterons toujours les crédits destinés à la recherche, surtout la recherche nucléaire. Nous pensons en effet qu'elle est la solution de demain, aussi bien dans le domaine des réalisations matérielles que pour le maintien de la paix du monde. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le rapport qu'a développé notre collègue M. Morel, au nom de la commission des affaires étrangères, nous présente, sans doute en toute bonne foi, le centre européen de recherche nucléaire comme une entreprise de coopération scientifique internationale en vue du progrès et du bien de l'humanité. La France, en y participant, y apporterait la part qui convient à son prestige et retirerait le bénéfice des recherches poursuivies en commun.

Si les choses étaient vraiment ainsi, on aurait mauvaise grâce à s'opposer à un tel projet. Quiconque marquerait une hostilité systématique à ce centre de recherches international pourrait être justement taxé d'étroitesse nationaliste ou d'obscurantisme. On ne manquerait pas, d'ailleurs, de l'accuser de fonder sa politique sur le maintien du pays dans un état arriéré, sur le refus de toute réforme et de tout progrès partiel dans l'intention machiavélique de faire surgir le bien de l'exécès des maux.

Tel n'est pas notre état d'esprit. Nous ne sommes pas, en principe, opposés à la conception d'un organisme de coopération scientifique international, mais nous sommes plus encore partisans du progrès scientifique et social dans notre pays. Ce sur quoi nous discutons, c'est sur l'ordre d'urgence, sur la hiérarchie des besoins, sur l'opportunité de placer la charrue avant les bœufs. La question qui se pose est de savoir pourquoi on consacre si volontiers à un organisme international des crédits qu'on a refusés pour le développement de la science française pendant si longtemps.

**M. le rapporteur pour avis.** Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Chaintron.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le rapporteur pour avis.** J'ai eu la curiosité de relire des débats qui remontent à deux ou trois ans, si mes souvenirs sont exacts. C'est sur une très brillante intervention de votre collègue — M. Ramette — que des crédits ont été refusés à cette recherche sur le plan national.

**M. Chaintron.** La France a occupé une des premières places avant guerre dans la recherche et les techniques atomiques. Si notre pays n'a pas pu rattraper aussi rapidement qu'on aurait pu le souhaiter le retard causé par la guerre, ce n'est pas à cause de l'insuffisance de ses chercheurs, mais à cause, vous le savez bien, du manque de moyens mis à leur disposition. Si nous avons pu, par notre attitude, manquer quelquefois d'apporter avec enthousiasme les crédits nécessaires, c'est que, vous le savez bien, monsieur Coudé du Foresto, notre pays était engagé dans une politique avec laquelle il n'a pas encore absolument rompu, et qui nous faisait craindre que le développement de la recherche nucléaire dans notre pays ne soit pas utilisée à des fins pacifiques, mais à des fins guerrières.

Telle est la raison de notre détermination et de notre attitude. Mais on ne peut pas nous imputer, à nous qui n'étions pas au Gouvernement, de n'avoir pas doté la recherche atomique des crédits qui lui étaient nécessaires. Depuis la création du commissariat à l'énergie atomique, l'effort financier accompli en France était quinze fois plus petit que celui qui était accompli en Grande-Bretagne. Cependant, le rapport entre les économies de nos deux pays n'est pas de cet ordre là, tout au plus atteint-il 1,5. C'est M. Francis Perrin, haut commissaire à l'énergie atomique, qui faisait en 1953 la comparaison suivante : Lorsque les États-Unis dépensent 170 francs à la recherche atomique, l'Angleterre en dépense 17 et la France 1. Notre effort financier ne fut en proportion ni de nos moyens ni de nos nécessités nationales.

Nous avons exprimé, dès l'apparition de ce projet, nos craintes que la dépense envisagée soit faite au détriment du développement atomique français. Ces craintes étaient tellement fondées que l'Assemblée nationale a ajouté, au texte primitif autorisant le Gouvernement à ratifier la convention, un article complémentaire l'engageant à doter la recherche nucléaire française des accélérateurs de particules qui lui sont nécessaires. C'est là, sans doute, une intention louable, un engagement formel qui, nous le pensons bien, sera tenu, mais ce n'est pas encore une garantie suffisante.

Ce n'est que lorsqu'on aura commencé à répondre de façon substantielle et concrète aux besoins français que pourra se poser valablement la question de notre participation à un centre international de recherche nucléaire. C'est, en toute logique, dans la mesure où nous aurons d'abord développé notre équipement national pour la recherche nucléaire que nous serons capables d'apporter une contribution valable à un organisme de recherche internationale. Réciproquement, ce centre international devra servir au développement des recherches et de l'utilisation dans les pays participants; mais nous n'en pourrions profiter que dans la mesure où nous aurons un équipement suffisant pour utiliser les résultats obtenus par ce centre.

Notre pays a le plus grand intérêt, je dirai même un intérêt particulier, à développer l'utilisation de l'énergie atomique. Je ne veux pas développer longuement cette question devant un ministre aussi qualifié qui, s'il y a quelque chose à dire, le dira avec beaucoup d'autorité. Mais ce n'est pas s'illusionner que de dire que l'énergie atomique peut assurer, dans un proche avenir, la relève des sources actuelles, charbon et pétrole notamment, qui s'épuisent avec la motorisation intensive des temps modernes. Ce ne sont pas là des perspectives lunaires, puisqu'on apprendait récemment qu'en Union soviétique venait d'être mise en fonctionnement une pile atomique d'une puissance comparable à une petite centrale électrique. On peut penser que, très rapidement, de plus grandes réalisations verront le jour.

On fonde, en Grande-Bretagne notamment, de très grands espoirs sur ce type de supergénérateur qu'on appelle le « breeder ». Un spécialiste anglais très compétent a estimé — je ne sais pas ce que valent mes lectures et mes références, mais elles me semblent autorisées — que le coût du kilowatt-heure produit par combustible nucléaire pourrait être la moitié de celui du kilowatt-heure produit par une centrale thermique. Il s'agit là d'une évaluation et d'un rapport de prix établi dans les conditions de la Grande-Bretagne, riche en charbon. Par conséquent, l'application à la France, qui n'est pas aussi heureusement favorisée du point de vue de ses sources classiques d'énergie, ne peut être que plus favorable.

On sait enfin le rôle des radio-éléments comme indicateurs dans la recherche biologique ou en médecine et leurs applications industrielles.

Il est évident que l'utilisation de l'énergie atomique ne présente pas le même intérêt pour tous les pays. Les Etats-Unis, par exemple, qui disposent de 60 p. 100 des pétroles du monde et de 25 p. 100 du charbon, n'ont pas le même intérêt que l'Argentine à cette énergie nouvelle. Notre pays, lui, a un incontestable intérêt à mettre en œuvre toutes ses possibilités dans ce domaine.

C'est pourquoi, dans une telle convention, la France doit tenir compte de ses intérêts propres et ne doit pas être dupe. Son développement dans ce domaine ne doit pas être compromis par des conventions internationales, si avantageuses soient-elles. La coopération internationale n'a jamais exigé que tel ou tel soit sacrifié. « Les bons comptes font les bons amis ».

Or, dans cette affaire, la France semble singulièrement défavorisée. La France qui a occupé une place éminente dans la science atomique et qui, malgré les maux et les retards dus à la guerre, compte des savants d'autorité mondiale, ne disposera, au conseil de cet organisme, que de deux sièges sur douze, tout comme la Grèce ou la Yougoslavie. La France, qui participera aux frais de ce centre dans une proportion voisine de 25 p. 100, n'aura dans ce centre qu'une quinzaine de chercheurs sur un effectif de 120. Les chercheurs envoyés à ce centre européen ne peuvent être que des hommes de science déjà hautement qualifiés. Ils viendront à ce centre pour y apporter plus que pour y recevoir.

On ne résoudra donc pas ainsi le problème qui se pose, particulièrement pour notre pays, de la formation de nouveaux chercheurs, d'atomistes hautement qualifiés. Chacun comprend, sans être familier avec ces choses, que pour que les chercheurs qu'on enverra travailler à ce centre européen puissent utilement travailler à ce cosmotron naissant, ils devront acquérir en France même quelque pratique dans le domaine des super-énergies. Il faut donc mettre tout d'abord à leur disposition l'énergie nécessaire. C'est une chose primordiale.

D'autre part, aux termes de la convention, les chercheurs français envoyés à ce centre européen, seront pour ainsi dire fonctionnarisés et beaucoup mieux rétribués que leurs collègues de France. Ils seront pour ainsi dire absorbés par ce centre, ce qui ne contribuera pas, pensons-nous, comme le ferait par exemple un jeu de permutations et d'échanges, à la formation de cadres de jeunes atomistes français.

Il est évidemment séduisant, pour les savants et les chercheurs français, de pouvoir accéder à ce synchro-cyclotron de 600 millions d'électrons-volts ou à ce synchrotron à protons de 25 milliards d'électrons-volts quand ils n'ont à leur disposition en France pour leurs recherches, comme accélérateur de particules, que des cyclotrons de 7 à 25 millions d'électrons-volts.

Aussi faut-il réfléchir à cette question. Sans doute les grands moyens techniques sont-ils extrêmement importants pour la recherche. Cependant, il faut compléter cette considération par une autre, c'est que ces grands moyens ne sont pas tout. L'expérience l'a prouvé. On sait que, dès 1932, les Américains disposaient d'un très puissant cyclotron pour les bombardements de noyaux atomiques. Cependant, ce ne fut pas en Amérique, mais en France que deux savants qui nous honorent, Irène et Frédéric Joliot-Curie, dès 1934, avec des projectiles atomiques moins puissants que leur fournissait une simple source radioactive de polonium, découvrirent la radio-activité artificielle, étape décisive dans le progrès de la science nucléaire.

Ceci montre par conséquent qu'il faut savoir combiner, harmoniser la coopération internationale et la mise en œuvre de tous les moyens du génie propre à chaque nation.

Il y a, dans cette institution du Centre européen de recherche nucléaire, plus de stratégie politique de guerre que de souci de recherche scientifique pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de progrès humain et pacifique. C'est sans doute la raison pour laquelle les auteurs du projet n'ont pas consulté, mais simplement informé la société française de physique. C'est pourquoi aussi ils n'ont ni consulté ni informé les savants atomistes les plus autorisés de notre pays.

Et voilà un fait qui nous inquiète. Le directeur du centre a un véritable pouvoir discrétionnaire ? De qui s'agit-il, en l'occurrence ? C'est M. Félix Bloch. Il ne s'agit pas d'en contester ni la probité morale ni la valeur technique, mais il faut voir les choses de façon réaliste et humaine.

M. Bloch est né en Suisse, mais il vit depuis vingt ans aux Etats-Unis. Il est actuellement à la tête du laboratoire de physique de l'université de Stanford, en Californie. Ne peut-on légitimement penser qu'il est forcément imprégné d'esprit américain et qu'il servira à Genève, consciemment ou inconsciemment, à son gré ou contre son gré, plus particulièrement les intérêts américains. Il faudrait être naïf pour ne pas voir, malgré toutes les dissimulations, que ce centre européen est, comme toutes les institutions européennes d'inspiration américaine, sous l'obédience des impérialistes des Etats-Unis, qui veulent assurer la main-mise sur les ressources atomiques du monde.

Sans anticiper sur un débat prochain, je veux signaler que si la Communauté européenne de défense était par malheur ratifiée, l'infériorité de la France et les difficultés de nos chercheurs dans le domaine atomique seraient encore singulièrement aggravées.

Revoyez l'article 107 et vous constaterez qu'il est prévu que toute quantité de combustible nucléaire supérieure à 500 grammes passerait sous le contrôle du commissariat supranational. C'est dire que nous ne disposerions plus, en toute indépendance et en toute liberté pour des œuvres de paix, des réalisations accomplies par nos savants au prix de tant de peine. Elles pourraient être consacrées à cette engance sous domination allemande et sous hégémonie américaine.

C'est pourquoi nous voterons contre la ratification de cette convention en proposant que les ressources qu'on prétend consacrer à ce centre européen soient consacrées au développement de la recherche et de l'utilisation de l'énergie atomique en France pour des fins pacifiques et humaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique.

**M. Henri Longchambon, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique.** Monsieur le président, je voudrais que vous me permettiez de remercier mes collègues du Conseil de la République, et spécialement M. Morel et M. Coudé du Foresto, de l'accueil si bienveillant qu'ils ont bien voulu me faire au moment où je me présente pour la première fois devant eux en tant que membre du Gouvernement.

Je m'associe à ce qui est, sans doute, une fierté légitime de leur part, en tant que membres du Conseil de la République, de voir que, non pas moi personnellement, mais un sénateur a été chargé de cette tâche extrêmement importante qui consiste à essayer de développer, dans l'intérêt de l'économie,

nationale, dans l'intérêt de la puissance de la nation, les recherches scientifiques et les applications techniques qui en découlent.

Cette importance, tous les orateurs l'ont notée et ils l'ont évoquée spécialement dans ce domaine de l'énergie atomique, qui est l'un des plus expansifs et les plus explosifs du progrès de la science depuis quelques décennies. Cette importance se mesure en effet, monsieur Walker, par des applications militaires extrêmement variées et génératrices de mutations, même en stratégie, mais elle se mesure aussi par des applications pacifiques, sous forme de nouvelles sources d'énergie venant non pas relayer, mais compléter et développer les sources traditionnelles. Enfin, à partir de maintenant, ce domaine va se développer également dans une troisième direction, la création de corps nouveaux, non pas seulement de métaux aux propriétés très spéciales, mais de corps nouveaux par modification de leurs propriétés physiques sous un bombardement de neutrons.

Cette troisième branche qui, depuis quelques mois, commence à naître va, dans les années à venir, entraîner les conséquences économiques les plus importantes en mettant à la disposition de l'homme toute une classe de matériaux nouveaux: plastiques, textiles, ayant des propriétés spéciales et qui vont modifier les données même de la vie économique.

Aussi notre pays ne peut-il pas se désintéresser, non seulement des applications déjà connues de la physique nucléaire, mais aussi de celles que l'on entrevoit actuellement. Le Gouvernement est en plein accord avec M. Coudé du Foresto pour penser qu'il y a là un champ spécial d'application de nos efforts, étant donné le profit à en tirer pour l'économie du pays. Je répète donc ici que j'ai dit à la tribune de l'Assemblée nationale: Il y aura un plan gouvernemental d'équipement de la France en tout ce qui est nécessaire au développement de la physique nucléaire, que ce soit dans le domaine de la recherche fondamentale ou dans celui de ses applications de tous ordres. Dès maintenant, certaines réalisations sont en route — je les ai annoncées à la tribune de l'Assemblée nationale — notamment la réalisation par le ministère de l'Éducation nationale d'un cyclotron de 500 millions d'électronvolts et d'un cyclotron de 100 millions d'électronvolts. Les marchés ont été soumis à la commission des marchés du ministère de l'Éducation nationale. Ils ont été acceptés et ce matin le ministère des finances a donné son accord pour leur exécution.

Pour autant, ceci ne constitue qu'un début, mais ne satisfiera pas entièrement à tous les besoins d'un équipement général du pays. J'ai dit — certains orateurs l'ont rappelé — que l'une des déficiences les plus graves devant lesquelles nous nous trouvons actuellement dans ce domaine, c'était le manque de personnel qualifié. C'est à cela qu'il faut songer, car s'il est possible de faire du jour au lendemain un très gros effort financier et de se procurer, lorsqu'elles existent sur le marché, les fournitures matérielles qui permettent de développer, d'amplifier l'effort de recherches ou de mise au point, il n'est au contraire pas possible, même par le plus grand effort de volonté, de former du jour au lendemain des cerveaux, des savants et des techniciens qui soient aptes à travailler dans ces domaines très spéciaux.

C'est ainsi que l'Angleterre qui a, elle, un très vaste programme de développement de l'énergie atomique pour les années à venir, se préoccupe grandement de savoir si elle pourra former en temps voulu, en nombre et en qualité, tous les personnels variés et nécessaires à la réalisation de ce programme.

Il est donc essentiel que nous songions à ce problème et notre plan général d'équipement nucléaire doit comporter à la base un assez grand nombre d'appareils qui ne seront pas destinés à faire des découvertes, mais à former des chercheurs et des techniciens pour les utiliser ensuite sur des machines beaucoup plus puissantes, destinées celles-là à des découvertes.

Ces équipements de base comporteront cinq ou six accélérateurs d'une énergie d'un ordre de grandeur d'un million ou de deux millions d'électrons-volts.

L'équipement nécessaire devra prévoir à un second stade des accélérateurs de l'ordre de 500 millions d'électrons-volts. Ces accélérateurs permettent en effet de fournir des renseignements nouveaux et des corpuscules nouveaux, ceux qui sont responsables des forces inter-nucléaires. C'est dans ce domaine que, pendant une dizaine d'années encore, des découvertes extrêmement importantes peuvent être réalisées. C'est là un domaine encore neuf pour lequel la France va s'équiper, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, avec au moins un accélérateur de 500 millions d'électrons-volts.

Au delà, on trouve le domaine des énergies supérieures à deux ou trois milliards d'électrons-volts, ce qui est le plafond des installations existant actuellement dans le monde. Mais c'est également une zone de transition à partir de laquelle apparais-

sent des corpuscules extrêmement nouveaux, possédant des propriétés entièrement nouvelles, très mal connus de nous car nous n'avons pu les observer que très accidentellement, lorsqu'ils apparaissent dans le rayonnement cosmique, mais qui, lorsqu'ils seront fournis systématiquement par des accélérateurs ayant des énergies de ce genre, pourront être alors étudiés, ce qui, non seulement donnera à la science fondamentale des renseignements d'une extrême importance, mais fournira encore aux applications de cette branche de la science des moyens que nous soupçonnons mal actuellement.

C'est la raison pour laquelle l'accélérateur de 25 milliards d'électrons-volts prévu à Genève présente une importance capitale: il permettra de travailler dans un domaine où l'on n'a jamais encore travaillé et dans lequel nous sommes sûrs qu'il y a des découvertes extrêmement importantes à faire.

Voilà pourquoi il est bon de s'en préoccuper dès aujourd'hui, et je dis bien dès aujourd'hui, car il faudra sept ans pour construire cet accélérateur et le faire fonctionner. Pendant ces sept ans il y aura, monsieur Chaintron, tout le temps voulu pour former des chercheurs français, à condition, certes, de se décider à faire dès maintenant, comme je viens de vous en informer, l'effort nécessaire. Ce n'est donc pas mettre la charrue avant les bœufs que de se préoccuper aujourd'hui de construire cet accélérateur, qui ne sera prêt avant que nous ayons eu le temps de former les équipes qui devront l'utiliser.

Aussi bien, me ralliant à l'avis très favorable des commissions du Conseil de la République, je vous demande de vouloir bien autoriser M. le Président de la République à ratifier cette convention dite de Paris. Elle nous permettra de faire des recherches d'un intérêt scientifique que nous laissons prévoir les résultats déjà acquis de l'étude du rayonnement cosmique. Elle présente aussi l'intérêt moral et l'intérêt politique que MM. Walker, Coudé du Foresto et Morel ont si bien mis en lumière.

Il est certain qu'il est de l'intérêt de notre nation de se lancer avec vigueur sur ces terres inconnues que sont encore les domaines inexplorés de la science et qui nous réservent des conquêtes, des découvertes aussi profitables, certes, que celles que nous avons pu faire autrefois dans le monde sur des territoires marqués en blanc sur les cartes. Aujourd'hui, le monde géographique est clos. Ce n'est plus par des conquêtes territoriales que l'on peut asseoir et accroître l'expansion économique d'un pays, mais par des conquêtes dans le domaine de l'esprit.

On peut espérer de la sorte que, suivant les traditions de la science, les nations collaboreront dans un esprit de pacifique émulation, dont le laboratoire de recherches nucléaires de Genève sera une des plus utiles manifestations, et que cette collaboration dans le domaine scientifique contribuera, comme l'affirmait M. Walker, à établir et à maintenir la paix dans le monde. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Le discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention signée à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire, ainsi que le protocole financier annexe, dont les textes sont joints à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

JJe mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le Gouvernement devra prendre toutes mesures pour doter la recherche nucléaire française d'accélérateurs de particules couvrant la gamme des diverses puissances nécessitées par les recherches modernes, et pour former des chercheurs en nombre suffisant. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

#### AJOURNEMENT DE DISCUSSIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait, d'une part, la discussion du projet de loi approuvant les avenants aux conventions conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes, d'autre part, la discussion de la question orale avec débat de M. Auberger sur l'entretien des routes, mais la conférence des présidents proposera



que ces deux affaires soient reportées à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, en accord, d'ailleurs, avec les intéressés.

L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de MM. Gaston Monnerville et Georges Pernot tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914 (n° 360, année 1954) ; mais la commission demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

#### AIDE AUX VITICULTEURS SINISTRES

##### Adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Jean Durand tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes de calamités atmosphériques (grêle et gelée) par une ristourne de la taxe unique perçue sur leurs vins commercialisés au cours de la précédente campagne. (N°s 320 et 459, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des boissons.

**M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.** Mes chers collègues, je n'ai pas grand' chose à ajouter au rapport complet que j'ai déposé. Je vous rappelle simplement que la proposition de résolution de notre collègue M. Jean Durand a pour but d'inviter le Gouvernement à apporter une aide substantielle aux viticulteurs victimes des calamités atmosphériques, par une ristourne de la taxe unique.

Votre commission des boissons a donné un avis favorable. Elle a simplement demandé que le texte de M. Jean Durand soit un peu élargi. Notre collègue l'a accepté. Nous avons demandé notamment que soient envisagées des mesures immédiates d'aide aux viticulteurs sinistrés. Ces mesures immédiates sont de deux ordres.

Nous demandons, tout d'abord, que les caisses de crédit agricole disposent de crédits suffisants pour satisfaire toutes les demandes de prêts des viticulteurs sinistrés, de façon que ceux-ci puissent bénéficier de la loi du 8 août 1950 qui a permis la prise en charge, par le fonds de solidarité (section viticole), dans certains cas définis, des deux premières annuités des prêts consentis aux viticulteurs sinistrés.

Nous demandons ensuite que les viticulteurs sinistrés soient dispensés de toute mesure de blocage. Jusqu'à maintenant, M. le ministre de l'agriculture s'est opposé à ce déblocage, sous prétexte que la libération d'une certaine quantité de vin risquerait de compromettre l'amélioration du marché des vins intervenue à la suite des dernières mesures gouvernementales.

Il y aurait, certes, beaucoup à dire sur les raisons de cette amélioration du marché et sur l'intérêt de bloquer ou non une partie des vins. Je dirai simplement que la quantité de vins bloquée chez les viticulteurs sinistrés n'est pas tellement importante pour qu'elle puisse, si elle était libérée, apporter la moindre perturbation sur le marché.

J'ajoute que cette mesure serait d'autant plus juste que le décret du 30 septembre dernier a rendu la situation de ces petits viticulteurs sinistrés extrêmement difficile puisque, suivant un taux uniforme, ce décret a bloqué exactement 40 p. 100 de la récolte chez tous les viticulteurs produisant au moins 100 hectolitres, si bien que, sur une récolte de 300 hectolitres par exemple, pour un petit producteur, 120 hectolitres ne peuvent être commercialisés.

C'est sous le bénéfice de ces quelques observations que votre commission des boissons vous demande d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs sinistrés, notamment :

« 1° En mettant à la disposition des caisses de crédit agricole des crédits suffisants pour permettre à ces caisses de satisfaire toutes les demandes de prêts, présentées en vertu de la loi du 8 août 1950 ;

« 2° En dispensant ces viticulteurs de tout blocage définitif ;  
« 3° En prévoyant une ristourne de la taxe unique, perçue sur les vins commercialisés au cours de la précédente campagne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

**M. le président.** La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la résolution : « Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs sinistrés. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

— 17 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Mardi 10 août 1954, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat : N° 531, de M. Michel Debré à M. le président du Conseil (question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères) ; N°s 539, 540, 541 et 542 de M. Saller à M. le ministre de la France d'outre-mer ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Auberger à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur l'entretien des routes nationales.

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948, conclus avec la compagnie générale transatlantique et la compagnie des messageries maritimes.

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

B. — Le jeudi 12 août, matin, après-midi et soir, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris, le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections.

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat, et l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'imprimerie nationale, en vue de réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation prévue par lesdits articles, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit.

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

6° Discussion éventuelle du projet de loi, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1947.

— 18 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, en conséquence, quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixé au mardi 10 août, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles sont les intentions du Gouvernement au regard des Etablissements français de l'Inde et s'il a été envisagé une action de concert avec d'autres puissances européennes intéressées à l'égard des procédés employés par le gouvernement de l'Inde (n° 531).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.)

II. — M. Raphaël Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement à l'égard du régime électoral des territoires d'outre-mer et, notamment, du double collège (n° 539).

III. — M. Raphaël Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement à l'égard des revendications d'indépendance formulées par divers groupements, représentants et notabilités du territoire associé du Cameroun (n° 540).

IV. — M. Raphaël Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne le problème du fédéralisme à l'intérieur : a) de la République française; b) de l'Union française (n° 541).

V. — M. Raphaël Saller expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un communiqué d'allure officielle a indiqué le montant global et la répartition par nature d'activité des crédits prévus par le deuxième plan quadriennal des territoires d'outre-mer et des territoires associés de l'Union française.

Il lui demande comment, avec ces crédits, le Gouvernement se propose, comme l'annonce le communiqué, « d'assurer simultanément l'élévation du niveau de vie des populations autochtones et l'amélioration de la situation économique et financière des territoires (n° 542).

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle sur les problèmes posés par les investissements relatifs à la production du nickel et du cobalt en Nouvelle-Calédonie.

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le problème scolaire à la Réunion et à Madagascar.

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la presse, de la radio et du cinéma sur les organismes de production, de distribution et d'exploitation cinématographiques appartenant à l'Etat.

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les termes de sa circulaire du 25 janvier 1954, adressée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et aux préfets, par laquelle il déclare que « les crédits inscrits au budget de 1954 pour l'entretien des routes nationales étant inférieurs de 10 p. 100 environ à ceux de 1953 », il faut prévoir que « la totalité des travaux d'entretien indispensables et urgents ne pourront être exécutés »; et lui demande de lui faire connaître s'il estime que les dispositions qu'il préconise :

Tolérer la dégradation de certains secteurs;

Avertir les usagers du mauvais état des chaussées par la pose de signaux appropriés;

Provoquer l'intervention d'arrêtés préfectoraux en vue de limiter la vitesse et la charge des véhicules « afin que la responsabilité de l'administration ne puisse être mise en cause en cas d'accident »;

« Faire face à des dommages exceptionnels : cataclysmes, intempéries, etc., par des interdictions de circuler »;

Sont de nature à donner satisfaction aux usagers de la route, à faciliter les transports et à favoriser le développement du tourisme.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. (N° 419 et 455, année 1954. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches; et n° 488, année 1954, avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. (N° 338 et 399, année 1954. — M. Poisson, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs; et n° 444, année 1954, avis de la commission des finances. — M. Auberger, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32  
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 5 août 1954.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 5 août 1954 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Mardi 10 août 1954, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :  
N° 531, de M. Michel Debré à M. le président du conseil (question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères);  
N° 539, 540, 541 et 542, de M. Saller à M. le ministre de la France d'outre-mer;
- 2° Discussion de la question orale avec débat de M. Auberger à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur l'entretien des routes nationales;
- 3° Discussion du projet de loi (n° 419, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes;
- 4° Discussion du projet de loi (n° 338, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

B. — Le jeudi 12 août, matin, après-midi et soir, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Discussion du projet de loi (n° 337, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953, entre la France et la Norvège, pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune;
- 2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 433, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris, le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions;
- 3° Discussion du projet de loi (n° 339, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections;
- 4° Discussion de la proposition de loi (n° 340, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat et l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'Imprimerie nationale, en vue de réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation prévue par lesdits articles, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit;
- 5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 422, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;
- 6° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 9034 A. N., 2° lég.), autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, le vote sans débat du projet de loi (n° 385, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1947.

**ANNEXE**

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

**NOMINATION DE RAPPORTEURS**

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

**M. Henri Cordier** a été nommé rapporteur des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

- a) (N° 413, année 1954), autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et le grand-duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952 à Luxembourg et relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises;
- b) (N° 414, année 1954), portant approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la principauté de Monaco.

**M. Fousson** a été nommé rapporteur des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

- a) (N° 465, année 1954), tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire;
- b) (N° 476, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire;
- c) (N° 477, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921;
- d) (N° 478, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement;
- e) (N° 479, année 1954), tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française;
- f) (N° 480, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance;
- g) (N° 481, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921.

**M. Marcel Lemaire** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 475, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits, et des décrets n° 54-191 du 23 février 1954 et n° 54-337 du 26 mars 1954 qui l'ont modifié.

**AGRICULTURE**

**M. Perdereau** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 435, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture.

**M. de Pontbriand** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 468, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers.

**M. de Pontbriand** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 469, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol.

**M. de Pontbriand** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 470, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réformer la chasse dans les réserves.

**M. Driant** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 464, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

## FINANCES

**M. de Montalembert** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 415, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques.

**M. Maroger** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 466, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour le voyage du Président de la République aux Pays-Bas.

**M. Lamarque** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 423, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des autoroutes, renvoyé pour le fond à la commission des moyens de communication.

**M. Liot** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 411, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, portant titularisation des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

**M. Auberger** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 436, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**M. Susset** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 401, année 1954) de M. Susset tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour qu'une libre concurrence dans les transports maritimes puisse s'exercer entre l'Afrique du Nord, l'Afrique occidentale française et la métropole afin d'obtenir la réduction des frets actuels français.

**M. Lafleur** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 456, année 1954) de M. Lafleur tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi qui fixerait le statut politique et administratif des îles Wallis, Futuna et Alofi au sein de l'Union française.

**M. Durand-Réville** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 458, année 1954) de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à envisager une participation financière de l'Etat à l'érection du monument qui doit être élevé à Brazzaville à la mémoire de Félix Eboué.

## JUSTICE

**M. Rabouin** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 433, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, sanctionnant le non-usage du nom patronymique dans certains actes ou documents.

**M. Jozeau-Marigné** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 448, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 335, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels.

**M. Jozeau-Marigné** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 449, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

## PRESSE

**M. Michelet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 408, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 16 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

**M. Le Sassièr-Boisauné** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 406, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière, renvoyé pour le fond à la commission des moyens de communication.

**M. Brizard** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 427, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les annonces judiciaires et légales, renvoyée pour le fond à la commission de la justice.

## TRAVAIL

**Mme Devaud** a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 464, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**M. Tharradin** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 486, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative au régime de l'allocation de vieillesse agricole, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

## QUESTIONS ORALES

## REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 5 AOUT 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 81 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fusil et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

559 — 5 août 1954. — M. Charles Naveau rappelle à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan le problème des frais de déplacement des membres de la commission paritaire chargée de l'élaboration du statut du personnel des chambres de métiers; lui signale que des promesses formelles avaient été faites à ce sujet, que le ministère des finances n'a toujours pas publié le décret proposé par le ministère du commerce; qu'il en découle une situation inacceptable, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le ministère des finances n'a pas publié ce décret; 2° s'il envisage de le publier rapidement pour mettre fin à cette situation anormale.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 5 AOUT 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

\* Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

\* Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

\* Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

\* Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

\* Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5331 — 5 août 1954. — M. André Maroselli signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'un fonctionnaire, limogé en 1941 par le gouvernement de Vichy, a été réintégré dans l'administration le 1<sup>er</sup> septembre 1944, à la libération du territoire; que, pendant son éloignement de l'administration, il a servi dans la résistance; qu'en fin 1948, il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite; que les cartes de combattant volontaire de la résistance et du combattant lui ont été attribuées; et demande, si, en sa qualité de combattant, ce fonctionnaire retraité, est en droit de solliciter le bénéfice des services accomplis dans la résistance.

## BUDGET

5332 — 5 août 1954. — M. Michel Yver appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur le contingent particulièrement faible d'alcool de pommes et cidre, mis à la disposition des distilleries pour la campagne 1954. En effet, d'après les décrets du 11 juillet et 9 août 1953, le contingent pour l'année 1954 d'alcool pommes et cidre est fixé à 280.000 hectolitres, ce qui est nettement insuffisant pour la récolte prévue cette année; et demande: 1<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre, pour mettre, le cas échéant, un contingent supplémentaire à la disposition des distilleries pour absorber la totalité de la récolte; 2<sup>o</sup> s'il a été prévu, en accord avec M. le ministre de l'Agriculture, un plan d'exportation de pommes vers les pays de l'Europe centrale.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

5333 — 5 août 1954. — M. Charles Deutschmann, désirant compléter les informations qui lui ont été données, au cours de la séance du Conseil de la République du 12 février 1952 (*Journal officiel*, débats Conseil de la République du 13 février 1952), à la suite de sa question orale du 18 décembre 1951, demande à M. le ministre de l'Industrie et du Commerce: 1<sup>o</sup> quelle sera l'origine du gaz amené dans la région parisienne par le feeder dit de l'Est et aboutissant à la cokerie Paris-Sud à Alfortville (Seine), ainsi que les précisions suivantes: a) volume total du gaz annuellement transporté par le feeder; b) volume annuel parvenant à Alfortville; c) fournisseurs de ce gaz — cokeries des houillères nationales de Lorraine, cokeries des entreprises sidérurgiques de Lorraine, cokeries de la Sarre — d) les volumes annuels à livrer par chacune de ces catégories de fournisseurs; e) s'il est prévu des achats de gaz en Allemagne même, et les volumes envisagés; 2<sup>o</sup> quel sera le volume journalier maximum de la production locale de gaz de l'ensemble des usines (cokeries et autres) de la région parisienne en 1955 ou 1956 lorsque les transformations et constructions en cours, prévues au plan d'équipement national seront pratiquement réalisées; 3<sup>o</sup> quelle sera la puissance propre de fabrication quotidienne maximum de gaz de la cokerie Paris-Sud d'Alfortville en 1955-1956, et les types d'appareils prévus à cette usine et leur capacité respective de production ramenée à un gaz à 4.200 ou 4.500 calories.

## JUSTICE

5334 — 5 août 1954. — M. Roger Lachèvre expose à M. le ministre de la Justice, que, par décret en date du 11 juin 1954, des avantages particuliers ont été accordés aux descendants de certains titulaires d'offices publics et ministériels pour l'accomplissement d'un stage ouvrant droit à l'inscription au concours de recrutement des greffiers de l'Etat et secrétaires de parquet, et lui demande quelles sont les dispositions légales qui lui ont permis d'instituer un véritable privilège de naissance en faveur d'une catégorie particulière de postulants à des emplois publics.

## REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## BUDGET

5121. — M. Marcel Vauthier expose à M. le secrétaire d'Etat au budget le cas d'un fonctionnaire en service dans un département d'outre-mer avant le 1<sup>er</sup> janvier 1954, qui n'a fait qu'un séjour de deux ans sous le régime des primes d'installation (art. 3 du décret n<sup>o</sup> 47-2412 du 31 décembre 1947, modifié ou complété par l'art. 1<sup>er</sup> du décret n<sup>o</sup> 48-637 du 31 mars 1948, par l'art. 1<sup>er</sup> du décret n<sup>o</sup> 48-1864 du 6 décembre 1948, par le décret n<sup>o</sup> 50-343 du 18 mars 1950 et par le décret n<sup>o</sup> 51-725 du 8 juin 1951) et qui renouvelle ou a l'intention de renouveler son séjour dans ce même département d'outre-mer; ce fonctionnaire, s'il est célibataire, a perçu une prime d'installation égale à neuf mois de traitement de base; en faisant un autre séjour il ne bénéficie d'aucun avantage supplémentaire (décret n<sup>o</sup> 53-1256 du 22 décembre 1953). Il est donc défavorisé par rapport au fonctionnaire arrivé postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1954 et qui touchera une indemnité d'éloignement du département d'outre-mer égale à douze mois de traitement indiciaire de base. D'où une différence de trois mois pour un même séjour de quatre ans; si ce fonctionnaire est marié, il aura perçu onze mois et demi contre quinze mois au nouvel arrivé, d'où une différence de trois mois et demi; la différence augmente ainsi d'un demi-mois par enfant à charge; lui demande quelle mesure il compte prendre en faveur des fonctionnaires dans ce cas pour les inciter à renouveler leur séjour et permettre ainsi une certaine continuité dans les différents services. (*Question du 18 mai 1954.*)

Réponse. — La situation du fonctionnaire intéressé qui, ayant accompli avant le 1<sup>er</sup> janvier 1954 un séjour de deux ans dans un département d'outre-mer, repartirait après cette date, à l'issue de son congé, pour effectuer un second séjour de deux ans dans ce département d'outre-mer, doit être réglé dans le cadre des dispositions transitoires du troisième alinéa de l'article 9 du décret n<sup>o</sup> 53-1256 du 22 décembre 1953. En accord avec le ministre de l'intérieur et par une interprétation bienveillante de ce texte, le département du budget estime possible de faire bénéficier les fonctionnaires en cause, effectuant un nouveau séjour d'au moins deux années, de la première fraction de l'indemnité d'éloignement (principal et majoration familiale) visée à l'alinéa 3 de l'article susvisé. Les intéressés percevront ainsi une indemnité totale de treize mois de traitement indiciaire de base pour un séjour de quatre ans en tout et ne seront donc pas défavorisés par rapport aux fonctionnaires arrivés pour la première fois dans un département d'outre-mer après le 1<sup>er</sup> janvier 1954. Il est précisé, au surplus, que si les intéressés portaient de deux à quatre ans la durée de ce nouveau séjour, ils ne pourraient en tout état de cause prétendre à aucune fraction supplémentaire de l'indemnité d'éloignement en raison des dispositions absolument formelles sur ce point de l'alinéa 3 de l'article 9 du décret du 22 décembre 1953.

5139. — M. Charles Naveau signale à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 65-II du décret du 5 octobre 1949 stipule que « les veuves, remariées ou vivant en concubinage notoire avant la date de publication du présent décret percevront sans augmentation ultérieure la pension de reversion prévue à l'article 63; que, par contre, les veuves remariées postérieurement au décret du 5 octobre 1949 peuvent prétendre aux augmentations de taux; qu'il existe ainsi une inégalité flagrante en ce sens que la veuve remariée avant la publication du décret se trouve dans une situation défavorisée, tenant compte de ces faits, lui demande quelles mesures il entend prendre pour supprimer cette inégalité et s'il ne juge pas opportun d'accorder aux veuves remariées avant la publication du décret du 5 octobre 1949 les mêmes avantages que ceux accordés aux veuves remariées postérieurement audit décret. (*Question du 20 mai 1954.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 65, paragraphe II du décret du 5 octobre 1949 constituent l'application aux veuves remariées avant sa date d'effet du principe général énoncé à l'article 32, paragraphe IV qui prévoit que les veuves remariées perçoivent sans augmentation possible les émoluments dont elles bénéficiaient antérieurement à leur nouveau mariage. Depuis l'intervention de ce texte, le montant des pensions cristallisées est donc très variable suivant la date à laquelle les intéressées se sont remariées. Quant à la situation des veuves remariées auparavant, elle est au contraire plus favorable puisque l'article 65-II, susvisé, n'a pas « cristallisé » leurs pensions aux taux atteints à la date du remariage, mais à celui qui a résulté de la révision effectuée sur la base des traitements en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948, date d'effet de la péréquation.

## EDUCATION NATIONALE

5242. — M. Fernand Auberger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la validation des services accomplis à l'étranger en qualité d'assistants, par les futurs professeurs de langues vivantes; ceux-ci sont tenus d'effectuer un séjour dans un établissement étranger. Au cours de leurs études, ils sont nommés assistants par le ministère de l'éducation nationale. L'article 3 du décret n<sup>o</sup> 51-1423 du 5 décembre 1951 stipule que « peuvent être validés pour l'ancienneté et l'avancement les services accomplis en qualité d'assistant à l'étranger »; d'après ce décret, la seule condition requise pour la validation est la qualité d'assistant. Or, à l'heure actuelle, ne sont validés que les services accomplis après l'obtention

du diplôme de licencié. Il semble donc qu'il y ait contradiction entre les termes du décret et son application et que tous les services accomplis en qualité d'assistant dans un établissement étranger devraient être validés, sans conditions restrictives de diplôme ni de situation antérieure; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser l'anomalie qui résulte de l'application du décret précité. (Question du 1<sup>er</sup> juillet 1954.)

**Réponse.** — La loi du 5 août 1929, dont les effets ont été prorogés par la loi du 5 avril 1937, précise les conditions d'incorporation dans les cadres de l'enseignement du second degré des titulaires de grades ou de diplômes d'Etat exerçant à l'étranger. La reconstitution de la carrière des assistants dans un établissement d'enseignement à l'étranger est donc soumise à ces textes. Les assistants étant considérés comme intégrés rétroactivement dans un cadre métropolitain, il est bien évident que cette intégration ne peut avoir lieu qu'à compter de la date où le professeur remplit les conditions d'intégration dans ce cadre, c'est-à-dire à compter de la date d'obtention de la licence. Le fonctionnaire est alors considéré comme détaché à l'étranger, ce qui permet la prise en compte de ses services. Les services accomplis antérieurement à l'obtention de la licence ne peuvent être pris en considération, car le fonctionnaire auxiliaire ne peut, en vertu des textes réglementaires, être détaché.

#### FRANCE D'OUTRE-MER

**5149.** — **M. Raymond Susset** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si des mesures pourraient être envisagées pour normaliser les tarifs des services postaux de la France d'outre-mer, afin d'éviter les disparités trop sensibles avec les tarifs français selon qu'un courrier est acheminé dans le sens métropole-territoires d'outre-mer ou territoires d'outre-mer-métropole. En ce qui concerne la Guinée, par exemple, le taux d'affranchissement d'une lettre allant par avion de Conakry à Paris diffère considérablement du taux d'affranchissement d'une même lettre allant également par avion de Paris à Conakry. En effet, la taxe postale ordinaire pour les lettres est de 15 francs C. F. A. en Afrique occidentale française (30 francs métropole), jusqu'à 20 grammes, soit deux fois plus qu'en France; en outre, l'exonération pour la surtaxe aérienne ne joue que pour les lettres d'un poids inférieur à 10 grammes, alors que l'exonération joue en France pour les lettres d'un poids inférieur à 20 grammes, lorsqu'elles sont destinées à l'Afrique occidentale française; enfin, le taux de surtaxe aérienne est de 40 francs C. F. A. par 5 grammes (soit 20 francs métropolitains) au lieu de 15 francs par 5 grammes pour les lettres de France partant pour l'Afrique occidentale française. De sorte qu'une lettre de 16 grammes partant par avion de Paris pour Conakry payera 15 francs, alors que la même lettre faisant le parcours inverse devra payer 55 francs C. F. A. (110 francs métropolitains), c'est-à-dire sept fois plus. Une révision des tarifs serait souhaitable afin de remédier à ces disparités excessives qui apparaissent comme particulièrement injustes aux usagers de nos territoires d'outre-mer. (Question du 25 mai 1954.)

**Réponse.** — Les exemples donnés par l'honorable parlementaire sont exacts, mais il convient néanmoins de remarquer que celui de la lettre de 16 grammes constitue un cas extrême. Une telle situation, qui peut paraître paradoxale, puisque l'exonération de surtaxe aérienne joue, au départ de France, jusqu'à 20 grammes, s'explique par le fait que la législation métropolitaine en matière de fixation des tarifs postaux n'est pas applicable outre-mer. Dans les territoires d'outre-mer, en effet, les taxes de toute nature des régimes intérieur et Union française sont obligatoirement délibérées par les assemblées locales en vertu des textes portant institution de ces assemblées. Si l'on tient compte des charges très lourdes que représente déjà, pour les budgets locaux, la suppression de la surtaxe aérienne pour les lettres jusqu'à 10 grammes, on pourrait craindre que le relèvement à 20 grammes de cette exonération plaçât les territoires devant de sérieuses difficultés d'ordre budgétaire. Quoi qu'il en soit, la question relève de l'appréciation des autorités territoriales, et singulièrement des assemblées locales. L'honorable parlementaire, s'il le juge utile, pourrait intervenir directement auprès de ces autorités afin de faire valoir son point de vue.

**5233.** — **M. Paul Gondjout** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que par décision du haut commissaire de l'Afrique équatoriale française un fonctionnaire autochtone du cadre commun supérieur des services administratifs et financiers, en service dans un territoire de la fédération, a été affecté dans un service de la métropole tout en restant à la charge dudit territoire; lui fait remarquer que l'assemblée territoriale n'a pas voté les crédits correspondants à cette situation et n'a pas autorisé la création de ce nouvel emploi; et demande en conséquence: 1<sup>o</sup> si une telle mesure n'est pas contraire aux règlements en vigueur et n'est pas au surplus inopportune au moment où l'on refuse pour des raisons d'économie le congé dans la métropole à des agents qui peuvent y prétendre; 2<sup>o</sup> dans l'affirmative quelle mesure il compte prendre pour réparer l'erreur. (Question du 29 juin 1954.)

**Réponse.** — Le fonctionnaire dont il s'agit est un secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, du cadre supérieur des services administratifs et financiers de l'Afrique équatoriale française qui, par nécessité pressante de service, a été détaché à la délégation de l'Afrique équatoriale française à Paris pour y être utilisé à traiter de questions culturelles. En raison de l'urgence, il n'a pas été possible au chef du territoire de procéder aux aménagements budgétaires consécutifs à cette désignation et la solde de l'intéressé a continué d'être imputée provisoirement et jusqu'au

31 décembre 1954 au budget local du Gabon qui l'avait en compte. Il est à noter que le détachement du fonctionnaire en cause n'a pas entraîné de création de poste budgétaire supplémentaire au budget du territoire du Gabon pour l'exercice 1954. Par ailleurs, la disposition provisoire prise n'exécute pas les règlements. La situation sera régularisée à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1955, le projet de budget de la délégation de l'Afrique équatoriale française devant comporter une inscription correspondant au poste occupé par le fonctionnaire en cause.

**5257.** — **M. Robert Aubé** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'aux termes du décret n<sup>o</sup> 50-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 1950 modifiant l'article 10 du décret du 13 juin 1912 portant règlement sur les déplacements outre-mer des fonctionnaires de son département, les tarifs des indemnités de déplacements outre-mer des personnels des cadres régis par décret sont alloués d'après les taux des mêmes indemnités applicables dans la métropole aux personnels de l'Etat, ces taux étant convertis en monnaie locale et affectés de l'index de correction; or, en application des dispositions du décret n<sup>o</sup> 53-511 du 21 mai 1953 et de l'arrêté du même jour, ces taux ont été relevés à compter du 1<sup>er</sup> juin 1953 pour les déplacements dans la métropole des personnels de l'Etat sans que ce relèvement ait été automatiquement appliqué, ainsi qu'il aurait dû l'être aux personnels des cadres régis par décret se déplaçant outre-mer; aucune disposition réglementaire n'ayant, à sa connaissance, abrogé celles du décret n<sup>o</sup> 50-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 1950, il lui demande de vouloir bien lui faire connaître les raisons qui peuvent s'opposer à la non-application des règles fixées par son administration elle-même et les mesures qu'il compte prendre pour que les fonctionnaires relevant de son autorité soient rétablis dans leurs droits, à la date prévue par les textes du 1<sup>er</sup> juin 1953. (Question du 3 juillet 1954.)

**Réponse.** — Le décret n<sup>o</sup> 53-511 du 21 mai 1953 n'a pas eu pour seul objet le relèvement des taux des indemnités pour frais de déplacement existant à l'époque; il a fixé aussi un mode de décompte de ces indemnités et a prévu en outre que ces dernières seraient les mêmes pour les groupes II et III énumérés par le décret n<sup>o</sup> 45-2268 du 4 octobre 1945. Or le mode de décompte institué par le décret n<sup>o</sup> 50-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 1950 relatif aux déplacements des fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer diffère sensiblement de celui imposé par le décret précité du 21 mai 1953; il n'était donc pas possible d'appliquer automatiquement les taux de ce dernier décret. C'est dans ces conditions qu'un projet de décret a été préparé pour harmoniser le règlement d'outre-mer avec le décret du 21 mai 1953. Ce texte fait actuellement l'objet d'une étude avec le département du budget et le secrétariat d'Etat à la fonction publique.

#### INDUSTRIE ET COMMERCE

**5267.** — **M. Emile Vanruïen** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret n<sup>o</sup> 53-876 en date du 22 septembre 1953, relatif à la location-gérance de fonds de commerce, stipule dans son article 4: « ne peuvent donner leur fonds en location-gérance que les personnes physiques ou morales, ayant depuis plus de sept années, exploité une entreprise commerciale ou exercé personnellement une activité commerciale », et lui demande: 1<sup>o</sup> s'il s'agit de sept années consécutives du même commerce dans le même fonds; 2<sup>o</sup> s'il s'agit d'un total de sept années du même commerce exercé dans des fonds différents; 3<sup>o</sup> s'il s'agit d'un total de sept années de commerces différents exercés dans le même ou différents fonds. (Question du 8 juillet 1954.)

**Réponse.** — L'article 4 astreint les personnes physiques ou morales désirant concéder la location-gérance d'un fonds de commerce à justifier d'une exploitation personnelle ou d'une activité commerciale antérieure d'une durée de sept années au minimum. Toutefois ces personnes ne peuvent donner en location-gérance que des fonds de leur activité professionnelle antérieure. Il semble donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux que: 1<sup>o</sup> la période de sept années peut avoir été discontinue; 2<sup>o</sup> l'exploitation ou l'activité peut avoir été acquise au titre de plusieurs fonds se rapportant à une même activité; 3<sup>o</sup> en cas d'activités multiples, l'intéressé peut concéder la location-gérance des fonds correspondants aux activités pour lesquelles il justifie de la période d'exploitation prévue ci-dessus sans qu'il soit possible de cumuler les délais acquis au titre d'activités de nature différente.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**5270.** — **M. Louis Namy** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les bénéficiaires éventuels des lois d'assistance, sous des formes diverses, sont tenus de fournir les éléments permettant de constituer un dossier par les services municipaux de leur résidence; et cela s'est produit, que le dossier s'égaré. L'intéressé est alors obligé de reconstituer un nouveau dossier, mais il se trouve pénalisé d'une erreur qui ne lui incombe pas, en général, l'ouverture des droits aux bénéficiaires des dispositions légales ne partant que du premier trimestre civil suivant la date de sa demande dont le dossier fait foi; afin que de telles erreurs ne puissent se produire, demande s'il ne serait pas possible de faire délivrer un récépissé de dépôt de dossier aux intéressés par les services municipaux dans les mêmes conditions que les caisses

régionales d'assurance-vieillesse. Ce récépissé officiel de dépôt étant fourni aux collectivités par les services ministériels. (Question du 9 juillet 1954.)

Réponse. — Dans la plupart des cas, la mairie de la résidence du postulant à l'aide sociale lui délivre, lors du dépôt de sa demande, un accusé de réception qui fait foi de la date qui devra être prise en considération, pour fixer le point de départ éventuel des allocations ou secours. Toutefois, des instructions étant en préparation pour la mise en application du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, et mes services étudiant notamment la normalisation des modèles d'imprimés de demandes qui doivent être adoptés par les départements, je ne manquerai pas, à cette occasion, de prévoir la généralisation de la pratique de l'accusé de réception des demandes telle que le souhaite l'honorable parlementaire.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA  
séance du jeudi 5 août 1954.

### SCRUTIN (N° 51)

Sur la prise en considération du texte proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale pour l'article 3 du projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954.

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	4
Contre .....	296

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM. Jean Berthoin.	Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Houdet. Longchambon.
-----------------------	---------------------------------------	-------------------------

#### Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Assailit. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Augarde. Baralgin. Bardon-Damarzid. de Bardonnèche. Henri Barré. Bataille. Beauvais. Bels. Benchihha Abdelkader. Jean Bène. Benhabyles Cherif. Bennmiloud Khelladi. Berlioz. Georges Bernard. Jean Bertaud (Seine). Pierre Bertaud (Soudan). Biatarana. Boisron. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud. Pierre Boudet. Boudinot. Marcel Boulangé (terri- toire de Belfort). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Rozzi. Brettes.	Brizard. Mme Gilberte Pierre- Brossolette. Charles Brune (Eure- et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bruyas. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chaintron. Chambriard. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chavallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Coironna. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Coupigny. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Léon David. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel.	Mme Marcelle Delabie. Delalande. Delrieu. Denvers. Paul-Emile Descomps. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Dulin. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône). Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Durieux. Dutoit. Enjalbert. Yves Estève. Ferhat Marhoun. Ferrant. Fléchet. Pierre Fleury. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fournier (Niger). Fousson. Franceschi. Franck-Chante. Jacques Gacoin. Gaspard. Gatuing. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre.
--	---	---

Jean Geoffroy. Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Mme Girault. Gondjour. Hassen Gouled. Grassard. Grégory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Léo Hamon. Hartmann. Hauriou. Hoefel. Houcke. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Josse. Jozeau-Mariagné. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. Louis Lafforgue. Henri Laffleur. de La Gantrie. Rahjaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Landry. Lasalarié. Laurent-Thouverey. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Leccia. Le Digabel. Le Gros. Robert Le Guyon. Lelant. Le Léanne. Claude Lemaître. Léonetti. Le Sassicr-Boisauné. Waldeck L'Huillier. Emilien Lieutaud. Liot. Litaise. Lodéon. Longuet. Mahdi Abdallah. Georges Maire. Malécot. Jean Malonga. Gaston Manent.	Marcilhacy. Jean Maroger. Maroselli. Georges Marrane. Pierre Marty. Hippolyte Masson. Jacques Masteau. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bojje. de Menditte. Menu. Méric. Michelet. Milh. Minvielle. Marcel Molle. Monsarrat. de Montalembert. Montpied. de Montullé. Charles Morel. Métais de Narbonne. Marius Moutet. Léon Muscatelli. Namy. Naveau. Arouna N'Joya. Novat. Charles Okala. Jules Olivier. Alfred Paget. Hubert Pajot. Paquirissampoullé. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Pauly. Paumelle. Pellenc. Perdereau. Peridier. Georges Pernot. Perrot-Migeon. Peschaud. Général Petit. Ernest Pezet. Piales. Pic. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône- et-Loire). Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. Alain Poher. Poisson.	de Pontbriand. Primet. Gabriel Puaux. Rabouin. Radium. de Raincourt. Ramampy. Ramette. Razac. Restat. Réveillaud. Reynouard. Paul Robert. Rochereau. Rogier. Romani. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Saller. Satineau. François Schleiter. Schwartz. Sclafér. Séné. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Raymond Susset. Symphor. Edgard Tailhades. Tamzali Abdennour. Teisseire. Gabriel Tellier. Ternynck. Tharradin. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Henry Torrès. Diongolo Traoré. Amédée Valeau. Vandaele. Vanrullen. Henri Varlot. Vauthier. Verdeille. de Villoutreys. Vourc'h. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Joseph Yvon. Zafimahova. Zèle. Zussy.
---	---	---

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Martial Brousse. Capelle. Chastel. de Chevigny. Gouibaly Ouezzin.	Courroy. Claudius Delorme. Charles Durand (Cher). de Fraissinette. Robert Gravier.	Haïra Mahamane. Marcel Lemaire. Monichon. Mostefaf El-Hadi. Edgard Pisani.
--	---	--

#### Absents par congé :

MM. Boivin-Champeaux, René Laniel, Riviérez et Rotinat.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	4
Contre .....	300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 52)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954.

Nombre des votants.....	196
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	196
Contre .....	0

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Benhabyles Cherif. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Bertaud (Seine). Biatarana. Boisrond. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Brizard. Martial Brousse. Charles Brune (Eure-et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bruyas. Capelle. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chambriard. Chapalaïn. Chastel. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Claparède. Clavier. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Coupigny. Courroy. Mme Crémieux. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Claudius Delorme. Delrieu. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud.	Jean Doussot. Driant. René Dubots. Roger Duchet. Dulin. Charles Durand (Cher). Durand-Réville. Enjalbert. Yves Estève. Fernat Marhoun. Féchet. P.erre Fleury. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fourrier (Niger). de Fraissinette. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre. Giacomoni. Gilbert Jules. Hassan Gouled. Grassard. Robert Gravier. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Hartmann. Hoeffel. Houcke. Alexis Jaubert. Jézéquel. Josse. Jozeau-Marigné. kalb. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. Henri Lafleur. de La Contrie. Ralijaona Laingo. Landry. Laurent-Thouverey. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Leccia. Le Digabel. Robert Le Guyon. Lelant. Le Léanec. Marcel Lemaire. Claude Lemaître. Le Sassièr-Boisauné. Emilien Lieutaud. Liot. Litaïse. Lodéon. Longuet. Mahdi Abdallah.	Georges Maire. Malécot. Gaston Manent. Marcilhacy. Jean Maroger. Maroselli. Jacques Masteau. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Michelet. Milh. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. de Montalembert. de Montullé. Charles Morel. Léon Muscatelli. Jules Olivier. Hubert Pajot. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Paumelle. Pellenc. Perdereau. Georges Pernot. Perrot-Migeon. Peschaud. Piales. Pidoux de La Mauguère. Hoeffel. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. de Pontbriand. Gabriel Puaux. Rabouin. Radium. de Raincourt. Ramampy. Restat. Réveillaud. Reynouard. Paul Robert. Rochereau. Rogier. Romani. Marc Rucart. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Satineau. François Schleiter. Schwartz. Sclafer. Séné. Raymond Susset. Tamzali Abdennour. Teisseire.
---	---	--

Gabriel Tellier.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline  
Thome-Patenôtre.

Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Henri Varlot.

de Villoutreys.  
Vourc'h.  
Michel Yver.  
Zussy.

## Se sont abstenus volontairement :

MM. Assailit. Auberger. Aubert. Augarde. de Bardonnèche. Dupic. Jean Durand. Berlioz. Pierre Bertaux (Soudan). Pierre Boudet. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Bozzi. Brettes. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Chaintron. Champeix. Gaston Charlet. Chazette. Cocchoy. Claireaux. Clerc. Pierre Commin. Courrière. Dermanthé. Dassaud. Léon David. Denvers.	Paul-Emile Descomps. Amadou Doucouré. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône). Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Jean Durand (Gironde). Durieux. Dutoit. Ferrant. Gatuing. Jean Geoffroy. Giauque. Mme Girault. Grégory. Léo Hamon. Hauriou. Yves Jaouen. Koessler. Louis Lafforgue. Albert Lamarque. Lamousse. Lasalarié. Léonetti. Waldeck L'Huillier. Jean Malonga. Georges Marrane. Pierre Marty. Hippolyte Masson. Mamadou M'Bodje. de Menditte. Menu. Méric. Minvielle.	Montpied. Métais de Narbonne. Marius Moutet. Namy. Navcau. Arouna N'Joya. Novat. Charles Okala. Alfred Paget. Paquirissamyroullé. Pauly. Péridier. Général Petit. Ernest Pezet. Pic. Alain Poher. Poisson. Prinet. Ramette. Razac. Alex Roubert. Emile Roux. François Ruin. Soldani. Southon. Symphor. Egord Tailhades. Vanrullen. Vauthier. Verdeille. Voyant. Wach. Maurice Walker. Joseph Yvon.
--	---	---

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Ajavon. Jean Berthoin. Coulibaly Ouezzin. Mamadou Dia. Florisson. Fousson. Franceschi.	Gondjout. Haidara Mahamane. Houdet. Louis Ignacio-Pinto. Kalenzaga. Le Gros. Longchambon.	Mostefol El-Hadi. Edgard Pisani. Saller. Yacouba Sido. Diongolo Traore. Zafimahova. Zéle.
---	---	---

## Absents par congé :

MM. Boivin-Champeaux, René Laniel, Rivière et Rotinat.

## N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	201
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	201
Contre .....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.